

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10/II

Séance du mardi 26 février 2008, seconde partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N^o 10/I, p. 243)

Ouverture de la séance 361

Interpellations :

1. «Amendes d'ordre évaporées ! Quelles directives et quel contrôle ?» (M. Nicolas Gillard et consorts).
 - Développement* 428
 - Réponse de la Municipalité* (M. Marc Vuilleumier) 428
 - Discussion* 429
2. «Le couvert de la Riponne : que veut exactement la Municipalité ?» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts).
 - Développement* 430
 - Réponse de la Municipalité* (M. Olivier Français) 430
3. «Lausanne, point chaud de la traite d'êtres humains ?» (M^{me} Stéphanie Pache et consorts).
 - Développement* 430
 - Réponse de la Municipalité* (M. Marc Vuilleumier) 431
4. «Les Assises de la toxicomanie : le reflet de la politique municipale» (M^{me} Françoise Longchamp et consorts).
 - Développement* 431
 - Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Christophe Bourquin) 432
 - Discussion* 435

Préavis :

N° 2008/3	Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale et Finances)	362
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Luc Chessex, rapporteur	365
	<i>Résultat du scrutin</i>	365
N° 2007/52	Avenue du Chablais 30. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière (Culture, Logement et Patrimoine)	366
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice	377
	<i>Discussion</i>	377
N° 2007/59	Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012 (Administration générale et Finances).	379
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	388
	<i>Discussion</i>	389
N° 2007/22	Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7 ^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions : Diane Gilliard « Pour une maison des associations » Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public » Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration » Carl Kyril Gossweiler « Pour une information du public respectueuse du public » Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public » (Administration générale et Finances, Enfance, Jeunesse et Education, Sécurité publique et Sports, Culture, Logement et Patrimoine, Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels) . .	391
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur	412
	<i>Discussion générale</i>	416
	<i>Discussion</i>	423

Appendice :

Liste alphabétique des membres du Conseil communal mise à jour le 28 février 2008, suivie de la liste des membres du Conseil par groupe, de la composition du Bureau du Conseil pour 2007-2008, de celle des Commissions permanentes, et enfin de l'organisation de la Municipalité pour 2008.	438
--	-----

Séance

du mardi 26 février 2008, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Xavier de Haller, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Philippe Jacquat, M^{me} Sandrine Junod, M. Paul Ntumba Kahumbu, M. André Mach, M^{me} Elisabeth Müller, M. Nkiko Nsengimana, M^{me} Maxline Stettler, M. Kugathasan Thavathurai, M. Claude-Alain Voiblet.

Membres présents	88
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	—
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Mesdames, Messieurs, chers Collègues, veuillez prendre place, il est bientôt 21 h. (*Agite sa clochette.*) Nous reprenons nos travaux. Nous renonçons aux initiatives, vu l'heure, et prenons le point 3, préavis N° 2008/03, «Admissions à la bourgeoisie de Lausanne». J'appelle M. Luc Chessex à la tribune.

Ici devaient se trouver :

- *le Préavis municipal No 2008/3 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de M. Luc Chessex, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur*
- *les débats au plénum retranscrits et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 362 à 365).

Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.

La présidente: — Nous pouvons passer au point 17, préavis 2007/52, «Avenue du Chablais 30. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière». J'appelle Mme Sylvianne Bergmann, présidente rapportrice.

Avenue du Chablais 30

Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière

Préavis N° 2007/52

Lausanne, le 4 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'accorder à la Société coopérative Cité-Derrière un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 800 m² de la parcelle N° 4344 sise à l'avenue du Chablais 30, dans le but de réhabiliter le bâtiment existant et de créer des logements pour étudiants ; de plus, afin de favoriser cette opération, la Municipalité vous demande de l'autoriser à accorder un cautionnement solidaire à la société précitée, d'un montant maximum de Fr. 1'100'000.– (un million cent mille francs).

2. La parcelle N° 4344

Ce bien-fonds est situé à l'avenue du Chablais 30, en limite avec la commune de Renens ; sa surface se répartit ainsi :

Habitation N° ECA 2176 :	192 m ²
Place-jardin	<u>686 m²</u>
	878 m ²

La parcelle n'est grevée ou favorisée d'aucune servitude ou charge foncière.

Quant au bâtiment, construit en 1900, d'un volume de 3942 m³, il a une surface de plancher brute détaillée comme il suit :

Sous-sol :	185 m ²
Rez + 4 étages :	925 m ²
Combles mixtes :	185 m ²

3. Le maître de l'ouvrage

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière N°s 18-28 à Lausanne. Cette société s'est fixé comme but : « *L'amélioration des conditions de logement de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative* ». La Société coopérative et son conseil d'administration sont composés d'entrepreneurs, mais également de locataires qui acquièrent la qualité de sociétaires par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales à la signature du bail. Elle compte actuellement plus de 629 membres.

Cette coopérative possède à ce jour 416 logements construits avec l'aide des pouvoirs publics, dont plus de la moitié réalisés à Lausanne et répartis de la façon suivante : Cité-Derrière 20-28 (28 logements en 1996), Vanil 6 (30 logements en 1996), Cité-Derrière 18 (7 logements en 1999), Couchirard 19-23 (41 logements en 2000), Oiseaux 6 (18 logements en 2002), Plaines-du-Loup 2c-2d (18 logements en 2003), Prairie 22a-22b (20 logements en 2003), Colline 14-56 (54 logements en 2005) et Montmeillan 6 (6 logements en 2007). Cette société a, de surcroît, également réalisé ces dernières années deux cents appartements hors Lausanne, soit à Bussigny, à Tolochenaz, à Yverdon, à Orbe et à Renens. Actuellement, elle termine le chantier d'une douzaine de logements à Yverdon-les-Bains, et deux opérations de 12 et 30 logements, respectivement à Bussigny et à Payerne, s'achèveront au printemps 2008.

4. Historique de l'achat

La Société Marti Travaux Spéciaux SA, alors propriétaire de la parcelle N° 4344, avait passé avec la Société coopérative Cité-Derrière, en date du 27 mai 2002, un acte de vente conditionnelle de ce bien-fonds. Les conditions consistaient, pour l'acquéreur, en l'obtention d'un permis de construire après démolition du bâtiment, des autorisations nécessaires et du financement y relatif, ainsi que du départ des locataires. Cet acte de vente dont le terme était fixé au 29 septembre 2003 a été prolongé à trois reprises jusqu'au 29 septembre 2006.

Initialement, la Société coopérative Cité-Derrière prévoyait la démolition du bâtiment et sa reconstruction, le nombre de logements passant de 10 à 16.

Au vu des nombreuses oppositions à ce projet, considérant l'intérêt architectural de l'objet et sa position intéressante à l'entrée de la ville, le Service du logement et des gérances a suggéré d'étudier la faisabilité d'une rénovation, ce qui s'est avéré possible en conclusion d'une étude d'ingénieur, et de destiner cet immeuble au logement pour étudiants.

5. Le projet de rénovation

La Société coopérative Cité-Derrière a projeté la réhabilitation de ce bâtiment, dont l'état des structures porteuses et la toiture sont bonnes malgré sa vétusté apparente, et planifié, à la demande du Service du logement et des gérances, sa complète transformation en un immeuble de logements pour étudiants.

Après les travaux de rénovation budgétés à Fr. 3'300'000.–, l'immeuble, totalisant 749 m² de surface habitable, comprendra 39 chambres ainsi qu'une cuisine commune et deux locaux sanitaires communs dans chacun des quatre étages, combles (toit mansart) et surcombles.

6. La Fondation solidarité logement pour les étudiants-es

Emanation de la Fédération des associations d'étudiants (FAE), la Fondation solidarité logement pour les étudiants-es est chargée de gérer tous les projets visant à permettre d'améliorer la situation du logement des jeunes en formation. Selon ses statuts, cette Fondation sans but lucratif a notamment pour but de favoriser la mise à disposition de logements accessibles à tous les jeunes en formation du canton de Vaud durant leurs études.

La Société coopérative Cité-Derrière mettra l'immeuble à la disposition de la Fondation solidarité logement pour les étudiants-es, avec laquelle elle passera un bail comprenant l'entier du bâtiment rénové, charge à cette dernière de gérer et de louer individuellement les 39 chambres à des jeunes en formation.

Afin d'abaisser les loyers des chambres, la Commune de Lausanne envisage de subventionner cette rénovation par une aide au logement, cas échéant, conjointement avec l'Etat de Vaud par son Service de l'économie du logement et du tourisme (SELT). L'octroi des aides publiques sera toutefois subordonné à la réponse qui sera donnée au postulat déposé par Madame la députée Anne Baehler-Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des personnes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement (06/POS/232).

7. Le cautionnement

La Commune de Lausanne, outre les éventuelles aides au logement permettant de subventionner cette opération, entend au moins faciliter la conclusion d'emprunts en les garantissant par un cautionnement.

Coût de la rénovation CFC 0-1-2-4-5		Fr. 3'300'000.–
Coût du terrain CFC 0		Fr. 0.–
Total CFC 1-2-4-5	100 %	Fr. 3'300'000.–
Cautionnement	30 %	Fr. 1'100'000.–

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique (in casu la Société coopérative Cité-Derrière) d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une possibilité de contrôle sur ces sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de la rénovation (terrain non compris) équivalant à Fr. 3'300'000.– environ (trois millions et trois cents mille), en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 1'100'000.– (un million cent mille) au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle de l'amortissement équivalent des emprunts. Si le décompte final de rénovation s'avère finalement inférieur aux prix annoncés, le cautionnement sera abaissé dans la même proportion. Dans le cas contraire, le cautionnement sera plafonné au montant de Fr. 1'100'000.– (un million cent mille francs).

8. Le droit distinct et permanent de superficie

Compte tenu de l'importance de l'investissement prévu par la Société coopérative, la Municipalité a acquis la parcelle N° 4344 au prix de Fr. 560'000.– en date du 4 avril 2007 ; elle demande maintenant à votre Conseil l'autorisation d'octroyer à la Société coopérative Cité-Derrière un droit distinct et permanent de superficie, aux conditions ci-après :

Cession du bâtiment :	à titre gratuit au vu des travaux de rénovation totale qui sont entrepris par le superficiaire ;
Durée :	huitante ans ;
Retour anticipé :	
– pour cause d'intérêt public :	indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public ;
– en cas de violation de ses obligations par le superficiaire :	l'indemnité, fondée sur le coût de la rénovation reconnu par le superficiaire, sera réduite de : – 30% à titre de pénalité ; – d'une moins-value de vétusté de 1 ½ % par an ;
Retour à l'échéance :	l'indemnité correspondra au coût de la rénovation et des impenses d'amélioration reconnues par le superficiaire, à l'exclusion des objets et installations de nature mobilière, déduction faite d'un amortissement de 1 ½ % par an ; l'indemnité sera réduite de 50 % si c'est le superficiaire qui renonce à la prolongation du droit.
Redevance :	5 % de la valeur du terrain correspondant au prix d'achat de Fr. 560'000.–, soit Fr. 28'000.– par an.

Nous reproduisons ci-après le texte du droit de superficie :

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE

comparaissent

d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le....., signée et ci-annexée,

et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée « le superficiel »,

d'autre part :

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CITÉ-DERRIÈRE, dont le siège est à Lausanne, ici représentée par qui l'engagent par leur signature collective à deux,

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1 Le superficiel est propriétaire de la parcelle ci-après désignée au Registre foncier :

Etat descriptif de l'immeuble

Commune : 132 Lausanne
Numéro d'immeuble : 4344
Adresse(s) : Avenue du Chablais 30
Autre(s) plan(s) :
N° plan : 9
Surface : 878 m², numérique
Mutation :
Genre(s) de nature : Place-jardin, 686 m²
Bâtiment(s) : Habitation, N° ECA 2176a, 185 m²
Habitation, N° ECA 2176b, 7 m²
Estimation fiscale :
Observation(s) :

Propriété

Propriété individuelle
Lausanne la Commune, Lausanne

Mentions

Aucune

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Aucune

- 1.2 L'immeuble susdésigné demeure assujetti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la Loi et des Règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des Lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.
- 1.3 Le superficiaire a l'intention de rénover l'immeuble d'habitation N° ECA 2176 a) et b) et d'aménager 39 chambres pour étudiants. A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la cession du bâtiment précité et l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie grevant une partie de la parcelle N° 4344.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, qui accepte, un droit de superficie au sens des articles N°s 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse.

Cette servitude grève environ 800 m² de la parcelle N° 4344 susdésignée, selon plan et tableau de mutation, établis en date du deux mille sept, par l'ingénieur géomètre officiel, à Lausanne, dont les comparants ont parfaite connaissance, produits à l'appui des présentes.

Article 2 – Cession des bâtiments

La propriété du bâtiment N° 2176 a) et b) d'assurance-incendie est transférée au superficiaire pour la durée de la servitude de superficie.

Ce transfert de propriété est effectué à titre gratuit, compte tenu de l'état du bâtiment et des investissements importants qui seront entrepris par le superficiaire.

Le bâtiment ci-dessus est cédé dans son état actuel, que le superficiaire déclare bien connaître et pour lequel il ne forme aucune réserve, avec tous ses droits, ses parties intégrantes et ses accessoires, libre de tout bail et de tous droits et charges, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

Demeure réservée la garantie instaurée par l'article 199 du Code des obligations, de droit impératif.

Toutefois, le superficiant fait cession au superficiaire qui les accepte, dans la mesure autorisée par la loi et la jurisprudence, des garanties cessibles de tous maîtres d'état qui auraient été susceptibles d'œuvrer à toutes rénovations effectuées dans le bâtiment en question ou dans ses abords, ceci dans la mesure où de telles garanties existent encore quant à la bienfaisance des travaux effectués dans les limites des conditions d'adjudication. Le superficiant communiquera au superficiaire la liste des travaux effectués et le relevé des entreprises adjudicataires avec indication des délais de garantie, au plus tard au moment du règlement du décompte acquéreur-vendeur prévu à l'article 13.

En outre, l'attention du superficiaire est attirée sur l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du sept novembre deux mille un, faisant référence à l'obligation pour tout propriétaire de bien immobilier de faire vérifier, par une personne du métier au sens de l'article sept de dite ordonnance, la conformité des installations électriques à basse tension de son bâtiment après chaque transfert de propriété et pour autant que le dernier contrôle date de plus de cinq ans. Les frais de mise en conformité éventuels sont à la charge du superficiaire.

Enfin, le bâtiment fait l'objet d'une occupation non autorisée. Le superficiant s'engage à faire libérer les lieux à la première réquisition du superficiaire.

Article 3 – Immatriculation au Registre foncier

En application des articles sept cent septante-neuf, troisième alinéa, et neuf cent quarante-trois du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 – Durée

Le droit de superficie est accordé pour une durée de huitante ans dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

Article 5 – Construction autorisée

Le superficiaire s'engage à maintenir l'immeuble et à le rénover, afin d'y aménager des logements pour étudiants.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en particulier en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et plans de la rénovation ou des aménagements devront être approuvés par le superficiant.

Les travaux de rénovation devront commencer dans un délai de deux ans dès l'entrée en force définitive et exécutoire du permis de construire et se poursuivre sans discontinuer jusqu'à leur achèvement, cas de force majeure réservés.

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable, le superficiant pourrait demander le retour anticipé de la totalité du fonds et du bâtiment objet du présent droit de superficie, le superficiaire s'engageant à signer toute réquisition à cet effet. Le cas échéant, aucune indemnité ne serait due de part et d'autre.

Indépendamment de l'application des dispositions légales et réglementaires auxquelles ils sont soumis, les projets de rénovation et d'amélioration du bâtiment seront à chaque fois soumis à l'accord préalable du superficiant.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public non mentionnées au Registre foncier, résultant notamment du plan et du règlement d'affectation de la Commune de Lausanne.

Article 6 – Coût de rénovation et impenses d'amélioration

En vue de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire, ce dernier fera connaître au superficiant, avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un ans dès leur achèvement, le coût réel des travaux de rénovation du bâtiment et de ses parties intégrantes, ainsi que celui des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de rénovation, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 7 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

- a) ne pas changer l'affectation du bâtiment objet du droit de superficie, sans l'accord du superficiant ;
- b) entretenir régulièrement et convenablement le bâtiment précité, ses parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;

- c) respecter les critères de développement durable mentionnés à l'article cinq ;
- d) ne pas interrompre durablement l'occupation de la construction objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article douze ci-après ;
- f) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.
- g) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables dix ans au moins, avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;
- h) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;
- i) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;
- j) maintenir sur le territoire de la Commune de Lausanne son siège juridique ;
- k) soumettre à l'approbation préalable du superficiant, conformément au chiffre douze ci-après, toute cession ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusion ainsi que toute location du droit de superficie ou d'une part importante dudit droit par le superficiaire ou toute sous-location totale du droit ou d'une part importante par le locataire ;
- l) ne pas constituer sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire.

Article 8 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 9 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre 7, le superficiant pourra, après vains avertissements et mise en demeure, par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiant exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de la construction et de ses parties intégrantes. Cette indemnité ne sera cependant pas supérieure au coût de la rénovation du bâtiment et des impenses d'amélioration reconnu par le superficiant au sens des articles 5 et 6 ci-dessus, à l'exclusion de tout objet et aménagement de nature mobilière, et sera diminué :

- de 30% à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de 1 ½% par an, calculée sur le coût avant la déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté est déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiant de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article 11 ci-dessous.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiant pourra reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article dix-huit ci-après.

Article 10 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera au superficiaire une indemnité calculée de la façon suivante :

- si c'est le superficiant qui renonce à la prolongation du droit, l'indemnité correspondra au coût de rénovation et des impenses d'amélioration reconnu par le superficiant au sens des articles 5 et 6, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 1 ½ % l'an ;
- si c'est le superficiaire qui renonce à la prolongation du droit, l'indemnité, déterminée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50 %).

Article 11 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible ; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

La location du droit de superficie est assimilée à une cession.

Le superficiant est dûment informé de l'intention du superficiaire de donner un mandat de gestion à une association pour l'exploitation du bâtiment projeté ; dit mandat de gestion n'est pas assimilé à une location, ni à une cession, ni à une quelconque forme de transfert économique. Toutefois, l'obligation du superficiaire d'informer le superficiant subsiste en cas de changement d'exploitant.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article dix-huit du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiant avant que les contractants le signent.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Article 12 – Redevance

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de cinq pour cent (5 %) l'an sur la valeur du terrain fixée à cinq cent soixante mille francs (Fr. 560'000.–) ; la redevance s'élève ainsi à vingt-huit mille francs (Fr. 28'000.–) ; elle sera due dès l'obtention du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'entrée des premiers locataires.

Le paiement de la redevance interviendra par semestre à l'avance, les 30 juin et 30 décembre, la première fois pro rata temporis dès la délivrance du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'entrée des premiers locataires.

Un intérêt de retard, de cinq pour cent (5 %) l'an, sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'obtention du permis d'habiter, mais au plus tard dans un délai de six mois dès l'entrée des premiers locataires.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, soit Fr. 84'000.–, afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 13 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé et du bâtiment qui y est édifié a lieu ce jour.

Un décompte acheteur-vendeur, fondé sur les charges et profits périodiques de l'immeuble cédé, sera établi valeur ... par les soins du superficiant et adressé au superficiaire dans les trois mois qui suivent le présent acte, hors la vue du notaire soussigné.

Selon l'usage, le reliquat de ce décompte sera payé par la partie débitrice sitôt le résultat connu.

Le terrain grevé est mis à disposition dans son état actuel, bien connu du superficiaire. Le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement.

Il est rappelé que la parcelle cédée en droit de superficie reste soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé.

Par conséquent, le terrain reste favorisé ou grevé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 14 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prend à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui du bâtiment objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répond à l'égard de tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

Article 15 – Droit de contrôle

Le superficiant se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 16 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur le bâtiment seront à la charge du superficiaire.

Article 17 – Rapports de voisinage

Les rapports de voisinage entre le superficiant et le superficiaire seront réglés par voie de conventions.

Article 18 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est à Lausanne.

Article 19 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées aux articles trois (3), huit (8), neuf (9) et dix (10) feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 20 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 21 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions prévues dans le Code civil suisse font règle.

Article 22 – Frais

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les frais de géomètre, ainsi que les droits de mutation cantonal et communal seront à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de huitante ans en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière dont le siège est à Lausanne, avec immatriculation comme droit distinct et permanent.
2. Annotation : clauses mentionnées aux articles trois (3), huit (8), neuf (9) et dix (10).
3. Hypothèque légale (garantie pour la rente, article sept cent septante-neuf [779] lettre i du Code civil).

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et signent avec le notaire, séance tenante, à LAUSANNE, le

9. Conclusions

La réhabilitation de l'immeuble situé à l'avenue du Chablais 30 et son affectation à des logements pour étudiants répondent à un besoin réel et à une demande forte dans ce domaine.

En octroyant un droit de superficie et un cautionnement solidaire, la Commune facilite ainsi cette opération, tout en gardant la maîtrise du terrain duquel elle perçoit de surcroît une redevance.

Dès lors, vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/52 de la Municipalité, du 4 octobre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 800 m² de la parcelle N° 4344 sise à l'avenue du Chablais 30, aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/52 de la Municipalité, du 4 octobre 2007 ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts hypothécaires par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de la rénovation (terrain non compris), admis par l'Autorité communale, soit au maximum un montant de Fr. 1'100'000.– (un million cent mille francs), ceci conformément aux dispositions de l'art. 496 du code des obligations.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Pierre Bébox (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La commission s’est réunie le 4 décembre 2007. Elle était composée de M^{mes} Sylvie Favre Truffer, Claude Grin, Magali Zuercher (remplaçant M^{me} Claire Attinger Doepper), de MM. Jean-Pierre Bébox (remplaçant M. Jean-Louis Blanc), Eddy Ansermet (remplaçant M. Gilles Meystre), Maurice Calame (remplaçant M^{me} Isabelle Truan), Francisco Ruiz Vasquez ainsi que de M^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice. M. Raphaël Abbet était excusé, M^{me} Diane Gilliard absente.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, l’Administration par M^{me} Elinora Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, et M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sonia Carbonell, secrétaire de la Commission immobilière, que nous remercions.

Etaient invités : M. Philippe Diesbach, président de la Coopérative Cité-Derrière (ci-après la coopérative), et M. Eric Deladoey, architecte du projet, ainsi que pour la Fondation solidarité logement pour les étudiants, en création, M. Gaëtan Nanchen, secrétaire général de la Fédération des associations d’étudiants (FAE), et M. Benoît Gaillard, co-président de la FAE.

En préambule, la Municipalité informe la commission que le bâtiment est actuellement occupé par des squatters qui se sont engagés à quitter les lieux dès le début des travaux. Le bâtiment n’offre plus de sécurité au vu des embranchements de chauffage sur la tuyauterie et de l’accumulation de gravats surchargeant les planchers.

La Municipalité explique qu’il est intéressant de maintenir du logement pour le quartier et que le bâtiment à rénover offre une symétrie architecturale avec l’immeuble «La Savoie» situé en face. D’autre part, il permet de mettre en action une nouvelle forme de gestion entre une coopérative et une fondation.

Un commissaire s’étonne du maintien d’un bâtiment d’un intérêt architectural médiocre (note *4* au recensement) et du coût des travaux, compte tenu des normes d’isolation réputées onéreuses. Il s’avère qu’une étude pour la construction d’un immeuble a bien été envisagée mais qu’il n’est pas possible de construire un parking en raison d’un manque d’accès de l’immeuble (servitudes non reportées au moment de la création du chemin de Longemalle).

Une commissaire trouve intéressant de loger des étudiants à cet endroit, qui bénéficieront de la proximité du m1.

Le projet respecte toutes les normes en vigueur et sera pratiquement au seuil d’un bâtiment de standard Minergie. Un mortier isolant couvrira les façades après décrépiage, une petite dalle en béton ferrailée recouvrira le solivage conservé. Une évaluation finale et complète sera faite au cours du permis de construction pour étudier les possibilités de mettre le bâtiment aux normes requises pour obtenir le label Minergie. Les chambres seront d’une surface d’environ 10 à 12 m², chaque étage comprenant deux sanitaires et une cuisine commune.

La coopérative (qui n’a pas pour mission de gérer des logements d’étudiants) s’occupera de la réhabilitation de l’immeuble et la fondation en sera la locataire unique, celle-ci se chargeant de gérer l’immeuble et les loyers pour le compte de la coopérative. Un gérant est également prévu.

Dans ce cas précis, il ne sera pas demandé aux étudiants de souscrire des parts sociales au moment de la conclusion du bail, vu que le seul locataire sera la Fondation.

Afin de s’assurer de l’encaissement de la redevance, la Commune inscrira une hypothèque légale de 2^e rang. Le Service de la révision est chargé de contrôler les comptes de sociétés au bénéfice de cautionnements. Une aide au logement pour les jeunes en formation est à l’étude et dépend du résultat d’une motion déposée au Grand Conseil. Si cette motion était acceptée, l’aide communale serait de 10% et l’aide cantonale également de 10%, l’étudiant ne payant que 80% du loyer.

Les conclusions 1 et 2 sont votées séparément et acceptées à l’unanimité.

La présidente : – Merci, Madame. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE) : – Ce projet est intéressant, d’une part du point de vue de l’architecture des lieux et, d’autre part, parce qu’il propose une nouvelle forme de gestion entre une coopérative et une fondation. Relevons encore que ce type de projets offre la possibilité à des étudiants aux revenus modestes de terminer leurs études dans de bonnes conditions. LausannEnsemble votera les conclusions du préavis et vous demande de faire de même.

La présidente : – Point d’autre demande de parole. Madame Bergmann, comment a voté la commission ?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Les deux conclusions ont été votées séparément et les deux ont obtenu l’unanimité.

La présidente : – Est-ce que l’assemblée est d’accord de voter les deux conclusions ensemble et à main levée ? Ça

semble être le cas. Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, semble-t-il, les deux conclusions ont été acceptées. Je vous remercie, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/52 de la Municipalité, du 4 octobre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 800 m² de la parcelle N° 4344 sise à l'avenue du Chablais 30, aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/52 de la Municipalité, du 4 octobre 2007;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts hypothécaires par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du coût de la rénovation (terrain non compris), admis par l'Autorité communale, soit au maximum un montant de Fr. 1'100'000.– (un million cent mille francs), ceci conformément aux dispositions de l'art. 496 du code des obligations.

La présidente: – Nous passons au point 18, préavis N° 2007/59, «Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012». M. Denis Pache en est le président rapporteur, je l'invite à venir sur l'estrade.

Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012

Préavis N° 2007/59

Lausanne, le 8 novembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 13'620'000.–, ainsi que d'un crédit spécial de fonctionnement 2008 de Fr. 245'000.–, afin de permettre l'évolution et l'extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les années 2008 à 2012. Ce préavis remplace les préavis annuels dédiés à cet objet, certains préavis techniques spécifiques ainsi que les investissements financés chaque année par le poste collectif des autorisations d'achats, pour les aspects liés aux infrastructures informatiques, durant la période définie.

2. Préambule

La Ville de Lausanne a toujours mené une politique dynamique de développement des outils et des moyens informatiques soutenant ses activités. Lors des différentes évolutions du système d'information, elle s'est ainsi dotée des infrastructures techniques qui lui étaient nécessaires.

Aujourd'hui, le niveau de pénétration de l'informatique atteint un taux remarquable. Plus de trois collaborateurs sur quatre utilisent régulièrement des moyens informatiques pour accomplir leurs missions.

L'omniprésence des outils informatiques dans les tâches journalières fait que la bonne facture, la flexibilité, la performance et la disponibilité des équipements et des infrastructures informatiques sont devenues essentielles. Ces infrastructures évoluent régulièrement et doivent être remplacées ou mises à jour selon un cycle de vie naturel d'environ 5 ans.

Le présent préavis prend en compte le retrait de la plate-forme IBM et décrit brièvement la situation actuelle, l'évolution des infrastructures dans les domaines de la gestion des données, de la mobilité des utilisateurs, de l'évolution du réseau RECOLTE, de la messagerie d'entreprise ainsi que des outils permettant un mode de travail collaboratif, afin de préparer l'ouverture du système d'information qui se concrétisera avec l'avènement de la cyberadministration, qui fera l'objet d'un préavis séparé, ultérieurement. Il propose enfin de revisiter la politique actuelle de gestion des postes de travail.

3. Evolution et extension des infrastructures du réseau de télécommunications RECOLTE

3.1 Etat des lieux

Au cours des dernières années, il était question des réseaux téléphoniques et informatiques. Ces réseaux partageaient la même infrastructure de câblage mais reposaient sur des technologies très différentes. Suite aux investissements réalisés dans le cadre des préavis d'extensions annuels et du préavis N° 2005/23 « Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE », il convient désormais de parler du « réseau de télécommunications RECOLTE ». En effet, les centraux téléphoniques ont été remplacés par des serveurs et les nouveaux téléphones sont raccordés de la même manière que n'importe quel équipement informatique. Ce réseau peut être vu comme un grand nuage : pour faire communiquer deux équipements, il n'est plus nécessaire de les relier directement, car il suffit de les connecter à un point du nuage. Le cœur du réseau est totalement redondant et dispose d'une alimentation électrique secourue assurant une haute disponibilité. Les fonctions de virtualisation permettent

de créer sur le même réseau physique des zones logiques assurant la sécurité des applications ou la constitution de groupes d'utilisateurs particuliers. Ce réseau n'est pas limité à l'interconnexion de la bureautique et de la téléphonie. De nombreux automates industriels destinés à la supervision et à la régulation des réseaux d'énergie, d'eau, d'assainissement et à la gestion domotique des bâtiments y sont déjà raccordés et seront l'un des principaux vecteurs d'extension pour les années à venir, avec la gestion et la surveillance vidéo du trafic. Tout équipement disposant au minimum d'un port Ethernet et du protocole IP peut communiquer au travers de RECOLTE. Ce protocole étant en quelques années devenu l'espéranto des télécommunications, il est possible de répondre à la plupart des besoins très hétérogènes des services de la Ville.

Si le réseau décrit ci-dessus permet de faire communiquer un équipement répondant aux prérequis minimums, les quelque 230 sites qui le composent sont reliés à 65% par des fibres optiques privées, à 30% par des lignes cuivre privées ou louées à Swisscom et à 5% par des liaisons VPN sur ADSL ou via le réseau cantonal. Les liaisons par fibres optiques permettent tous les types d'applications, car le débit y est très élevé, quelle que soit la distance. Celui des lignes cuivre est initialement faible et décroît rapidement en fonction de la distance. Considérant que l'administration utilise maintenant de volumineux fichiers de plans, d'images et de vidéo et que la centralisation des impressions génère un important trafic, tout ceci demande une bande passante qu'il est difficile de fournir avec des lignes cuivre. C'est pourquoi, en fonction des chantiers ouverts par les différents services de la Ville, il est nécessaire de poursuivre, en collaboration avec le Service multimédia, le déploiement de fibres optiques, partout où cela est physiquement et économiquement réalisable.

3.2 Extensions et remplacements

Durant la période couverte par le préavis, il est prévu de terminer le raccordement des réservoirs et des stations de pompage d'eauservice et d'assainissement, ainsi que les carrefours, soit une centaine de sites techniques. Par ailleurs, les nombreux projets de construction de logements vont engendrer la création d'une quinzaine de nouvelles structures pour la petite enfance. Enfin, si les bâtiments administratifs sont, pour la plupart, raccordés, les réorganisations régulières des services engendrent chaque année des travaux de câblage importants dans les sites existants. Sur la base de l'expérience acquise ces dernières années, le présent préavis prévoit la connexion et l'équipement d'une dizaine de nouveaux sites par année.

Une grande partie des équipements actifs a été renouvelée lors du passage à la téléphonie IP. Leur cycle de vie étant de 3 à 5 ans, il n'y aura pas de renouvellement durant les deux prochaines années. Seuls quelques switchs centraux destinés à la connexion des serveurs seront remplacés.

3.3 Mise en place de connexions sans fil dans les bâtiments administratifs

Les technologies de réseau sans fil se multiplient et évoluent très rapidement. Aussi, le terme WIFI est à écarter, car il prête à confusion, recouvrant un grand nombre de technologies et de normes aux performances et aux fonctions très différentes, dont certaines sont déjà obsolètes alors que d'autres sont sur le marché avant que les normes ne soient ratifiées. D'autres grands ensembles existent, telles WIMAX, UWB, Bluetooth et les technologies dérivées de la téléphonie mobile. Toutes présentent des caractéristiques particulières en termes de portée, de débit, de possibilité de gérer la qualité de service, de déploiement en bande libre ou soumise à concession et de coûts. Mais pour l'utilisateur, la plupart ne sont que des extensions sans fil des réseaux IP câblés, privés ou publics. Dans ce contexte, le SOI envisage de procéder à une extension du réseau RECOLTE par le déploiement de bornes radio en complément des infrastructures câblées, technique permettant d'assurer la maîtrise des coûts et des performances. Comme pour le réseau fixe, la mise en place de ces infrastructures prendra plusieurs années. Pour répondre dès que possible aux besoins des utilisateurs, nous utiliserons parallèlement des méthodes de connexion sécurisées au travers des réseaux des opérateurs. Elles permettront d'une part de pallier temporairement le manque de couverture de notre réseau dans la région lausannoise et, d'autre part, d'offrir des solutions d'accès aux personnes en déplacement.

Il est prévu que la connexion sans fil s'effectue progressivement et de manière sectorielle. Dans ce but, deux projets sont annoncés au plan des investissements. Le troisième, présenté dans le cadre de ce préavis et développé ci-dessous, constitue la phase initiale de l'opération et vise la couverture interne des bâtiments administratifs.

Le déploiement ne se fera pas de manière systématique par bâtiment entier mais en fonction des besoins identifiés. La première étape concerne en priorité les salles de conférence. Hors du contexte de ce préavis, cette méthode sera déjà appliquée en automne 2007 aux APEMS situées hors de bâtiments communaux. Si leurs performances le permettent, ces technologies seront déployées dans tous les nouveaux sites, particulièrement dans les locaux loués afin d'éviter de coûteux travaux de câblage interne. Le présent préavis intègre en outre une croissance prévisible soutenue des besoins de mobilité dans les années à venir. Déjà évidente à l'heure actuelle, celle-ci prendra vraisemblablement de l'ampleur à l'occasion du prochain

renouvellement des postes de travail (augmentation constante de la proportion des ordinateurs portables) et l'évolution de la technologie des téléphones mobiles, qui intègrent de plus en plus de fonctions auparavant réservées aux PDA, voire PC.

Des tests sont effectués depuis plusieurs années et des sites pilotes sont en fonction. Ils avaient initialement pour but, dans le cadre du déploiement de la téléphonie IP, de mettre en place une solution de téléphonie portable dont l'infrastructure radio serait également utilisable pour les applications informatiques. Ces technologies ont beaucoup progressé mais leur déploiement reste complexe et les terminaux coûteux. Pour l'instant, il n'est pas prévu de développer ce type d'installation. Cependant l'apparition récente de nombreux téléphones multimodes, WLAN et GSM, pourrait présenter un intérêt. A la fin 2006, à l'occasion du projet de déploiement de lecteurs de code barre pour la gestion des stocks du MAGESI, l'utilisation d'un réseau sans fil standard, totalement intégré à RECOLTE et basé sur les dernières technologies disponibles, a été proposée. Cette solution a été retenue. En exploitation depuis le printemps 2007, elle fonctionne à la satisfaction des utilisateurs. Cette expérience a permis de réaliser des tests en conditions réelles, de mettre en place les outils de gestion en prévision d'un déploiement de plus grande envergure et de mettre à niveau les connaissances des spécialistes télécoms.

Les extensions sans fil de RECOLTE sont inévitables ; elles apporteront beaucoup de souplesse aux utilisateurs appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, il faut savoir qu'elles ne sont pas sans contraintes. Le débit et la persistance de la connexion peuvent varier considérablement en fonction de nombreux paramètres. Il ne sera pas possible de rendre mobiles immédiatement toutes les applications. Il faudra les classifier, en fonction de la bande passante nécessaire, du temps de réponse et des lieux d'utilisation prévus. Afin de proposer la technologie réseau appropriée, mais cela ne sera pas toujours suffisant, il faudra alors adapter l'application elle-même ou au minimum la méthode de sa mise à la disposition de l'utilisateur.

Le second projet concerne la phase III de l'équipement des bâtiments scolaires, plus précisément la connexion de l'ensemble des salles de classe. Il sera présenté début 2008. Le troisième devrait assurer la couverture du territoire communal mais ne sera pas présenté avant 2010. Ces trois projets ont des objectifs initiaux différents et s'adressent en priorité à des utilisateurs spécifiques. Ils reposeront cependant sur les mêmes technologies décrites ci-dessus et, par la propagation des réseaux virtuels, ils permettront à terme à tous les utilisateurs de se connecter à l'ensemble des bornes radio raccordées à RECOLTE.

4. Evolution et protection des données informatiques

4.1 Evolution des serveurs informatiques

Le SOI héberge actuellement près de 200 serveurs, dont plus de la moitié sont des équipements physiques installés il y a plus de 5 ans. Dès 2004, le SOI a pu diminuer le nombre de serveurs physiques en consolidant ces infrastructures par la virtualisation. La virtualisation, adoptée par la majorité des centres informatiques, permet principalement de subdiviser un serveur physique en plusieurs serveurs logiques ou « virtuels », de manière à accommoder des contextes de fonctionnement différents qui s'exécutent simultanément.

La virtualisation allège le processus de gestion et de configuration des serveurs et permet de :

- répartir la charge de traitement de manière à optimiser l'utilisation des serveurs physiques à tout moment ;
- créer très facilement et rapidement des contextes d'exécution à la demande, sans devoir longuement configurer des serveurs physiques ;
- créer facilement et rapidement des environnements distribués et redondants de manière à accroître leur sécurité d'exploitation en cas de panne ou de catastrophe.

Le SOI entend généraliser la virtualisation en migrant un maximum d'applications actuellement hébergées sur des serveurs traditionnels qui, pour la plupart, sont hors garantie et doivent être remplacés. La durée de vie des serveurs est généralement de 5 ans. Au-delà, le remplacement s'impose.

4.2 Protection des données et des messages

Pour faire face à l'accroissement considérable des fichiers informatiques stockés, le SOI a mis en place en 2005 une solution sécurisée d'archivage des données et des courriels jugés nécessaires mais peu utilisés, en les déplaçant sur un support magnétique de moindre coût. Cette opération permet de garantir la pérennité de lecture de ces fichiers et une utilisation optimisée de l'espace de stockage de production pour les fichiers couramment utilisés. La forte montée en charge du nombre de ces

fichiers nécessite une augmentation proportionnelle du nombre de licences liées à ces fonctions. De plus, certains serveurs de bases de données utilisés au SOI datent de la fin des années 90. Une mise à niveau avec des versions plus récentes est maintenant nécessaire.

4.3 Moteur de recherche

Le SOI ne dispose pas actuellement d'un moteur de recherche permettant d'indexer et de retrouver rapidement les données stockées sur les différents éléments du système d'information.

4.4 Mise à jour et extension du système de stockage de données

Le SOI dispose d'un ensemble sécurisé composé d'une grappe de serveurs de fichiers et d'un système de stockage et de sauvegarde. Ces éléments, installés sur les sites de Chauderon 9 et de Pierre-de-Plan, sont interconnectés par un réseau interne et offrent un espace de stockage robuste et redondant. Cette solution intègre une gestion centralisée et comporte un ensemble de services facilitant considérablement son exploitation. Parmi ceux-ci figurent la création et l'extension dynamique des espaces de stockage, de puissants mécanismes de sécurisation et la gestion des sauvegardes et des restaurations.

Installé à la fin 2003, ce système est utilisé au-delà des prévisions et donne pleine satisfaction. Il prend en charge la quasi-totalité des données. En plus des serveurs de fichiers initialement prévus, les serveurs de bases de données, de messagerie ainsi que la plupart des applications critiques sont connectés sur cet espace de stockage. Cependant, la majorité des équipements qui le composent ne seront plus sous contrat de maintenance dès décembre 2008. Ils devront donc être mis à jour avant cette échéance afin de garantir la pérennité de ces données. Cette évolution technologique est normale et fait partie du cycle de vie des équipements.

De plus, la fantastique évolution des données liée à l'augmentation des volumes de documents multimédias tels les photos, la vidéo, la gestion électronique des documents (GED) et autres documents d'archives nécessite une révision à la hausse des capacités de stockage ainsi que la mise à jour des opérations de sauvegarde et de reprise après incident.

4.5 Surveillance du système d'information et des applications

Le SOI a récemment mis en place une surveillance informatisée des systèmes et des applications afin d'assurer les niveaux de service attendus par les utilisateurs. Il est ainsi possible non seulement d'alerter les équipes de support en cas de perturbations ou de pannes mais également d'anticiper une dégradation de la disponibilité et de la performance des applications. Des tableaux de bord permettent de définir et de mesurer les conventions de maintenance établies avec les différents services propriétaires des applications.

Lorsque les niveaux de service ne sont pas atteints et que l'impact sur les utilisateurs est fort, il est alors souvent nécessaire d'analyser le « cœur » des applications afin d'identifier rapidement la source des perturbations. Le niveau de complexité peut être tel qu'il est, dans certains cas, nécessaire d'obtenir de l'aide externe spécialisée. Pour les applications traditionnelles, il est indispensable que les outils de base soient disponibles et maîtrisés en interne.

4.6 Ressources humaines

L'augmentation continue des besoins informatiques est une réalité qui touche également la Ville de Lausanne. Le nombre de serveurs administrés et d'applications hébergées par le SOI est en constante augmentation et les délais de mises à disposition sont de plus en plus courts. De plus, les nouvelles applications distribuées issues du remplacement du serveur central IBM nécessitent une gestion et une surveillance de plus en plus complexes.

Ces activités s'additionnent aux activités quotidiennes, au détriment de tâches de gestion essentielles qui ne peuvent souvent pas être achevées. Cela induit un facteur de risques qui s'amplifie et qui pourrait affecter à court terme la disponibilité des infrastructures informatiques et la qualité de service.

Si la simplification des processus a permis de gérer ces montées en charge sans augmentation d'effectif, il est devenu nécessaire de renforcer le groupe système par l'engagement d'un spécialiste DBAS supplémentaire. Cette mesure permettra une meilleure prise en charge des projets et une répartition de la charge de travail de l'équipe en place plus satisfaisante.

5. Messagerie d'entreprise et outils collaboratifs

La Ville de Lausanne utilise la messagerie d'entreprise Microsoft Exchange depuis 1997. Considérée à l'époque comme un accessoire secondaire, elle s'est très rapidement imposée au point de devenir un outil stratégique pour l'entreprise. Crédité par le cabinet de conseil IDC de 57% de parts de marché en 2006 contre 35% pour Lotus Notes, MS Exchange est devenu une référence sur le marché et bénéficie d'une évolution régulière.

La récente version MS Exchange 2007 est dotée de plusieurs fonctionnalités qui simplifient et automatisent certaines opérations de gestion en améliorant l'efficacité des administrateurs, tout en pérennisant les investissements effectués dans l'infrastructure. Elle répond également aux besoins de mobilité via l'interface «web» ou celle, familière, de Microsoft Office Outlook®. Il permet ainsi d'accéder partout et de façon unifiée à la messagerie électronique, à la messagerie vocale, à l'agenda et aux télécopies.

Associé aux outils de productivité traditionnels tels que les logiciels bureautiques Word, Excel et PowerPoint, MS Exchange 2007 intègre également une plate-forme de travail collaboratif comprenant la messagerie instantanée, la convergence avec la téléphonie, l'indicateur de présence, les systèmes de conférences par le web, le partage et la gestion des documents, qui facilitent et améliorent la communication entre les individus dans le cadre du travail sous une même plate-forme de gestion parfaitement intégrée au système d'information.

Pour ces raisons, le SOI prévoit de mettre à jour la messagerie d'entreprise et, dans un proche futur les outils de productivité MS Office, en version 2007. Il est prévu d'effectuer cette migration dans un délai de deux à trois ans, en relation avec les besoins applicatifs.

6. Postes de travail

Le remplacement du parc micro-informatique a été effectué durant le 4^e trimestre 2003. Le préavis N° 2002/47 prévoyait qu'une telle opération aurait désormais lieu tous les quatre ans. En définitive, il est apparu que ce matériel peut fort bien être utilisé jusqu'à deux ans de plus et que les technologies prévues pour le prochain renouvellement du parc ne seront pas réellement disponibles avant 2009. Ce report permet d'économiser près de Fr. 800'000.– par an au titre des amortissements.

Le poste de travail informatique évolue rapidement et devient un objet de consommation courant. Les possibilités de location évolutive sont de plus en plus utilisées dans les entreprises afin de réduire les investissements, d'optimiser et de garantir une utilisation judicieuse des ressources financières.

Cette solution, similaire à celle adoptée pour les appareils multifonctions récemment installés en remplacement des anciens photocopieurs, garantit la reprise des anciens équipements et permet de remplacer avantageusement les postes de travail, en cas de nécessité ou selon une cadence prédéfinie, afin de maintenir un parc informatique performant, à un coût prévisible.

Il est donc proposé d'adopter une telle solution de financement, pour autant qu'elle se révèle toujours financièrement intéressante au moment opportun. Le montant nécessaire, qui n'est pas connu avec exactitude à l'heure actuelle, sera alors inscrit annuellement au budget de fonctionnement, la première fois pour l'exercice 2009.

6.1 Mise à niveau du système d'exploitation sur le poste de travail

Le système d'exploitation du poste de travail est étroitement lié à l'infrastructure. La gestion journalière de l'ensemble a été, depuis plusieurs années, simplifiée au maximum en intégrant les différents outils de gestion et en automatisant au mieux les tâches régulières pour faire face à la montée en charge de l'informatique sans augmentation de ressources humaines affectés à ces tâches.

Les services de base tels que l'annuaire, la messagerie, les serveurs de fichiers et d'applications, les bases de données, la distribution de logiciels clients, les remontées d'inventaire, la gestion du parc, de la sécurité, des ressources et des droits d'accès sont aujourd'hui pleinement automatisés. La majorité des logiciels utilisés dans l'administration ne fonctionnant que sous Windows, l'introduction du système d'exploitation Linux sur le poste de travail impliquerait de créer, de maintenir et d'exploiter un double environnement. Cela générerait une grande complexité de gestion, un accroissement des ressources humaines nécessaires et remettrait en cause la simplification des processus mis en œuvre depuis 2003.

L'utilisation d'outils collaboratifs communs et intégrés ainsi que la virtualisation des postes de travail seraient prérêtées ainsi que la possibilité d'utiliser des technologies de type «Application streaming» permettant de faciliter et d'améliorer

le déploiement d'applications afin de favoriser la sécurité, la flexibilité et la mobilité des utilisateurs. Ces technologies, basées sur une granularité très fine des composants téléchargés sur le poste de travail, ne sont actuellement pas supportées par Linux.

Pour ces raisons, le SOI prévoit de remplacer le système d'exploitation actuel, Windows XP, par Windows Vista. Il est prévu d'opérer cette migration simultanément avec le remplacement du parc, soit en 2009.

Dans tous les cas, certaines applications métiers devront être adaptées au nouvel environnement logiciel. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de ce projet et concernent en priorité les applications « client-serveur » et « locales ».

6.2 Ressources humaines

Depuis 1999, le parc des postes de travail est passé de 1800 à plus de 3000 unités. Cette croissance est le résultat du développement du système d'information et, plus particulièrement, de l'extension des services aux utilisateurs.

Grâce au précédent renouvellement du parc et à la simplification des processus, l'équipe des micro-informaticiens a été moins sollicitée par les dysfonctionnements et les déplacements sur sites. L'effectif a ainsi pu être réduit, selon la chronologie suivante :

2002 : dix collaborateurs ; 2003 : renouvellement du parc des PC ; 2004 : réduction à neuf collaborateurs par transfert interne d'un EPT au groupe DBAS et non-remplacement d'un collaborateur ayant quitté l'Administration ; 2005 : non-remplacement d'une collaboratrice démissionnaire. Enfin, depuis 2006, le chef de la section a été appelé à occuper d'autres fonctions au sein du SOI. Depuis, l'une des spécialistes micro-informatiques l'a remplacé, mais n'assume qu'une fraction de ses responsabilités.

Il est ainsi apparu que ces réductions d'effectif successives étaient trop drastiques et qu'un appoint devenait nécessaire. Décision a alors été prise d'assurer un renfort par trois élèves de l'Ecole des Arches effectuant, dans le cadre de leur formation, des stages pratiques en entreprise d'une durée d'un an. L'appoint de ces jeunes est indispensable à l'accomplissement des nombreuses tâches du groupe qui, via le Helpdesk, gère annuellement plus de 12'000 appels téléphoniques, 5000 ouvertures de suivi d'incidents et 3000 demandes de changements, de connexions ou de déménagements. Il faut toutefois constater que l'effort de formation déployé par le personnel fixe durant les premiers mois de présence des stagiaires afin qu'ils parviennent à une relative autonomie est trop contraignant et peu efficace, ceci principalement pour la fonction de Helpdesk, qui demande une grande attention afin de garantir un service de qualité.

Il est donc nécessaire d'adapter cet effort de formation à la capacité du groupe tout en conciliant le volume de travail et la qualité de service. Pour ce faire, il convient de renforcer durablement le Helpdesk par une délégation de compétence externe. Cette ressource permettra de mieux répartir la charge de travail de l'équipe en place, et de l'affecter à des tâches de support délaissées ou non assumées.

Cette solution présente l'avantage de ne pas modifier le plan des postes tout en laissant la possibilité de l'adapter ou d'y renoncer en cas de modification organisationnelle. La mission de Helpdesk est essentielle pour le support aux utilisateurs. Cette charge devient cependant lourde à assumer par des techniciens d'excellent niveau. En plus de bonnes connaissances techniques et bureautiques, cette activité nécessite une aisance dans le contact humain, une grande capacité d'écoute et une excellente résistance au stress.

7. Aspects financiers

7.1 Dépenses d'infrastructures 2003-2007

Pour mémoire, les principaux investissements effectués durant la période 2003 – 2007 ont permis de faire évoluer le réseau RECOLTE, la téléphonie ainsi que les différentes infrastructures : serveurs, système de stockage des données et postes de travail. Le total dépasse Fr. 13'600'000.– et a été réparti sur les crédits d'investissements suivants :

Catégories	Libellés	Montants
Préavis annuels	Autorisations d'achats informatiques, rubrique collectif infrastructure	2'698'680
Préavis annuels	Préavis d'extension ordinaire RECOLTE	4'426'731
Préavis 2004/9 :	Préavis nouvelle stratégie architecturale technique (SAT) Rubrique infrastructure et bases de données	500'000
Préavis 2002/47	Préavis 2002/47 : Mise en place du système de stockage des données	1'867'717
Préavis 2003/14	Remplacement du serveur d'entreprise	486'857
Préavis 2005/23	Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE + VoIP	2'258'000
Crédit supplémentaire	Mise à jour des licences Microsoft en 2002 + Windows XP	1'383'000

7.2 Investissements prévus pour la période 2008-2012

Description	Investissement
Evolution et extension des infrastructures téléphoniques et informatiques	5'120'000
Evolution et protection des données informatiques	3'726'000
Messagerie d'entreprise et outils collaboratifs	2'964'000
Logiciels pour les postes de travail	1'810'000
Total	13'620'000

L'estimation de l'échelonnement des dépenses est le suivant :

Année	Montants
2008	1'495'000
2009	4'225'000
2010	3'400'000
2011	2'800'000
2012	1'700'000
Total	13'620'000

Les montants ci-dessus s'entendent toutes taxes comprises. Afin de modérer l'incidence fiscale de ces acquisitions, il est prévu que les services commercialisés enregistrent sur leurs propres comptes les dépenses qui les concernent, en vue de récupérer la TVA, la répartition des dépenses étant calculée au prorata du nombre de postes de travail des entités concernées :

Direction des services industriels:	479 postes soit 15,5% du parc	arrondi à Fr. 2'111'000.–
eauservice :	89 postes soit 2,9% du parc	arrondi à Fr. 395'000.–

7.3 Incidences sur le budget de fonctionnement

L'accroissement des dépenses occasionné par l'augmentation d'effectif nécessaire sera largement compensé par la réduction des charges au titre de la maintenance du matériel et des logiciels, notamment grâce à la suppression de l'infrastructure IBM et à la mise à jour du système de stockage. Les prévisions sont donc les suivantes, sachant que ces prévisions ne prennent pas en compte les coûts d'acquisition ou de location des postes de travail :

	2008	2009	2010	2011	2012
Entretien du matériel informatique et maintenance de programmes informatiques	1'659'000	972'000	1'003'000	1'037'000	1'047'000
Groupe micro-informatique (prestations de service pour le Helpdesk)	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000
Groupe DBAS (+ 1 EPT)	75'000	150'000	150'000	150'000	150'000
Total	1'904'000	1'292'000	1'323'000	1'357'000	1'367'000

En outre, l'augmentation d'effectif du SOI exposée au point 4.6 (un poste de *spécialiste DBAS* supplémentaire à 100%) doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2008. La charge financière correspondante, sur les comptes 2008, est estimée à Fr. 75'000.– (salaire et charges sociales) et nécessite un crédit spécial de fonctionnement cité au point 4 des conclusions.

7.4 Charges annuelles

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 3'059'500.–.

7.5 Plan des investissements

Pour couvrir les frais d'évolution et l'extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les exercices 2008 à 2012, le plan des investissements pour les années 2008 et 2009 prévoit un montant de Fr. 12'400'000.–.

La différence par rapport au montant annoncé s'explique principalement par la prise en compte de l'adaptation de certaines applications métiers ainsi que la formation des utilisateurs au nouvel environnement logiciel. Ces montants, estimés à Fr. 840'000.–, sont issus de l'expérience de la migration effectuée en 2003, à l'occasion de la mise en œuvre du préavis N° 2002/47.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/59 de la Municipalité, du 8 novembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 13'620'000.– destiné à couvrir les frais d'évolution et d'extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les exercices 2008 à 2012.
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de :
 - Fr. 2'222'800.–, par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
 - Fr. 422'200.– par les rubriques 331 du budget de fonctionnement des Services industriels ;
 - Fr. 79'000.– par la rubrique 4700.331 du budget de fonctionnement d'eauservice.
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 sous les rubriques 1500.390 (Service d'organisation et d'informatique), 7.390 (Services industriels), et 4700.390 (eauservice).
4. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 245'000.– en 2008, réparti comme suit :

1500.301	Traitements	Fr. 59'900.–
1500.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 3'700.–
1500.304	Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 11'400.–
1500.318	Autres prestations de tiers	Fr. 170'000.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Denis Pache (UDC), rapporteur, M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Guy Gaudard (LE), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M^{me} Stéphanie Pache (Soc.), M. Yvan Salzmänn (Soc.), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2007/59 s'est réunie deux fois : le 3 décembre 2007 à l'Hôtel de Ville et le 10 janvier 2008 à Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} Nicole Grin et Stéphanie Pache, MM. Claude Bonnard, Jean-François Cachin, Jean-Marie Chautems, Guy Gaudard, Nkiko Nsengimana, Yvan Salzmänn, Jeyarasasingam Sellathurai et Denis Pache, rapporteur. M^{me} Stéphanie Pache et M. Yvan Salzmänn n'ont pas participé à la deuxième séance.

L'Administration était représentée par MM. Daniel Brélaz, syndic, Gianfranco Moi, chef du Service d'organisation et d'informatique (SOI), Bernard Kirchofer, chef de section, et Philippe Steiger, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

Par ce préavis, la Municipalité nous demande :

- un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 13'620'000.– destiné à couvrir les frais d'évolution et d'extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les exercices 2008 à 2012 ;
- un crédit spécial de fonctionnement pour 2008.

La Municipalité souhaite changer la méthodologie de financement des infrastructures informatiques et de télécommunication, assurée actuellement par des crédits annuels d'extension, des crédits techniques spécifiques et des demandes annuelles d'autorisations d'achats, par un crédit-cadre de cinq ans. Ce préavis ne concerne pas le renouvellement des micro-ordinateurs. Celui-ci devrait faire l'objet d'un autre préavis attendu pour la fin 2008. M. le syndic nous a déjà annoncé que ce remplacement pourrait se faire par un leasing, pratique déjà en vigueur au Canton.

Réseau RECOLTE

Certains commissaires regrettent que le réseau conçu pour permettre de transporter d'importantes quantités de données ne soit pas assez mis en valeur par une commercialisation : location de bande passante à des tiers (banques, assurances, etc., par exemple). La Municipalité ne veut pas multiplier ses offres commerciales ; le SOI doit rester un service à disposition de l'Administration, Citycable – organe commercial du Service multimédia (SI) – se chargeant de la commercialisation. Une étroite collaboration

existe néanmoins entre le SOI et les SI lors de l'installation de nouvelles lignes. Sur la centaine de brins qui composent une fibre optique, deux ou trois sont réservés au SOI, par exemple. L'effort de RECOLTE a été porté sur la connexion du maximum de sites de l'Administration au réseau (230 actuellement contre 10 prévus en 1995). Cette évolution a permis de réduire considérablement le coût de la téléphonie ; de plus, elle permet le transfert de documents électroniques entre les différents services de l'Administration. Il nous est en outre précisé que lors de chaque nouveau raccordement, la solution la plus économique adaptée au besoin est toujours choisie.

Evolution et protection des données informatiques

Certains commissaires se soucient toujours du désengagement vis-à-vis de Microsoft. Pour la Municipalité, ce souci est toujours d'actualité, mais il ne doit pas occasionner de difficultés majeures ou de coûts supplémentaires par l'utilisation de deux systèmes. Au vu de ceci, il n'est pas prévu de migrer vers un logiciel libre lors du changement du parc informatique. La déception de certains commissaires est exprimée au vu de cette option prise !

Le moteur de recherche qu'il est envisagé d'acquérir permettra d'effectuer une recherche sur tous les types de répertoires avec un gain de temps. Il sera primordial pour l'informatisation des travaux du Conseil communal et de la cyberadministration. Le moteur de recherche Goéland sera aussi amélioré. Son coût approximatif est de Fr. 200'000.–.

Postes de travail

Le remplacement des postes de travail était prévu initialement selon le préavis N° 2002/47 pour fin 2007, soit tous les quatre ans. L'expérience nous montre que ce délai peut facilement être prolongé de deux ans. Comme indiqué précédemment, le principe de location semble être plus avantageux. Un préavis nous sera présenté fin 2008. Le remplacement du système Windows XP par Windows Vista devrait se faire simultanément avec le changement du parc informatique.

L'appel à un service externe par un mandat de prestation à une société de service pour le helpdesk permettra aux spécialistes micro-informatiques de se consacrer à leur tâche principale. Cette délégation permettra un renouvellement régulier des personnes affectées à ce travail afin d'éviter le phénomène de lassitude. Il nous est encore rappelé que l'effectif du personnel attribué au helpdesk se situe en dessous de la moyenne par rapport à un parc de 3000 utilisateurs.

Aspects financiers

Lors de l'acquisition de nouveaux logiciels, il nous a été assuré que le choix serait porté envers des logiciels conçus selon une norme ouverte, c'est-à-dire compatible avec d'autres produits du monde « libre » pour autant que cela

n'entraîne pas une perte d'acquis bloquant certaines activités de l'Administration.

Déterminations de la commission

A l'issue de ses travaux, la commission s'est déterminée comme suit :

les conclusions 1 à 3 sont acceptées à l'unanimité des membres présents ;
la conclusion 4 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport ?

M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Dès lors, la discussion est ouverte.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – J'interviens au nom de LausannEnsemble pour faire le commentaire suivant.

LausannEnsemble s'abstiendra au vote des conclusions. Ce n'est évidemment pas parce que LausannEnsemble ne soutient pas les développements informatiques de la Ville, mais la nature et le contenu du préavis font que Lausann-Ensemble s'abstiendra. En lisant ce préavis, on apprend beaucoup de choses intéressantes, mais on a aussi l'impression que c'est un chèque en blanc. Si l'on compare avec d'autres préavis de cette nature, avec des crédits-cadres généraux, il apparaît que par égalité de traitement, on aurait pu avoir un peu plus de détails sur ce qui va être fait. Les thèmes généraux sont exposés, mais sans aucun détail et ce n'est pas comme ça qu'il faut concevoir les crédits-cadres.

Un deuxième point a irrité LausannEnsemble : ce préavis n'a pas passé par les mains de la Commission consultative informatique. Celle-ci se réunit deux fois par année, elle aurait pu se réunir une troisième fois. Le préavis y avait en effet été mentionné, mais sans discussion. Pourtant, cette commission regroupe le plus grand nombre de personnes sensibles aux développements de l'informatique. Il aurait été démocratique et de bon ton qu'elle puisse s'exprimer sur les divers sujets traités.

Voilà pourquoi notre abstention.

J'ai encore une question relative à la TVA. Je me demande si le système prévu pour la récupérer est performant. J'ai bien compris que sur des infrastructures spécifiques, par exemple des lignes ou des câbles point à point, elle était attribuée directement aux directions commerciales concernées. Enfin, je m'interroge sur des infrastructures communes. La quote-part qui permet à ces services commerciaux de bénéficier de telles infrastructures permet-elle aussi de récupérer la TVA sur celles-ci ? C'est une question.

M. Pierre Santschi (les Verts) : – Je suis censé présider la Commission consultative d'informatique, mandatée par la Municipalité, ce n'est pas le Bureau qui doit la convoquer pour une opération comme celle-là. Nous n'en avons donc pas été nantis. Nous en avons cependant un peu parlé et, en effet, ça aurait été une bonne chose que nous discutions de cette question.

Par ailleurs, le groupe des Verts en a débattu, et nous avons déploré l'absence d'une vision plus précise de l'utilisation de ces crédits-cadres. La référence pourrait être ce qui a été fait pour les bâtiments scolaires, par exemple. Quand nous votions un crédit-cadre, un tableau nous indiquait les montants déjà engagés sur le crédit-cadre précédent. De ce point de vue, plusieurs d'entre les Verts, sans refuser le crédit, mais en regrettant le coup d'arrêt infligé à l'évolution vers les logiciels libres, s'abstiendront lors du vote de ce préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Dans les domaines dépendant de l'impôt, il n'est pas possible d'échapper à la TVA, c'est le régime fédéral qui prime. Nous attribuons autant que possible toutes les infrastructures à des services qui peuvent raisonnablement – c'est-à-dire honnêtement – récupérer la TVA. M. Thonney y était très attentif. Son successeur, M. Barbi, fera de même. Nous sommes une des collectivités publiques de Suisse qui parvient à minimiser le plus la TVA. Mais il n'y a pas de miracle, il faut le savoir.

D'autre part, je regrette un peu que certaines remarques ne soient émises que ce soir. Nous aurions encore pu fournir d'autres informations, plus ciblées. Pour le rapport de gestion et dans le cadre de la Commission consultative, nous informerons au fur et à mesure sur tous les dossiers en cours, dans le sens des remarques de M. Santschi.

Ce rapport est rédigé en termes aussi généraux que les autres crédits-cadres. Simplement, c'est le premier. Jusquelà, nous n'avions que les crédits RECOLTE, soit deux pages chaque année au moment du budget. Cette fois, plusieurs gros changements d'infrastructures ont été traités dans ce qu'on peut appeler un plan de législature. Tous ces projets ont été présentés un par un à la Commission consultative, dans leur principe, pour cinq ans. Pas dans le détail, qui n'est pas encore développé. En revanche, c'est vrai, la gerbe n'a jamais été nouée. De ce point de vue, la remarque est parfaitement justifiée. Je prends donc note que le service devra à l'avenir être très attentif à présenter non seulement chacun des sous-produits, mais l'ensemble. Je peux m'engager ici au nom de la Municipalité à ce que la Commission consultative d'informatique ainsi que le rapport de gestion permettent à chacun de s'y retrouver, afin qu'il n'y ait pas de déviance imprévisible entre le vote et ce qui est réalisé. Ce sont bien les projets et les lignes de produits figurant dans le préavis qui seront développés.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Puis-je vous demander, Monsieur Pache, comment s'est déterminée la commission ?

M. Denis Pache (UDC), rapporteur: – Les conclusions 1 à 3 sont acceptées à l’unanimité des membres présents et la conclusion 4, votée séparément, a aussi été acceptée à l’unanimité.

La présidente: – Je propose que nous votions aussi les conclusions 1 à 3 ensemble. Celles et ceux qui sont d’accord avec ces conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d’abstentions, mais apparemment sans opposition, ces conclusions 1 à 3 sont acceptées. La conclusion 4 a aussi été acceptée à l’unanimité. Je la soumets au vote. Celles et ceux qui sont d’accord avec cette conclusion 4 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d’abstentions mais à une très forte majorité, cette quatrième conclusion est aussi acceptée. Je vous remercie, Monsieur Pache.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/59 de la Municipalité, du 8 novembre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 13’620’000.– destiné à couvrir les frais d’évolution et d’extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour les exercices 2008 à 2012;
2. d’amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de:
 - Fr. 2’222’800.–, par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d’organisation et d’informatique;
 - Fr. 422’200.– par les rubriques 331 du budget de fonctionnement des Services industriels;
 - Fr. 79’000.– par la rubrique 4700.331 du budget de fonctionnement d’eauservice;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 sous les rubriques 1500.390 (Service d’organisation et d’informatique), 7.390 (Services industriels), et 4700.390 (eauservice);
4. d’allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 245’000.– en 2008, réparti comme suit:

1500.301	Traitements	Fr. 59’900.–
1500.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 3’700.–
1500.304	Cotisations à la Caisse de pensions	Fr. 11’400.–
1500.318	Autres prestations de tiers	Fr. 170’000.–

La présidente: – Nous prenons le point 4, Pétition pour la défense de Lausanne et consorts: «Sauvons l’immeuble Isoz de la Gare 39». J’appelle à la tribune M. Xavier de Haller. Il n’est pas là. Est-ce que quelqu’un d’autre peut se charger de venir à la tribune à sa place? Personne ne s’annonce... Donc nous passons au point suivant. Je le regrette. C’est le point 5, rapport-préavis N° 2007/22, «Introduction d’une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e partie». Je n’ai peut-être pas besoin de vous lire tout ce qui suit, vous l’avez retrouvé sur votre rapport. Le président rapporteur en est M. Roland Rapaz, que j’appelle ici sur l’estrade.

- Administration générale et Finances
– Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
– Direction de la sécurité publique et des sports
– Direction de la culture, du logement et du patrimoine
– Direction des travaux
– Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
– Direction des services industriels

Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne

7^e PARTIE

Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21

Réponse aux motions, postulat et pétitions :

Diane Gilliard « Pour une maison des associations »

Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »

Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une information du public respectueuse du public »

Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public »

Rapport-préavis N° 2007/22

Lausanne, le 12 avril 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis complète l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne en particulier dans le domaine de la politique des quartiers, de la proximité, de la consultation des habitants, de la notion de « vivre ensemble » y compris avec les communautés étrangères. Il traite également divers domaines résiduels résultant de Quartiers 21, notamment en matière de traitement des déchets.

Dans le domaine de l'animation des quartiers, le présent rapport-préavis répond à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »¹ et apporte un nouvel éclairage sur la suite donnée à la motion Marc Vuilleumier « Pour la création de comités de quartier à Lausanne »². Dans le domaine de l'information au public, il répond à la motion Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »³, au postulat Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration »⁴ ainsi qu'à deux pétitions de M. Carl Kyril Gossweiler respectivement intitulées « Pour une ouverture cohérente de l'information au public »⁵ et « Pour une information du public respectueuse du public »⁶.

Enfin ce rapport-préavis dresse une perspective de l'ensemble des préavis d'Agenda 21 – dont c'est le dernier volet.

¹BCC 2001, T. I, p. 272.

²BCC 1999, T. II, p. 140.

³BCC 2002, T. II, pp. 189 et 664.

⁴BCC 2005, T. II, pp. 894-895.

⁵BCC 2001, T. I, p. ...

⁶BCC 2003, T. I, p. 335; BCC 2004, T. I, pp. 898-899.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	391
2. Table des matières	392
3. A propos de la politique des quartiers	393
3.1 <i>Le besoin d'être associé à la vie de son quartier</i>	393
3.2 <i>De l'intégration et de l'identité du quartier à l'évolution générale de la ville</i>	393
3.3 <i>Instruments d'une politique de quartier</i>	393
4. Centres socioculturels et maisons de quartier	393
4.1 <i>Motions Gilliard et Vuilleumier</i>	393
4.2 <i>Etat actuel de l'animation socioculturelle lausannoise</i>	394
4.3 <i>Maisons de quartier</i>	395
4.4 <i>Budget associatif</i>	397
4.5 <i>Intentions en matière de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier</i>	397
4.6 <i>Priorités et planification</i>	399
4.7 <i>Réponse à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »</i>	399
4.8 <i>Nouvelles considérations sur la motion Marc Vuilleumier</i>	400
4.9 <i>Conséquences financières</i>	400
5. Amélioration de l'information au public	401
6. Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction	402
6.1 <i>Rappel</i>	402
6.2 <i>Méthode proposée</i>	402
7. Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines (Projet Quartiers 21 PA-VEC-5)	404
8. Sensibilisation à la réalité des étrangers – formation et information (Projet Quartiers 21 PA-VEC-4)	405
9. Encouragement et valorisation des actions et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-12 ans) (Projet Quartiers 21 PA-VEC-6)	406
9.1 <i>Actions entreprises</i>	406
9.2 <i>Actions futures</i>	406
10. Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens (Projet Quartiers 21 PA-ULVP-10)	407
10.1 <i>Description générale du projet</i>	407
10.2 <i>Actions nécessaires</i>	407
10.3 <i>Rappel des différentes démarches entreprises par la Ville</i>	407
11. Quartiers 21 et politique de traitement des déchets	409
11.1 <i>Améliorer l'information déchets, la collecte intelligente et développer les déchetteries communales</i>	409
11.2 <i>Action de sensibilisation et d'information au tri des déchets</i>	409
12. En conclusion de l'Agenda 21 lausannois	409
12.1 <i>Un projet en perpétuelle réactualisation</i>	409
12.2 <i>Conclusions</i>	410
13. Conclusions	411

3. A propos de la politique des quartiers

3.1 *Le besoin d'être associé à la vie de son quartier*

Le quartier est encore ressenti par de nombreux habitants comme un lieu identitaire. De fait, cette attitude représente un facteur de stabilité des quartiers. Moins l'identité du quartier est forte, plus le risque de banalisation et de disparition de tout lien social tend à grandir. Certes, la structure même des quartiers lausannois possède une influence sur le degré d'identité perçu. Le côté encore en partie villageois de Chailly – du moins dans l'esprit de nombre de ses habitants – ou le côté nettement plus villageois des zones foraines représentent des structures identitaires particulières. On peut toutefois affirmer sans se tromper que la très grande majorité des habitants lausannois ressentent, à des degrés divers, des liens affectifs forts avec leur quartier, du moins si cet habitat est durable, c'est-à-dire, s'ils y sont présents depuis de nombreuses années.

Les habitants se sentent naturellement concernés par toute évolution de leur quartier. Ils tendent à se mobiliser pour conserver tout ce qui a réussi à susciter chez eux un fort sentiment identitaire. Bien que ce sentiment soit indispensable à la construction d'une appartenance de quartier, la frontière entre sentiment identitaire et logique clanique de territoire est ténue et mérite une vigilance particulière. L'amélioration de la qualité des quartiers tend à augmenter le lien social, mais peut également rendre plus difficile une évolution du quartier en cas de nécessité.

L'identité de quartier tend à se développer là où des centres de quartier existent et là où des associations fortement implantées arrivent à créer une structure identitaire ou une forme de réseau de proximité.

3.2 *De l'intégration et de l'identité du quartier à l'évolution générale de la ville*

Toute nécessité ou tentative de faire évoluer la ville doit tenir compte de ces facteurs d'identité de quartier et chercher, dans la mesure du possible, à en créer les bases dans les quartiers où ils sont quasiment inexistantes. Dans cette optique, la création de quartiers écologiques devrait avoir pour corollaire une volonté de favoriser la création de structures associatives ou identitaires fortes autour de ces nouvelles créations. Toutefois, de telles structures ne doivent pas avoir pour conséquence le blocage de toute évolution de la ville dans le futur.

Dans cette optique, la consultation et l'intégration des habitants aux projets doivent être développées beaucoup plus que par le passé, ce qui s'est d'ailleurs réalisé ces dernières années, notamment autour du projet Quartiers 21 et autour de divers projets d'urbanisme. Des objectifs d'intérêt général doivent néanmoins pouvoir se concrétiser.

Développer une identité de quartier ne signifie pas figer la ville dans les moindres détails pour les générations futures. Cela doit en revanche signifier d'intégrer des valeurs patrimoniales et de maintenir ou de renforcer le tissu social à l'échelon du quartier.

3.3 *Instruments d'une politique de quartier*

Le chapitre 5 du présent rapport-préavis décrit de manière détaillée les nouveaux processus que la Municipalité a mis en place, ces dernières années, pour réaliser divers projets. Le rapport-préavis sur le projet « Métamorphose » expliquera de manière détaillée comment la Municipalité entend associer la population à cette importante évolution de Lausanne. De manière générale, tout ce qui tend à réunir les habitants d'un quartier, que ce soit en matière commerciale, associative, de loisirs ou de réflexion, tend à renforcer la politique de quartier. Tout ce qui tend à anonymiser le quartier et à en faire une simple cité-dortoir tend à l'inverse à détruire le lien social et peut aboutir à l'émergence de problèmes.

4. Centres socioculturels et maisons de quartier

4.1 *Motions Gilliard et Vuilleumier*

Déposée le 1^{er} juillet 1999 et transmise à la Municipalité le 27 janvier 2000, la motion Vuilleumier demandait la création de comités de quartier permettant aux habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de quartier au moyen d'un budget associatif⁷. Transmise à la Municipalité le 8 mai 2001, la motion Gilliard demandait quant à elle la création d'une maison des associations⁸.

⁷BCC 1999, T. II, p. 140.

⁸BCC 2001, T. I, p. 272; BCC 2001, T. I, pp. 497 ss.

Adopté le 12 février 2002 par le Conseil communal, le deuxième volet d'Agenda 21 se concentrait sur l'opération Quartiers 21 et donnait une réponse négative à la motion Vuilleumier, ceci principalement pour des questions de droit (les dépenses doivent être obligatoirement acceptées par le Conseil communal)⁹. Le développement de maisons de quartier apporte une réponse à la motion Gilliard. Simultanément, il représente une ouverture en direction de l'esprit de la motion Vuilleumier.

4.2 *Etat actuel de l'animation socioculturelle lausannoise*

L'animation lausannoise se décline notamment sous ses aspects culturels, sociaux et socioculturels à travers des modalités diverses et variées auxquelles contribuent autant les sociétés de développement que des associations culturelles ou à but social. L'ensemble de ces entités contribuent ou peuvent contribuer au «remaillage» du tissu social urbain.

4.2.1 Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)

Depuis 1995, la gestion de l'animation socioculturelle lausannoise a été confiée par la Ville à la FASL à travers le subventionnement de ses activités. Ce dispositif est décrit dans le préavis N° 35 dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 22 novembre 1994¹⁰.

Signée par la FASL et la Ville le 15 septembre 1995 pour une durée de trois ans, la charte lausannoise de l'animation tient lieu de «convention» entre la Ville et la Fondation. Elle précise les engagements de l'une et de l'autre partie ainsi que les conditions générales liées au versement de la subvention.

4.2.2 Structure des centres socioculturels lausannois

La compréhension des missions des centres socioculturels s'appuie sur quatre facteurs de pondération qui devraient être mis en lien et identifiés quartier par quartier : les aspects historique, sociologique (milieux sociaux, migration, poids associatif), géographique (localisation de leur implantation) et urbanistique (densité, répartition par âges de la population).

Les quinze centres socioculturels lausannois actuels sont construits sur un modèle de binôme, constitué d'une part d'une équipe d'animateurs professionnels salariés par la FASL et, d'autre part, de bénévoles de l'association du centre socioculturel représentant les habitants/tes du quartier et parfois les associations actives dans le quartier. L'équilibre en termes de reconnaissance équitable des contributions de deux entités de nature aussi différenciée est un exercice difficile et permanent afin d'éviter les processus de prédominance de l'une sur l'autre. Par ailleurs, la régression générale des activités associatives au cours des dix dernières années représente un facteur possible de mise en péril du modèle binomial.

La FASL a pour mandat de veiller à ces équilibres au sein des quinze centres dans le cadre d'une volonté politique de démarche participative. Les quinze centres socioculturels – Bellevaux-Entre-Bois, Bergières, Bossons, Boisy, Boveresses, Bourdonnette, Chailly, Cité, Faverges, Grand-Vennes, Malley-Montelly, Pontaise, Pôle-Sud, Sous-Gare et Terrain d'Aventure – bénéficient de locaux qui leur sont propres.

4.2.3 Implantation géographique

Sur la base du découpage de la ville en dix secteurs par Quartiers 21, la répartition géographique des quinze centres socioculturels lausannois se présente comme suit :

- Secteur de la Sallaz, Vennes : 1
- Secteur de Béthusy, Mousquines, Florimont, Chissiez : 1
- Secteur de Chailly, Rovéréaz, Praz-Séchaud : 2
- Secteur de la Borde, Bellevaux, Vinet, Pontaise : 2
- Secteur du Maupas, Valency : 0
- Secteur des Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy : 4
- Secteur de Sous-Gare, Ouchy, Montchoisi : 1
- Secteur de la Bourdonnette, Malley, Cour : 2
- Secteur du Centre : 2
- Secteur des zones foraines : 0

⁹BCC 2002, T. I, pp. 121 ss.

¹⁰BCC 1995, T. I.

Dans l'ensemble, ce tableau fait apparaître :

- une répartition assez équilibrée des centres socioculturels sur le territoire lausannois ;
- un déficit d'équipement sur les secteurs Maupas et Valency (Maupas, avenue d'Echallens, Montétan, Chablière, Valency, avenue de Morges, rue de Sébeillon, Prélaz, Gare de Sébeillon) ;
- un déficit d'équipement dans les zones foraines ;
- un équipement important sur le secteur des Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy.

Le rapport entre nombre de centres socioculturels et effectif de la population selon les secteurs Quartiers 21 met en évidence les données ci-dessous :

- pour six secteurs : un centre socioculturel pour 7200 habitants ;
- secteur Bossons, Blécherette, Beaulieu, Grey, Boisy : un centre socioculturel pour 3000 habitants ;
- secteur Sous-Gare, Ouchy, Montchoisi : un centre socioculturel pour 21'000 habitants, mais ce chiffre peut être ramené à un pour 10'500 en raison de la présence du CPO ;
- secteur de Maupas, Valency, Prélaz : aucun centre socioculturel pour 20'000 habitants ;
- pour le secteur des zones foraines : aucun centre socioculturel pour 2700 habitants.

4.3 Maisons de quartier

4.3.1 Consultations

La consultation des acteurs sociaux concernés, tant sur le concept de maison de quartier que sur la faisabilité de certains projets, s'est opérée en 2005 et 2006 selon diverses modalités.

D'une part, quatre projets de maisons de quartier ont été lancés, respectivement dans les quartiers de Chailly, des Bossons, de la Pontaise et de la Croix-d'Ouchy. Pour chacun d'entre eux, des groupes d'utilisateurs ont été constitués afin de présenter le concept de maison de quartier et d'établir les programmes des locaux. D'autre part, trois réunions de consultation sur ce concept ont été organisées au printemps 2006, rencontres auxquelles ont été conviés les sociétés de développement, les associations des centres socioculturels, les équipes d'animateurs et les centres culturels subventionnés (CPO et FUL-Cazard).

En mai 2006, la FASL a par ailleurs organisé deux journées à l'intention des animateurs sur le thème des maisons de quartier dans le cadre desquelles le Service de la jeunesse et des loisirs a été invité afin de consulter les animateurs.

4.3.2 Concept de maisons de quartier

Le concept s'articule autour de la notion de « maison pour tous et par tous ». Hormis le fait qu'elle est ouverte à tout habitant, la maison de quartier est constituée par le groupement d'associations actives dans le quartier. Elle renforce le rôle du monde associatif et des habitants par rapport à la situation existante. Sur le plan de sa gestion, elle s'appuie sur un modèle coopératif, impliquant le débat à plusieurs (représentants des associations, sociétés, bénévoles et professionnels) à propos de ce qui serait « bon » pour le quartier. Le modèle coopératif s'appuie sur la légitimité des différences de représentation de la réalité, y compris de celles des minorités, la parole des uns ne possédant pas plus de poids que la parole des autres, quel que soit le statut des acteurs sociaux.

4.3.2.1 Projet lausannois de maisons de quartier

Au plan lausannois, la Ville mettra à disposition des habitants, sur la base d'une planification à moyen terme, cinq à six maisons de quartier dont la gestion structurelle sera confiée à des conseils de maison et la gestion administrative et technique à la FASL. Les autres centres socioculturels conserveront leur statut actuel.

4.3.2.2 Modification des modalités de communication avec les habitants

Dans le cadre de la volonté politique de densifier le rapport de proximité entre les citoyens et les autorités, le conseil de maison pourra être reconnu en tant qu'interlocuteur du quartier pour l'Administration communale dans la mesure où il rassemble les principaux acteurs sociaux du quartier. Cela devrait constituer un élément facilitateur en termes de communication.

A cet égard, il convient de relever que, suite à une modification récente de la loi scolaire, la dynamique proposée coïncide avec la création des conseils d'établissements appelés à remplacer les commissions scolaires. En effet, ces conseils sont précisément destinés à ancrer l'école dans la réalité locale, et donc aussi dans celle des quartiers. La Municipalité a inscrit la mise en place des conseils d'établissements dans son programme de législation, et la démarche participative en vue de la constitution de ces conseils a démarré en janvier 2007. Le parallélisme des deux démarches offre une véritable opportunité de développer de précieuses synergies dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil des maisons de quartier sera organisé comme suit :

Composition

Afin d'assurer une représentation significative des divers acteurs sociaux du quartier et des Autorités, le conseil de maison sera composé de représentants de la Ville, de la FASL ainsi que des sociétés et associations actives dans le quartier.

La composition des conseils de maison sera avalisée par la Ville. En cas de désintérêt ou de dysfonctionnement du conseil de maison, la Ville s'y substituera. La présidence du conseil sera assurée en tournus par les associations. D'autres associations transitoirement actives pourront être consultées par le conseil sur des objets précis.

Missions

Le conseil sera garant du bon fonctionnement de la maison de quartier. Il élaborera et/ou se prononcera par vote sur le développement de ses activités à travers le soutien à des projets émanant des associations et/ou des habitants. Le conseil veillera à ce que chaque projet soit conçu et évalué en fonction de critères d'utilité sociale et du degré de participation des habitants. Les centres socioculturels, les associations, les sociétés conserveront leur autonomie d'action dans leur domaine propre et leur subventionnement lorsqu'il existe.

Le conseil vouera une attention particulière au programme d'utilisation des locaux et à la tenue du registre des locations acceptées et refusées afin de s'assurer de l'équité d'accès aux locaux pour les associations et les habitants.

4.3.2.3 Nouvelle mission de la FASL

Le centre socioculturel sous sa forme actuelle de binôme (associations/animateurs) sera conservé. Les principaux changements liés à ce concept sont les suivants :

- Les maisons de quartier intègrent les centres socioculturels et leurs activités au même titre que d'autres associations. En ce sens, la FASL perd un certain monopole de l'animation socioculturelle, notamment dans le partage d'autres modèles possibles d'animation issus de bénévoles et d'habitants et ceci bien que les animateurs soient largement présents temporairement sur le terrain.
- La gestion technique du bâtiment incombera à la FASL, notamment à travers l'engagement du personnel d'intendance et de nettoyage.
- La FASL veillera à la mise en place du modèle coopératif visant à garantir la représentativité de tous les habitants et l'équilibre entre monde associatif et professionnels de l'animation.

4.3.2.4 Nouvelle mission des animateurs

Dans le cadre de la maison de quartier, les professionnels auront un rôle particulièrement important dans le soutien à l'émergence de projets émanant des habitants. Cet axe de travail sera amené à se développer non seulement dans le soutien de projets, mais aussi dans la gestion de ceux-ci par les habitants, en cohérence avec la démarche participative. Ce point est essentiel dans la construction, chez les habitants, du sentiment d'être acteurs de leur quartier.

Les locations de salles aux familles et associations, dans la mesure où elles représentent fréquemment le premier contact avec ce type de lieu – notamment pour les personnes qui ont peu d'expérience avec les processus politiques –, seraient confiées aux animateurs et régulièrement évaluées par le conseil de maison.

4.4 Budget associatif

Le deuxième volet de l'Agenda 21 – qui a mis en place le projet Quartiers 21 – a longuement expliqué les limites de ce qu'il était possible de faire en matière légale. Dans cette optique, la Municipalité a expliqué dans sa réponse à la motion Vuilleumier, que l'ensemble des crédits devaient de toute manière être votés par le Conseil communal. Cela ne signifie en aucun cas que des sous-crédits ne puissent pas être attribués, moyennant un processus contrôlé par la Municipalité, aux associations les plus diverses. Dans cette optique et lorsque les maisons de quartier auront au moins atteint le nombre de trois, les habitants pourront être à l'origine d'aménagements locaux en termes d'amélioration du cadre de vie quotidien. Ces projets ne devront pas dépasser Fr. 10'000.– par objet. Ils seront alors finançables par le budget associatif.

Le conseil de la maison de quartier validera ou rejettera les projets des habitants. La Municipalité déterminera les projets finançables dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée par votre Conseil. Ceux-ci seront choisis parmi les projets validés par les conseils des maisons de quartier auxquels seront ajoutés les projets intéressants émanant éventuellement de quartiers ne disposant pas – encore – de telles structures. La Municipalité ne pourra refuser un projet que si des impossibilités ou des vices de forme apparaissent ou si l'enveloppe budgétaire annuelle venait à être dépassée. Dans ce dernier cas, il lui appartiendra de définir les projets prioritaires de manière à ramener la dépense au montant de la tranche prévue.

La réalisation des aménagements incombera à la Ville. Le montant du fonds du budget associatif sera de Fr. 500'000.– pour trois ans (2009 à 2011). Il sera prélevé sur le Fonds pour le développement durable.

Ce prélèvement s'appuie sur l'article 1A, lettre m, du Règlement du Fonds pour le développement durable qui prévoit son utilisation pour : «financer les processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois».

4.5 Intentions en matière de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier

4.5.1 Principes généraux

Le projet prévoit l'existence, à terme, de six à sept maisons de quartier. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers une politique différenciée dans le temps et selon les quartiers. Ainsi, certains centres socioculturels devraient conserver leur statut, d'autres pourraient se transformer à court et à moyen terme en maisons de quartier, d'autres enfin pourraient progressivement développer des modèles de transition en conservant leur statut de centres socioculturels.

4.5.2 Critères de détermination

Afin de déterminer ceux des quinze centres socioculturels appelés à se transformer à court et à moyen terme en maison de quartier, il a été nécessaire de prendre en considération les degrés de convergence entre les facteurs historique, sociologique, géographique et urbanistique. La situation de chaque centre étant spécifique, ils ont été étudiés selon les critères suivants :

- existence ou non de projets déjà en cours ;
- équipement existant selon le quartier ;
- potentialités de regroupement géographique ;
- surfaces disponibles à disposition ;
- type de prestations (saisonnnières ou régulières).

4.5.3 Perspectives de transformation

4.5.3.1 Transformation à court et à moyen terme de centres socioculturels en maisons de quartier

- Chailly : le préavis N° 2006/11 du 16 mars 2006 «Construction d'une maison de quartier à Chailly labellisée Minergie» propose un fonctionnement et une architecture propres aux maisons de quartier. Le préavis N° 2006/11 ¹¹ a été accepté lors de la séance du 3 octobre 2006 de votre Conseil ¹².

¹¹ BCC à paraître.

¹² BCC à paraître.

- Pontaise : suite à la motion Marc Dunant déposée le 10 mars 2005 « Pour une maison de quartier à la Pontaise », une commission des utilisateurs réunissant les associations actives dans le quartier (paroisse, centre socioculturel, Oxygène, Société de développement du Nord) a établi un programme des locaux tenant compte du principe de polyvalence des salles ainsi que des intérêts communs et particuliers. Cette maison de quartier prendrait place dans le temple de Saint-Luc, comme l'indique la réponse à la motion Dunant, adoptée par la Municipalité le 25 janvier 2007¹³.
- Boisy, Bossons, Bergières : la FASL a initié un rapprochement de ces trois centres socioculturels afin de favoriser les synergies possibles compte tenu de leur proximité géographique. Le projet de reconstruction de la Cabane des Bossons s'est largement inspiré sur le plan architectural des particularités d'une maison de quartier. Le regroupement de ces trois centres socioculturels constituerait une seule maison de quartier.

4.5.3.2 Création d'une maison de quartier à Prélaz

- Prélaz : la motion Hottinger, « Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz ? » déposée le 15 mars 2005¹⁴, ainsi que le projet de maison de quartier présenté par l'association des habitants de Prélaz – quartier sous-équipé en termes de lieux associatifs – donne une priorité à la réalisation de ce projet. Cette maison se situera sur le terrain « Ramuz-Edelweiss » récemment acheté par la Municipalité. Un préavis répondant à la motion Hottinger sera soumis à votre Conseil en 2007.

4.5.3.3 Perspectives à long terme de transformation de centres culturels en maisons de quartier

La transformation des centres socioculturels ci-dessous en maisons de quartier devrait s'opérer selon une planification à long terme :

- Sous-Gare : un projet de création d'une antenne de la maison de quartier Sous-Gare sur les sites de l'église de la Croix-d'Ouchy a été étudié. La planification de ce projet n'est pas encore prévisible.
- Boveresses : aucun regroupement avec d'autres centres (Vennes ou Chailly) n'est envisageable en regard de sa localisation excentrée. La surreprésentation des jeunes (35 % contre 19,3 % à Lausanne) ainsi que la prédominance des familles en font un quartier en lui-même. Ce centre fonctionne déjà en partie sur le mode coopératif à travers le lien significatif qu'il entretient avec les associations. Sa transformation en maison de quartier nécessiterait une extension des locaux.
- Grand-Vennes : aucun regroupement avec d'autres centres (Boveresses, Chailly, Entre-Bois) n'est envisageable en regard de sa localisation.
- Bellevaux-Entre-Bois : ce quartier est actuellement en chantier avec d'autres projets participatifs, tels que Quartiers solidaires, projet géré par Pro Senectute. Par ailleurs, la constitution récente de l'association de quartier Connexion illustre les processus de changement en cours. La notion de maison de quartier est peu significative dans ce contexte mouvant. Par ailleurs, un regroupement éventuel avec la Pontaise serait inadéquat en raison de la distance géographique et des différences de composition sociologique des deux quartiers.
- Malley-Montelly : en 2004, l'assemblée générale de ce centre a souhaité modifier son appellation de centre socioculturel en « centre de quartier », ce qui donne une indication du mouvement vers lequel cette structure souhaite s'orienter. La place importante dévolue et reconnue au bénévolat ainsi que les liens importants tissés avec les associations devraient permettre, sous réserve de locaux plus vastes, la transformation de ce centre en maison de quartier.
- Bourdonnette : par son architecture et sa population, cet ensemble constitue un quartier en lui-même incluant une surreprésentation de personnes d'origine étrangère et de jeunes. La vie associative y est de nature différente, notamment par la construction de liens sociaux spontanés entre les habitants en regard de leur culture d'origine et des espaces réservés aux piétons. Dans un contexte où de nombreuses démarches associatives sont en cours, la création d'une maison de quartier n'apparaît pas prioritaire.
- Faverges : ouvert en 2003, ce centre est le plus récent des quinze centres socioculturels. Délimitée par la Vuachère et l'avenue du Léman, la position géographique du quartier est particulière. Les Faverges en elles-mêmes ont plus le statut

¹³BCC à paraître.

¹⁴BCC 2005, T. I, p. 849 ; BCC 2005, T. II, pp. 867 ss.

de secteur que de quartier (2383 habitants, Chissiez compris), ceci d'autant que les voies de communication au-delà de l'avenue du Léman sont peu fluides. La transformation de ce centre en maison de quartier est prématurée et nécessiterait une réflexion quant à la définition du quartier lui-même. En collaboration avec le centre socioculturel, Pro Senectute a aussi démarré son projet Quartiers solidaires aux Faverges. En raison de son isolement géographique, son regroupement avec Chailly ou Sous-Gare n'est pas envisageable.

- Zones foraines de Vernand et de Vers-chez-les-Blanc: au gré du développement lié à la mise en place du préavis «3000 logements»¹⁵, des équipements en termes de liens sociaux devront être étudiés pour ces deux secteurs à terme.

4.5.3.4 Maintien du statut de centres socioculturels

- Terrain d'Aventure: les prestations de ce centre sont saisonnières, hors murs et s'adressent à tous les enfants lausannois.
- La Cité: les prestations sont saisonnières et se déroulent hors murs sur l'ensemble du territoire lausannois à l'intention de tous les enfants/adultes lausannois.
- Pôle-Sud: les prestations de ce centre ont la spécificité d'être transversales à la Ville, ce centre n'est pas particulièrement relié à un quartier.

La transformation de ces trois centres socioculturels en maisons de quartier ne représenterait pas une plus-value sociale significative, en regard notamment de la transversalité de leurs prestations. Par ailleurs, la possibilité donnée aux Lausannois d'établir également des liens au niveau de la cité constitue une autre forme de réseau social.

4.5.3.5 Accompagnement du processus de transformation

La transformation des centres socioculturels en maisons de quartier ne touche pas uniquement les centres socioculturels mais aussi les associations et les habitants. Ce projet va amener les acteurs sociaux à travailler, voire à décider ensemble au sein des conseils de maison. Il s'agit de construire le passage du modèle actuel de cohabitation relative vers le modèle coopératif. L'amplitude et la spécificité du trajet à parcourir nécessiteront un accompagnement afin de s'assurer de l'adhésion à la démarche de tous les acteurs sociaux du quartier. Dans ce type de processus, on sait qu'il est difficile d'imaginer que les acteurs soient simultanément les concepteurs de leur propre changement. Afin que la démarche réussisse, l'accompagnement par des mandataires extérieurs paraît indispensable. Il devrait permettre une meilleure compréhension des mécanismes en jeu par les acteurs sociaux, notamment à travers la diminution de la composante émotionnelle. Par ailleurs, les mandataires assureront l'équité d'expression de chacun des acteurs.

4.6 Priorités et planification

Sur la base des critères énoncés au chapitre 4.2, les quatre projets ci-dessous devraient voir leur réalisation au cours de la présente législature :

- maison de quartier de Chailly ;
- maison de quartier de Prélaz ;
- maison de quartier de la Pontaise ;
- maison de quartier Bossons, Boisy, Bergières.

4.7 Réponse à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises »

Déposée le 30 mars 2001¹⁶, cette motion a été développée le 8 mai 2001¹⁷ et transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport. Dans son intervention, la motionnaire relevait le nombre important d'associations actives à Lausanne et proposait la création d'une maison des associations dans le but de manifester une reconnaissance aux acteurs associatifs et

¹⁵BCC à paraître.

¹⁶BCC 2001, T. I, p. 272.

¹⁷BCC 2001, T. I, pp. 497 à 499.

de permettre la mise à disposition du matériel de base à toutes les associations, quels que soient leurs moyens financiers. Lors de sa séance du 19 mars 2002¹⁸, votre Conseil a décidé de modifier l'intitulé de cette initiative en « Motion pour une étude visant la création d'une maison des associations » et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le présent rapport-préavis répond pour l'essentiel à cette motion dans le sens d'un projet de décentralisation des objectifs de la maison des associations dans les maisons de quartier.

Les maisons de quartier devraient disposer d'un local administratif spécifique ainsi que d'un temps de secrétariat de l'ordre de deux à quatre heures par semaine à l'intention des associations.

4.8 Nouvelles considérations sur la motion Marc Vuilleumier

Déposée le 1^{er} juillet 1999, cette motion a été transmise à la Municipalité pour étude et rapport le 27 juin 2000¹⁹. La motion demandait la création de comités de quartier afin de permettre aux habitants d'imaginer et de concrétiser des projets utiles à la vie de leur quartier et de dynamiser ainsi la vie politique locale. Il était proposé que le pouvoir communal attribue un budget associatif à ces comités selon les projets retenus.

En proposant de créer un fonds destiné à un budget associatif lausannois, le présent rapport-préavis va plus dans le sens de la motion demandant l'instauration d'un budget participatif que ne le faisait la première réponse qui y avait été apportée dans le deuxième volet de l'Agenda 21 « Problèmes sociaux et du logement et participation de la population aux décisions la concernant (politique des quartiers) et suivi du développement du bois », rapport-préavis N° 211, du 19 avril 2001, adoptée par le Conseil communal, le 12 février 2001²⁰.

4.9 Conséquences financières

Le montant de l'enveloppe destinée à la mise en œuvre du budget associatif se montera à Fr. 500'000.– pour la période 2009-2011, somme à prélever sur le Fonds pour le développement durable. De plus, un crédit de Fr. 120'000.– sera nécessaire pour couvrir les honoraires et frais des mandataires chargés d'accompagner le processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier.

Au stade actuel de la planification et afin de permettre la mise en place de maisons de quartier, il est nécessaire de prévoir, pour chacun des projets, des postes supplémentaires à répartir entre les animateurs, l'intendant et le secrétariat. Ces postes seront gérés au gré des réalisations.

Les postes concernant Prélaz et la Pontaise seront respectivement adoptés à l'occasion de la réponse à la motion Hottinger pour Prélaz et dans le cadre du budget, lors de la mise en service de la maison de la Pontaise.

- Chailly : 1 poste à 100 % ;
- Prélaz : 3,5 postes à 100 % ;
- Pontaise : 1 poste à 100 % ;
- Bossons, Boisy, Bergières : aucun poste.

Soit au total 5,5 postes, ce qui représente une charge salariale globale brute de Fr. 800'000.–. La dotation de 3,5 postes pour la maison de quartier de Prélaz est liée au fait qu'il s'agit d'une création et non pas d'une transformation.

¹⁸BCC 2002, T. I, pp.410 à 413.

¹⁹BCC 1999, T. II, p. 140.

²⁰BCC 2002, T. I, pp. 121 ss.

5. Amélioration de l'information au public

Réponse à une motion, un postulat et deux pétitions :
Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public »
Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration »
Carl Kyril Gosswailer « Pour une ouverture cohérente de l'information au public »
Carl Kyril Gosswailer « Pour une information au public respectueuse du public »

Dans sa motion déposée le 3 septembre 2002 et renvoyée à la Municipalité le 26 novembre 2002²¹, le conseiller communal Eddy Ansermet s'intéressait essentiellement à l'élargissement des heures d'accueil des usagers et à l'introduction de plages horaires diversifiées au cours de la semaine. D'une manière générale, cette motion posait également la problématique de l'optimisation du service au public.

Renvoyé à la Municipalité le 25 octobre 2005, le postulat du conseiller communal Marc Dunant²² poursuivait des objectifs analogues à ceux de la motion Ansermet. Le postulat formulait cependant des demandes complémentaires portant sur la réintroduction d'un service d'accueil opérant dans les principaux bâtiments administratifs et sur les mesures propres à faciliter l'orientation des personnes atteintes de handicaps.

Renvoyées respectivement à la Municipalité en 2001 et 2004, les deux pétitions de M. Carl Kyril Gosswailer abordent plus ou moins les mêmes problèmes, à savoir les heures d'ouverture du bureau d'information au public (Info cité) et demandent que ce bureau soit également accessible entre midi et 14 h 00, en fin de journée ainsi que le samedi. Bien que l'une d'entre elles (« Pour une ouverture cohérente de l'information au public ») lui ait été renvoyée pour communication (selon art. 65/b RCCL), la Municipalité a jugé opportun de saisir l'occasion du présent-rapport préavis pour y répondre. Elle en a informé l'auteur de la pétition.

Depuis le dépôt de ces initiatives et pétitions, diverses évolutions ont eu lieu ou sont imminentes. Sans compter les perspectives que les développements successifs de la cyberadministration pourront offrir à de nombreux usagers dès 2008/2009, le regroupement des administrations de Chauderon et Beau-Séjour sur le site Flon-Chauderon (août 2007) présente lui aussi des éléments de nature à répondre en tout ou en partie à ces interventions. Dès l'été 2007, deux tiers des services de l'administration communale seront rassemblés sur le site Flon-Chauderon. Lausanne disposera alors d'une plate-forme administrative efficiente, offrant à la population un accès simplifié à pas moins de vingt-sept services, dont certains largement sollicités par le public. Une nouvelle signalétique est en voie de conception. Elle sera mise en place sur le site pour orienter les usagers. Simultanément, l'accueil de la population par des collaborateurs favorisera une meilleure orientation au sein de ce vaste espace administratif par la présence de plusieurs points d'information aux responsabilités modulables, basées sur le concept d'information au public actuel « Info cité ». Un nouveau bureau d'information ouvrira également ses portes à Chauderon 7a, dans les locaux actuellement occupés par un poste de police, soit au carrefour des accès aux différents bâtiments administratifs. Le bureau Info cité de la place de la Palud, quant à lui, sera maintenu mais sa mission devrait s'orienter vers les hôtes de passage (sans toutefois se substituer à Lausanne Tourisme).

Les collaborateurs s'appuieront aussi bien sur de nouveaux outils de communication – téléphonie modernisée, borne Internet – que sur des moyens traditionnels. Ils pourront ainsi guider, renseigner et offrir écoute et prestations au public.

Par ailleurs, en plus du bureau d'information aux parents faisant l'objet du chapitre 9 du présent rapport-préavis, une nouvelle halte-jeux destinée aux enfants des usagers de l'Administration sera aménagée au rez-de-chaussée de Chauderon 9.

La Municipalité profitera de l'existence du nouveau point d'information de Chauderon 7a pour valoriser certaines prestations des services commerciaux, exception faite de celles des Services industriels qui bénéficient déjà de présentations à l'espace des SIL, place Chauderon 23, ainsi qu'au Flon (Multimédia).

Les modifications précitées permettront, sous divers angles, une amélioration significative du service au public.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, un sondage effectué en automne 2006 auprès de 300 usagers des guichets de l'Administration communale indique que deux types de modifications présentent un certain intérêt :

- Les usagers qui exercent une activité professionnelle à Lausanne tendent à privilégier une extension de l'horaire d'ouverture des bureaux à 18 h 00.

²¹BCC 2002, T. II, pp. 189 et 664.

²²BCC 2005-2006, T. I, pp. 742 et 894.

- Les usagers qui travaillent hors Lausanne partagent leurs préférences entre l'horaire continu et une ouverture jusqu'à 18 h 00. L'ouverture à 18 h 00 rencontre nettement les faveurs de ceux qui travaillent à plein temps, donnant à penser que ces personnes souhaitent bénéficier, à midi, d'une pause minimale exempte de tâches administratives.

Concrètement, les deux modèles préférés sont des ouvertures de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ou de 9 h 00 à 17 h 00, en admettant, afin que l'opération demeure financièrement neutre, que les bureaux soient ouverts à 8 h 00 comme actuellement. L'ouverture différenciée selon les jours ainsi que l'ouverture anticipée à 7 h 00 ne recueillent respectivement que 5% et 12% des suffrages des personnes interrogées. Globalement, l'ouverture avant 9 h 00 ne recueille qu'un petit nombre d'avis favorables par rapport au prolongement de 17 h 00 à 18 h 00 ou à l'horaire continu.

Indépendamment de ce sondage, le Service du contrôle des habitants souhaite introduire un horaire réduisant la pause de midi de 90 à 60 minutes. Durant quinze mois (du 5 mai 2003 au 2 août 2004), les Services industriels ont maintenu leurs espaces de réception ouverts sans interruption de 7 h 30 à 17 h 00. La fréquentation de la clientèle pendant cette période a été très faible. En moyenne cinq clients par jour – dont apparemment quatre étaient des clients en retard dans le paiement de leurs factures. Ces constats contredisant le sondage réalisé en automne 2006, les Services industriels ont mis fin à l'expérience.

Dès 2008/2009, l'introduction progressive de l'aménagement du temps de travail au sein de l'Administration communale (sous réserve des décisions de la Municipalité et de votre Conseil) devrait permettre, en cas de demande avérée du public, de modifier sensiblement les heures d'ouverture des entités en contact avec la clientèle en ne se fondant pas sur des présupposés théoriques mais sur les résultats concrets des expériences réalisées. Dès 2008/2009, une souplesse supplémentaire sera en outre offerte à de nombreux services par le déploiement progressif de la cyberadministration et de la capacité offerte au public d'entreprendre un certain nombre de démarches sans avoir à se déplacer dans les bureaux de l'Administration.

La Municipalité ne pourra pas consacrer de ressources supplémentaires significatives à l'ouverture des guichets. En cas de mise en place de l'aménagement du temps de travail, elle pourra par contre procéder de manière plus fine dans un certain nombre de situations. Elle pourra également apporter certaines modifications globales en s'inspirant des enquêtes de satisfaction auprès du public. Dans tous les cas, chaque modification d'horaire fera l'objet, après un certain nombre de mois, d'une évaluation permettant d'en vérifier l'adéquation par rapport au comportement des usagers.

6. Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction

6.1 Rappel

Le but de ce projet issu de la consultation Quartiers 21 consiste à mettre en place une procédure participative associant la population en amont de l'élaboration d'un projet. Une telle consultation permet d'une part un apport d'idées et d'objectifs de la part des personnes directement concernées et, d'autre part, une limitation du nombre des oppositions. Cette démarche vise à rétablir l'équilibre entre les experts techniques et les experts de l'usage en amont de l'élaboration d'un projet. Elle n'a en aucun cas comme but de promouvoir une ingérence à l'intérieur même du projet.

Ce projet vise les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie pour tous les habitants de Lausanne ; favoriser le rapprochement entre les habitants, les autorités et l'Administration ; rendre les espaces publics plus attractifs.

Une base légale existe dans la LAT²³ (art. 4) et la LATC²⁴ (art. 3). Ces deux lois rendent obligatoire l'information et la participation de la population dans les procédures d'aménagement du territoire. Cependant, selon la jurisprudence, ces articles sont respectés à partir du moment où les projets sont dûment soumis à l'enquête publique. La mise en place d'un mécanisme de participation de la population tel que demandé par les habitants va donc au-delà des exigences légales.

6.2 Méthode proposée

Devant l'intensité de la demande des habitants, la Municipalité a chargé les services suivants d'étudier un processus adéquat : Service d'urbanisme, Service du logement et des gérances, Service des routes et de la mobilité ainsi que Service des études générales et relations extérieures. Le processus issu de cette réflexion se déroulera en quatre phases :

²³Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire.

²⁴Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions.

- Information publique d'une intention de projet

Cette information doit avoir lieu avant l'établissement du cahier des charges et/ou du programme. Le vecteur d'information est à moduler en fonction de l'importance du projet. En outre, la commission consultative d'urbanisme et des transports doit être saisie.

- Conférence de consensus

Le rôle de cette conférence est d'établir une liste d'objectifs ou un cahier des charges pour le projet à développer, et ce de la manière la plus consensuelle possible. L'exigence de consensus n'est pas impérative. La conférence fonctionnera sous la forme d'ateliers au sein desquels le nombre de participants doit être limité. Les participants sont des habitants et/ou usagers du quartier, ainsi que des représentants d'associations concernées. Le nombre de réunions devrait être limité en tenant compte de l'ampleur du projet.

- Développement du projet

Cette phase est complètement extérieure à la procédure. La sélection de mandataires extérieurs par un concours ou une autre procédure s'effectue à ce moment-là.

- Compte-rendu

Ce compte-rendu devrait intervenir avant le dépôt de la demande de permis de construire et comporter une motivation des choix en fonction des objectifs fixés par la conférence de consensus.

Cette procédure devrait être appliquée aux constructions et aménagements publics significatifs de compétence communale. Elle pourrait être recommandée par la Ville aux privés, au Canton ou à la Confédération à l'occasion de projets d'une certaine importance.

Les phases une et deux doivent se dérouler dans un délai raisonnable, précisé à chaque fois.

6.2.1 Actions concrètes à court et à moyen terme

La première démarche participative encouragée et suivie par la Municipalité a concerné la rénovation de l'îlot Riponne-Tunnel avec ses habitants. Elle a précédé la démarche Quartiers 21. En effet, depuis l'an 2000, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement est entrée en dialogue avec les habitants de l'îlot dans le but d'élaborer un projet de rénovation des bâtiments tenant compte des aspirations de leurs occupants. Ces derniers ont créé une société coopérative ad hoc – la coopérative « Tunnel-Riponne » – qui a participé à l'élaboration du projet et conduit la réalisation d'une rénovation minimale permettant de conserver un habitat populaire au centre ville, avec des loyers avantageux et sans recourir aux subventions des pouvoirs publics.

Cette opération arrive maintenant à son terme avec succès. Les immeubles ont été correctement rénovés, le devis a été respecté, les loyers resteront bas. La coopérative, qui a obtenu un droit de superficie sur l'ensemble des parcelles (pour une durée de 80 ans), est responsable de la gestion et de la conservation des immeubles de l'îlot. Elle verse à la Ville des redevances annuelles de droit de superficie.

Une deuxième démarche participative s'est déroulée en 2006 à propos du lieu-dit Praz Gilliard à Vers-chez-les-Blanc. Colloquée en zone de villas, la parcelle N° 15'410 – appartenant à la Ville – a été proposée en 2003 en droit de superficie à la coopérative de logement Coopélia afin que celle-ci étudie la construction d'un habitat groupé. Mis à l'enquête en 2005, le projet de construction de la coopérative prévoyait la construction d'une trentaine d'unités d'habitation. Il était conforme à la réglementation en vigueur. La densité des habitations proposée a toutefois soulevé une vague d'oppositions de la part des habitants. Confrontée à cette situation, la Municipalité a recommandé à la coopérative de retirer son projet. Elle s'est proposé d'introduire une démarche participative afin de définir le contour d'une opération jugée acceptable par les habitants.

La démarche de concertation s'est déroulée entre février et avril 2006. Elle a été conduite par des mandataires externes. Pour lancer leur démarche, les mandataires ont organisé une séance d'information ouverte à l'ensemble de la population de Vers-chez-les-Blanc. A cette occasion, le processus et les objectifs ont été expliqués. Une délégation de la Municipalité et de l'Administration communale y a également participé. Au terme de cette séance, les habitants ont été invités à s'inscrire dans des ateliers de concertation.

Deux séances d'ateliers de concertation ont été organisées en mars et en avril 2006. Les habitants ont pu s'y prononcer sur les schémas d'implantation proposés par les consultants. Au terme du deuxième atelier de concertation, une proposition

d'implantation emportant l'accord de la majorité des participants s'est dégagée. Cette proposition prévoit la construction d'une vingtaine d'unités d'habitation regroupées en villas jumelles. Ce schéma d'implantation a été transmis à la coopérative qui a chargé son architecte de reprendre l'élaboration du projet.

L'architecte a complété ses études pour aboutir à un projet issu de la concertation, et une séance de présentation a rassemblé tous les habitants de Vers-chez-les-Blanc. Le projet pourra ainsi être soumis à l'enquête publique.

Une troisième démarche participative est prévue, également à Vers-chez-les-Blanc – à propos de la partie centrale du quartier appelée également zone de restructuration. Importante en surface, cette zone nécessite l'élaboration d'un plan partiel d'affectation. Sur la base de l'expérience précédente, la Municipalité propose de suivre le même processus en sélectionnant un mandataire externe pour conduire la concertation avec les habitants.

Le bureau sélectionné devra présenter une proposition de procédure particulièrement bien adaptée à la situation de la zone de restructuration. Le montant de ses honoraires correspondra à celui des autres concurrents.

Le calendrier actuel prévoit que la démarche participative démarrera au milieu de l'année 2007 pour se conclure à la fin de cette même année par la rédaction d'un cahier des charges permettant l'organisation d'un concours d'architecture. La préparation du concours pourrait se dérouler en automne 2007 ou au début 2008.

Le projet sélectionné au terme du concours, soit durant le 2^e semestre 2008, permettra d'élaborer un plan partiel d'affectation et de démarrer presque simultanément l'étude des projets de construction spécifiques.

Le temps consacré à la démarche participative pourra être récupéré grâce à la rapidité du processus d'adoption du plan partiel d'affectation, ce qui permettra d'aller plus rapidement dans la réalisation des projets spécifiques de construction lot par lot.

Le montant nécessaire pour la réalisation de cette démarche est de Fr. 100'000.–.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité :

- demande à votre Conseil un crédit de Fr. 100'000.– à prélever sur le Fonds pour le développement durable, en application de l'article 1A, lettre m du règlement du fonds, dont l'intitulé autorise les prélèvements en vue de « financer des processus participatifs de la population, en particulier dans les quartiers lausannois » ;
- se propose d'informer votre Conseil sur les conclusions de cette démarche et l'évaluation de sa pertinence réelle pour mener à bien des projets d'aménagement ;
- s'efforcera par la suite de recourir à cette procédure à chaque fois qu'un projet d'envergure sera envisagé.

7. Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines (Projet Quartiers 21 PA-VEC-5)

Objectif

Meilleure communication des informations officielles spécifiques, harmonisation des noms des divisions foraines et des lieux-dits ; dynamisation par des infrastructures adéquates dans le but d'intensifier le sentiment d'appartenance à la Commune de Lausanne.

La mise en place du m2 et du réseau 08 des tl qui en découle permettra diverses améliorations des transports publics dans les zones foraines déjà évoquées dans le 5^e volet de l'Agenda 21.

En ce qui concerne le secteur Vernand-LEB, une volonté claire a été mise en évidence. Il s'agit non seulement de réaliser des projets de nature industrielle, mais aussi des logements sur la portion de territoire communal sise dans ce secteur (cf. préavis « 3000 logements »). Il s'agira en outre, en collaboration avec le Canton, de faire passer la fréquence du LEB à quinze minutes. En ce qui concerne la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc–Chalet-à-Gobet–Montblesson), l'arrivée du m2 permettra d'améliorer la desserte actuelle. Cette région ne sera plus seulement desservie par une ligne de transports publics circulaire, mais par deux lignes avec circulation dans les deux sens. (Ligne 64 : Croisettes, Montblesson, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet – Ligne 46 : Croisettes, Epalinges-Centre, En Marin, Vuillette, Ecole Hôtelière, Chalet-à-Gobet.)

La fréquence de ces lignes sera significativement améliorée par rapport aux fréquences actuelles. De plus, la construction d'un ensemble scolaire à Vers-chez-les-Blanc et les projets concernant d'une part le logement et d'autre part le centre de

Vers-chez-les-Blanc, actuellement à l'étude ou en cours de réalisation, complèteront le volet infrastructures. Il y a encore lieu d'ajouter que la création d'un réservoir à la montagne du Château aura pour conséquence une bien meilleure sécurité d'approvisionnement en eau lors d'éventuelles périodes de sécheresse et une meilleure capacité de lutter contre d'éventuels incendies.

En ce qui concerne la signalisation des zones foraines, les contacts avec le Canton montrent qu'il n'est pas possible de mentionner le nom de Lausanne sur chaque panneau d'entrée de zone foraine. Afin de résoudre cette difficulté, des totems de signalisation en bois avec le logo de la Ville ont commencé à être placés dans certaines zones foraines (Vernand-dessus). Il est prévu une mise en place progressive de ce système pour l'ensemble des zones foraines de Lausanne, les coûts étant pris en charge par le budget ordinaire de la Direction des travaux.

Quant à la communication, la Municipalité est particulièrement convaincue de l'aptitude participative des habitants des zones foraines. C'est pourquoi elle a réalisé à plusieurs reprises, ces deux dernières années, des conférences d'information débouchant sur des processus participatifs à Vers-chez-les-Blanc. Lorsque les enjeux le nécessiteront, ce type de démarche sera systématiquement repris.

8. Sensibilisation à la réalité des étrangers – formation et information (Projet Quartiers 21 PA-VEC-4)

Objectif

Améliorer l'information pour les personnes étrangères et la communication avec celles-ci.

Les difficultés relationnelles liées à l'incompréhension interculturelle peuvent se révéler extrêmement dommageables, tant pour les immigrés toujours plus nombreux que pour les collaborateurs chargés de leur accueil. Dès 2005, la Municipalité a décidé, entre autres mesures, de former son personnel à la communication interculturelle, permettant ainsi aux collaborateurs intéressés d'améliorer leurs interactions avec les personnes migrantes susceptibles d'être victimes de préjugés ou de stéréotypes en raison de leur origine, de leur statut, de leurs croyances ou de leur culture.

Le Service du personnel et le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés (BLI) ont organisé un cours visant non seulement à sensibiliser et à informer le personnel sur la réalité des immigrés, mais surtout à faciliter son travail en fournissant des clés de lecture et des outils simples et applicables pour mieux gérer les situations avant qu'elles deviennent conflictuelles. Axé sur la pratique, le séminaire « Comprendre les personnes migrantes pour mieux communiquer avec elles » fait également appel à l'expérience des participants : il s'agit aussi de faire comprendre aux immigrés que ce qu'ils doivent savoir ne correspond pas toujours à ce qu'ils veulent entendre.

Trois sessions de deux jours ont été organisées en 2005 pour le personnel communal ; depuis 2006, ce séminaire est également proposé au personnel des Administrations cantonale et communales vaudoises. Plus de soixante personnes s'y sont inscrites.

D'autre part, le BLI a régulièrement publié une liste d'adresses des associations et groupements d'étrangers de Lausanne. Dès 2007, et moyennant Fr. 10'000.– par an, le Centre social protestant a repris cette tâche.

Outre les efforts entrepris par le DFJ pour diffuser les informations scolaires dans plusieurs langues, la Ville de Lausanne a mis sur pied un Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL). Il sert de lieu d'accueil des familles venant inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire lausannois et de centre de documentation et de rencontres dans le domaine de l'enseignement aux enfants migrants. Le CREAL contribue ainsi, à travers une collaboration étroite entre la DEJE et le DFJ, à l'intégration des familles au travers de la coordination des structures d'accueil et le suivi des élèves primo-arrivants.

La Municipalité a pris connaissance d'un dépliant d'information en plusieurs langues destiné aux nouveaux habitants de la ville de Berne. Ce document particulièrement intéressant devrait connaître, à terme, une version adaptée à Lausanne.

Le BLI dispose d'une liste de personnes externes à l'Administration capables de traduire des documents dans vingt-sept langues différentes. Une amélioration des prestations fait l'objet de constantes réflexions.

**9. Encouragement et valorisation des actions
et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-12 ans)
(Projet Quartiers 21 PA-VEC-6)**

Objectifs

Créer un lieu d'information et de renseignements centralisé disposant de tous les moyens de communication modernes. Ce projet a connu un démarrage dès le 1^{er} août 2005.

9.1 Actions entreprises

Le Service de la petite enfance (SPE) a été le principal acteur de ce dossier. Les missions du Bureau d'information aux parents (BIP), dorénavant rattaché directement au service, ont été redéfinies. En lien avec ce projet, le BIP agit à plusieurs niveaux :

- Il réceptionne les demandes concernant les enfants, de leur naissance à 6 ½ ans :
 - après identification de la demande, il conseille les parents ou personnes demandeuses et les oriente vers les sources d'informations adéquates et plus complètes. Il leur indique le service ou l'organe compétent pour traiter leur demande ;
 - le BIP s'occupe des demandes reçues sous forme écrite, par lettre, par fax ou par courrier électronique ;
 - il ouvre une permanence téléphonique de 10 h à midi, qui fonctionne tous les jours.
- Il assure la réception des personnes qui se présentent au service avec une demande liée à un jeune enfant.
- Il centralise les demandes pour une place d'accueil extrafamilial concernant les enfants, depuis leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école primaire.
- Depuis le 1^{er} septembre 2005, à la suite de l'acquisition d'un logiciel approprié, toutes les demandes pour une place d'accueil sont regroupées sur une Liste d'Attente Centralisée «LAC».
 - Le BIP traite les demandes avérées de garde. A l'aide de la base de données relationnelle mise en place, il génère et maintient à jour la LAC.
 - Les demandes sont redistribuées automatiquement, par voie informatique, dans les institutions en fonction de critères socio-géographiques. L'attribution de places est de leur ressort. Font partie de ce réseau les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi, de type collectif ou familial, communales ou subventionnées par la Ville.

Les prestations sont améliorées par la simplification des démarches à accomplir et par les moyens de communication modernes mis à la disposition des parents :

- L'inscription au BIP suffit pour que la demande soit vue par toutes les directions susceptibles d'effectuer l'accueil.
- Une adresse e-mail a été créée depuis l'été 2005.
- Les formulaires du BIP en lien avec l'inscription à la LAC sont téléchargeables à partir du site Internet de la Ville de Lausanne.

9.2 Actions futures

Si les grandes lignes du projet sont en cours de réalisation, certains aspects sont encore à mettre en place ou à développer. C'est notamment le cas de l'Espace d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif de Chauderon 9.

La centralisation des principaux services de la Ville de Lausanne avec l'ouverture de l'espace administratif Flon-Ville permet la mise en place d'un nouveau projet d'accueil des usagers. Ce projet est actuellement piloté par le Service de l'information en collaboration avec les services du Contrôle des habitants, du Logement et des gérances, d'Organisation et informatique et de la Petite enfance. Il est prévu de créer un espace d'accueil pour les familles au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de Chauderon 9 comprenant des bureaux pour le BIP ainsi qu'une halte-jeux pour les enfants des usagers se rendant dans les bâtiments administratifs.

Le guichet virtuel prévu au départ pour produire de l'information aux parents et centraliser les demandes d'accueil sera ainsi étoffé par un lieu « physique » auquel les parents pourront s'adresser, en particulier les personnes ayant du mal à s'exprimer par écrit ou par téléphone. La création de ce lieu identifié comme centre de ressources de la famille fera partie intégrante de la poursuite du projet, ce qui va dans le sens de la conférence de consensus. La halte-jeux, elle, sera à la disposition de tout Lausannois avec enfant(s) se rendant pour une prestation administrative ou un conseil dans les services de la future plateforme administrative Flon-Chauderon.

A terme, la prestation sera élargie aux 7-12 ans par la gestion de la liste d'attente centralisée.

10. Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens (Projet Quartiers 21 PA-ULVP-10)

Objectif

Favoriser la cohabitation entre les propriétaires de chiens et les citoyens.

10.1 Description générale du projet

Améliorer l'enlèvement des crottes sur la voie publique, mieux protéger les parcs et aires de jeux, appuyer la sensibilisation des propriétaires par une politique de sanction et cela dans toute la ville et plus particulièrement près des parcs et aires de jeux.

10.2 Actions nécessaires

Augmenter le nombre de poubelles équipées de sachets biodégradables et appliquer les règlements en vigueur pour les chiens, en appui des efforts de sensibilisation existants.

Lors de sa séance du 8 avril 2003, votre Conseil a approuvé le rapport-préavis N° 2002/65 de la Municipalité, du 19 décembre 2002, en réponse à la motion de M^{me} Anne-Marie Villars et consort demandant d'améliorer l'intégration des chiens en ville de Lausanne²⁵. Ce rapport-préavis suggérait la mise en place de diverses mesures et répondait dans une large mesure et de manière anticipée au PA-ULVP-10. Une évaluation de ces mesures a été réalisée en 2005 par le vétérinaire communal sous forme d'enquête sur le terrain. Le rapport a été rendu en février 2006.

10.3 Rappel des différentes démarches entreprises par la Ville

Information

- Lors de l'enregistrement de l'animal au Service financier, fourniture de l'adresse de la société canine lausannoise en vue d'éventuels cours de dressage et d'une documentation de sensibilisation sur les comportements: «j'ai un chien...», «truf'viens...», «moi qui ai peur des chiens...».
- La parution de seize plans de parcs décrivant les différentes zones destinées aux chiens dans le supplément culturel du *24 heures* N° 1421 du samedi 19 juin 2004 a préfiguré la réalisation d'un document informant sur les possibilités offertes de promener son chien avec un maximum de liberté.

Aujourd'hui, trente plans couvrant une grande partie du territoire communal sont accessibles à tous sur le site www.lausanne.ch. L'analyse des espaces verts accessibles au public a aussi permis d'améliorer notablement la situation.

Evolution des surfaces accessibles – respectivement interdites – aux chiens (en ha)

	Situation hivernale		Situation estivale	
	Avant modification	Situation actuelle	Avant modification	Situation actuelle
Chiens libres	23,1	56,5	17,2	37,2
Chiens en laisse	114,6	89,4	117,6	111,6
Chiens interdits	29,5	21,3	33,1	22,9

²⁵BCC 2003, T. I, pp. 416 ss.

Il convient de noter que 150 hectares de forêts urbaines ne sont pas compris dans ces chiffres. Or, à l'exception des réserves, il s'agit de surfaces où les chiens peuvent être lâchés pour autant qu'ils restent sous contrôle.

Prévention, sensibilisation

- Fort accent dans le domaine de la prévention, particulièrement au profit des enfants, mais aussi à l'égard des propriétaires de chiens et amélioration de la formation technique et pédagogique des éducateurs canins.
- Le cours PAM (Prévention et Accidents par Morsures), développé en Angleterre puis importé en Suisse allemande, a été proposé aux enseignants des écoles lausannoises. Les intervenants actifs dans ce programme ont effectué un travail remarquable auprès des élèves des classes enfantines et primaires (1 et 2) afin de leur inculquer certaines règles de base à respecter lors de l'entrée en contact avec « canis familiaris ». Ainsi, pour l'année scolaire 2003-2004, 91 classes (1800 élèves) ont bénéficié du cours PAM. Ces chiffres sont passés à 77 classes (1540 élèves) pour 2004-2005 et à 113 classes (2260 élèves) pour 2005-2006. Ce cours est très apprécié et la demande augmente. Une version pour adultes a été présentée aux pompiers et aux ambulanciers.

Répression

- La détection des infractions dans les rues, parcs et promenades est principalement exercée, en situation normale, par les gardes de police de l'Office du stationnement (OST) et par le personnel des postes de quartier rattachés au Corps de police :

2003	83 jours de surveillance pour 28 dénonciations et 142 lettres d'avertissement
2004	119 jours de surveillance pour 16 dénonciations et 121 lettres d'avertissement
2005	146 jours de surveillance pour 45 dénonciations et 43 lettres d'avertissement

- Dès juin 2006, la création du Bureau d'intégration canine, animé par le coordinateur et le vétérinaire communal, permet d'appréhender de manière plus rapide l'apparition des nouveaux problèmes, singulièrement face à la problématique des chiens au comportement dangereux, et d'orienter les efforts principaux en matière de surveillance sur les sites les plus touchés.

Infrastructures

- *Poubelles et distributeurs* : A ce jour, on dénombre plus de 1310 corbeilles dans les rues, dont 305 équipées d'un distributeur de sachets pour crottes de chien. Ces deux chiffres sont en constante augmentation. La situation géographique des installations et leur nombre sont déterminés sur la base des observations réalisées sur le terrain.
- *Sachets pour crottes de chien* : Chaque année, Lausanne met à la disposition des propriétaires de chiens environ 1,3 million de sachets qui, idéalement, devraient être jetés dans une corbeille après utilisation. Nombre d'entre eux se retrouvent malheureusement sur le trottoir. Leur destination finale étant l'usine d'incinération, il n'y a pas lieu d'utiliser des sachets biodégradables, par ailleurs deux fois et demi plus chers que les sachets standards. Quant aux crottes abandonnées en forêt, il est préférable de laisser la nature faire son travail.
- *Espaces destinés aux ébats canins* : Lausanne compte environ 1000 hectares de forêts, dont plusieurs à proximité de zones urbaines (Bois-Mermet, bois de Sauvabelin, bois de la Vuachère, bois de la Borde,...). Les chiens peuvent y être laissés en liberté pour autant qu'ils restent à vue et obéissent à l'appel.
- *Espace destiné à l'éducation* : Un espace destiné à la socialisation des chiens comportant un parcours d'obstacles convenant à l'organisation de concours a été réalisé aux « Prés-de-Vidy » (parc d'éducation canine).

Nettoyage

- Le Service des routes et de la mobilité réorganise son nettoyage des voies publiques, ce qui devrait aboutir à un lavage mieux ciblé des zones touchées par les déjections canines.

11. Quartiers 21 et politique de traitement des déchets

11.1 Améliorer l'information déchets, la collecte intelligente et développer les déchetteries communales

Objectif

Améliorer l'information à propos des déchets ainsi que de la collecte intelligente et développer des déchetteries conviviales.

Réalisation

La Municipalité a fourni une réponse partielle à cette proposition dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/81 relatif à la construction du centre intercommunal de logistique de Malley et d'un réseau de déchetteries²⁶. Deux déchetteries de quartier ont été mises à l'enquête publique en janvier 2006 et la Municipalité est à la recherche d'un site pour le nord de Lausanne.

En ce qui concerne l'amélioration de l'information, la Municipalité relève les résultats encourageants de la centrale «info-déchets» qui a répondu à 12'369 appels en 2005 (à titre de comparaison, il n'y avait que 3162 appels en 2000). Cette centrale est aujourd'hui victime de son succès et il devient difficile de l'atteindre certains jours en raison de la surcharge de travail de l'employé affecté à cette tâche. Enfin, il serait opportun d'étendre les heures de fonctionnement de la centrale (actuellement 07 h 30-11 h 45 et 13 h 30-16 h 45) et de la rendre disponible en dehors des heures habituelles de travail. Pour cela, une augmentation d'un demi-poste de l'effectif administratif du Centre de ramassage sera nécessaire.

La Municipalité soutient le principe d'imposer un certain nombre de règles visant à garantir la propreté du domaine public et le tri des déchets des manifestations. Elle a affirmé également son soutien au principe de l'utilisation de vaisselle consignée pour les manifestations dans le cadre de la prise en considération du postulat de M^{me} Adèle Thorens²⁷. Plusieurs essais ont déjà eu lieu, notamment au Festival de la Cité et lors du «Balelec». Des contacts sont par ailleurs en cours avec d'autres villes romandes. La Municipalité se déterminera sur cette proposition dans le cadre de son rapport-préavis répondant au postulat Adèle Thorens.

11.2 Action de sensibilisation et d'information au tri des déchets

En collaboration avec Gedrel, le Service d'assainissement a déjà mis sur pied deux journées de formation, l'une pour les concierges et l'autre pour le personnel de déchetterie et de voirie. Il est prévu de répéter ces actions. De plus, une journée de rencontre avec les gérants d'immeubles ainsi qu'une journée de formation à l'intention des communautés étrangères (FEEL) ont été organisées en 2006.

Le Service d'assainissement propose également de réaliser un stand d'information mobile pouvant être utilisé lors des fêtes de quartier, lors de manifestations particulières (par exemple de vide greniers) ou à l'occasion de forums d'information dans les écoles. En effet, le service dispose d'une documentation variée sur le sujet ainsi que des affiches réalisées par Gedrel. Il n'a toutefois actuellement pas les moyens lui permettant de se rapprocher de la population et de répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Un crédit de Fr. 35'000.– est nécessaire pour la réalisation et la conception d'un stand.

Conformément au règlement de l'Agenda 21, la Municipalité a décidé d'octroyer ce montant par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable.

12. En conclusion de l'Agenda 21 lausannois

12.1 Un projet en perpétuelle réactualisation

Le présent rapport-préavis constitue le dernier des préavis «fondateurs» de l'Agenda 21 lausannois. Par ses sept rapports-préavis successifs, la Municipalité a jeté les bases d'une véritable politique de développement durable en Ville de Lausanne. Il s'agit maintenant, par une réflexion permanente, d'utiliser avec cohérence l'ensemble des outils mis à disposition dans la politique générale de la Ville et de les appliquer au plus grand nombre de domaines possibles. Il existe sans doute des domaines où l'incidence semble a priori minime, mais la cohérence du système nécessite de rester vigilants. La Municipalité

²⁶ BCC 2006, T. I, pp. 555 ss.

²⁷ BCC 2005-2006, T. I, p. 665.

restera attentive aux différentes interactions afin de consolider non seulement la structure du dispositif, mais également l'ensemble de la politique de développement durable de la Ville de Lausanne.

La plupart des projets de l'Agenda 21 et du règlement du Fonds pour le développement durable ont donné naissance à des crédits d'impulsion pour une durée de trois à cinq ans. Le reste des ressources a été consacré à des projets concrets à financement unique. Sortie de la période d'impulsion, la Municipalité se devra, d'ici deux à trois ans, de procéder à une véritable évaluation aussi bien du règlement que de l'utilisation des fonds. On devrait à ce moment être parvenus au terme de l'époque des crédits d'impulsion, même s'il existera toujours des projets qui mériteront un tel type de financement. Il devrait être alors possible d'affecter de manière plus permanente tout ou partie des crédits de l'Agenda 21, au moyen d'enveloppes, à des projets parfois plus importants ou à des groupes d'activité. Lorsqu'une telle évaluation aura été faite, un préavis sera présenté à votre Conseil. Il permettra de faire le point sur les effets des différentes impulsions et sur leur aspect durable ainsi que sur la pérennisation ou non de certaines d'entre elles, soit par la voie du budget ordinaire soit en recourant plus systématiquement au Fonds pour le développement durable.

Dans l'esprit de la démarche, les projets de développement durable devront faire l'objet d'une réactualisation périodique afin de s'assurer d'une utilisation optimale des moyens dans la durée par rapport aux objectifs de base.

12.2 Conclusions

Dans sa phase initiale, le projet Agenda 21 lausannois s'est étalé sur près de dix ans, débutant en 1998 – avec un premier volet en 1999 – et s'achevant maintenant avec la présentation d'un septième et dernier volet. C'est la première fois qu'une analyse du fonctionnement de la Ville sous l'angle de la durabilité et des interactions les plus cohérentes entre les divers domaines est effectuée.

Le premier volet s'est intéressé au financement, à l'environnement, à l'énergie et au bois. Le deuxième était consacré au social et à la participation des quartiers alors que le troisième définissait une politique financière durable. Le quatrième volet a décrit une politique d'éducation dans les limites des compétences communales. Le cinquième a consolidé la politique des transports. Le sixième et ses nombreux addenda a abordé la question de la politique économique en matière communale. Enfin, le présent volet aborde des notions liées à la vie en communauté dans une cité et à la politique de proximité dans les quartiers.

La Ville de Lausanne s'est ainsi dotée d'un instrument très complet en matière de politique de développement durable. Extrêmement peu de villes dans le monde et aucune en Suisse ne se sont dotées à ce jour d'outils comparables.

Les nouvelles manières de penser la politique issues de ces réflexions auront certainement une incidence dans de nombreux domaines ces prochaines années.

La Municipalité et le Conseil communal doivent continuer à s'efforcer de raisonner de manière intégrée, en relation avec le futur de notre cité, ce qui est finalement le but premier d'un projet de type Agenda 21.

Dans l'élaboration du projet « Métamorphose », la Municipalité a intégré l'ensemble des données contenues dans le développement des sept rapports-préavis Agenda 21.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/22 de la Municipalité, du 12 avril 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans les domaines « Vivre ensemble » et « Politique des quartiers et de proximité » ;
2. d'approuver les intentions de la Municipalité relatives à la transformation des centres socioculturels en maisons de quartier ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 120'000.–, destiné à couvrir les honoraires et frais des mandataires relatif à l'accompagnement du processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier ; crédit qui sera amorti au gré des dépenses par la rubrique 5610.331 des comptes de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ;
4. de prélever sur le Fonds du développement durable la somme de Fr. 500'000.– destiné au budget associatif pour les années 2009 à 2011 ;
5. de prélever sur le Fonds du développement durable la somme de Fr. 100'000.– destinée à la procédure participative à Vers-chez-les-Blanc ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des Associations lausannoises » ;
7. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public » ;
8. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat Marc Dunant « Accueil du public dans l'Administration » ;
9. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler « Pour une information du public respectueuse du public » ;
10. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public » (renvoyée à la Municipalité pour communication en application de l'art. 65/b RCCL).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la Commission : M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Claude Mettraux (LE), M. Denis Pache (UDC), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Adèle Thorens (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic ; M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Votre commission a siégé trois fois, le 21 mai 2007, de 15 h à 17 h, le 18 juin 2007 de 14 h à 16 h 15, et le 5 juillet de 14 h à 17 h 30, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Elle s'est réunie dans la composition suivante : M. Eddy Ansermet (3 séances), M. Maurice Calame (3 séances), M. Yves Ferrari (3 séances), M. Claude Mettraux (remplacé la 1^{re} séance par M. Nicolas Gillard), M^{me} Diane Gilliard (3 séances), M. Denis Pache (absent la 3^e séance), M. Roland Philippoz (3 séances), M^{me} Rebecca Ruiz (remplacée par M. Francisco Ruiz à la 2^e et la 3^e séance), M^{me} Adèle Thorens (3 séances) et M. Roland Rapaz, président-rapporteur (3 séances).

La Commune de Lausanne était représentée :

- pour la Municipalité par M. Daniel Brélaz, syndic, à la 1^{re} et la 2^e séance, et par M. Oscar Tosato, directeur d'Enfance, Jeunesse et Education, à la 2^e et la 3^e séance.
- pour l'Administration par M^{me} Brigitte Guidollet, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs (présente aux trois séances), M. Denis Décosterd, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) (présent aux trois séances), M. Matthieu Bendel, adjoint administratif, Service de l'information (présent à la 2^e séance), et M^{me} Françoise Chappuis, coordinatrice du développement durable (SEGRE), que nous remercions vivement pour les excellentes notes de séances qu'elle a prises tout au long de cette étude du préavis.

Avec ce préavis, la Municipalité complète l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne en particulier dans le domaine de la politique des quartiers, de la proximité, de la consultation des habitants, de la notion de « vivre ensemble » y compris avec les communautés étrangères. Elle traite également divers domaines résiduels résultant de Quartiers 21.

En introduction, M. Daniel Brélaz précise que le cœur de ce préavis concerne les maisons de quartier, dont le nouveau mode de fonctionnement répond à la motion de M^{me} Diane Gilliard. Il précise que ce préavis introduit un processus associatif ou participatif avec une dotation sur trois ans pour des micro-projets (Fr. 10'000.– au maximum) issus des quartiers.

Discussion générale

- Plusieurs commissaires sont proches des mouvements associatifs concernés par cette politique des quartiers (maisons de quartier) et expriment un mécontentement qui va de l'annonce préalable du refus d'accepter ce préavis à l'annonce d'un questionnement important quant à l'aspect organisationnel du fonctionnement des maisons de quartier.
- D'autres commissaires se disent, a priori, séduits par le projet et la proposition des micro-crédits.
- Plusieurs commissaires regrettent l'aspect « melting-pot » de ce préavis et estiment que la politique des quartiers aurait mérité un préavis en soi.
- Plusieurs commissaires regrettent le découpage des quartiers tel qu'il figure dans le préavis.

En réplique à ces déclarations préalables, M. le syndic rappelle l'engagement de la Municipalité à l'égard des conférences de consensus de Quartiers 21 et justifie le choix de la Municipalité de joindre à ce préavis les sujets de Quartier 21 encore non traités.

Discussion point par point

Pour la compréhension du lecteur, le présent rapport ne suit pas le déroulement chronologique des discussions qui se sont tenues au gré de la présence de la Municipalité mais l'ordre de numérotation du préavis.

3. *A propos de la politique des quartiers*

Un commissaire relève qu'on pourrait rencontrer des tensions entre les intérêts de tel ou tel quartier et les intérêts généraux de la Ville.

4. *Centres socioculturels et maisons de quartier (Réponses aux motions Gilliard et Vuilleumier)*

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le type d'associations qui pourraient avoir accès aux locaux des maisons de quartier. M^{me} Brigitte Guidollet explique que ce préavis répond à la motion de M^{me} Diane Gilliard en offrant un local commun pour les associations de proximité.

Deux commissaires s'interrogent sur les possibilités offertes aux associations couvrant l'ensemble du territoire lausannois (ex. : les associations de migrants) et regrettent que la Municipalité renonce à l'instauration d'une maison des associations telle la maison du sport.

M^{me} Brigitte Guidollet insiste sur la nécessité du lien de proximité des associations avec la vie du quartier pour pouvoir accéder aux locaux mis à disposition.

Si un commissaire s'interroge sur la diminution de l'engagement bénévole et sur les moyens d'y remédier, un autre

voit dans le projet une possibilité de revitalisation des associations grâce au financement de projets concrets.

Dans l'ensemble, les commissaires s'y retrouvent mal entre les associations de quartier censées cogérer les centres socioculturels, la FASL et ses collaborateurs et le conseil de maison de quartier.

M^{me} Brigitte Guidollet estime que l'ouverture des maisons de quartier à toutes les associations permettra un regroupement et une multiplication des forces dans le conseil de maison. M. le syndic explique que le modèle proposé vise à permettre une plus large représentation de tous les habitants du quartier, sans monopole d'une partie. Il précise que ce mode de fonctionnement est une condition absolue pour l'octroi d'un budget participatif.

Quelques commissaires réitèrent leur désaccord avec le découpage des quartiers proposé dans le préavis.

En réponse à l'interrogation sur la confusion du «qui fait quoi», M^{me} Brigitte Guidollet précise que dans les conseils de maison, la voix de l'association de quartier ne sera pas prépondérante sur celles des autres associations. Par ailleurs, les animateurs ne seront pas représentés dans ce cadre, le binôme animateurs-association de la maison de quartier continuant à exister en dehors du conseil.

M. le syndic confirme à un commissaire que la nouvelle structure ne met pas en cause les contacts directs que certaines associations ont avec la Municipalité.

M^{me} Brigitte Guidollet précise que c'est le chef du Service de la jeunesse et des loisirs qui représentera la Ville dans chaque conseil de maison de quartier. Elle indique également qu'en cas de dysfonctionnement d'un conseil, c'est le représentant de la Ville qui prendrait le leadership à titre transitoire. S'ensuit une longue discussion au cours de laquelle sont réitérées les remarques déjà susmentionnées.

Entre la 1^{re} et la 2^e séance, le président a reçu un courrier de l'Union des sociétés de développement, qui souhaite être entendue par la commission, et un autre de la Plate-forme unifiée des centres de quartier, qui propose une suspension des discussions de la commission sur ce préavis. Deux autres courriers arrivés à l'Administration sont transmis en cours de 2^e séance à la commission. L'un émane de la Maison de quartier Sous-Gare et l'autre du président de la Société de développement de la Sallaz.

La commission décide de n'examiner que les requêtes des associations faïtières.

M. Oscar Tosato rappelle le dispositif de consultation mis en place (3 séances d'information pour les associations de quartier et de développement, deux journées de réflexion pour les animateurs socioculturels, trois autres séances d'information pour respectivement les animateurs, la PUCQ et l'USDL).

Après discussion, la commission décide d'auditionner les deux associations faïtières lors d'une 3^e séance consacrée aux maisons de quartier.

Audition de l'Union des sociétés de développement de Lausanne (USDL)

Il ressort de cet exposé que l'USDL estime que :

- le projet de maisons de quartier tel qu'il est présenté dans le préavis ne respecte pas l'esprit de Quartier 21,
- les sociétés de développement sont aptes à faire ce travail de liaison entre les quartiers et les autorités et qu'elles le font déjà,
- ce projet tend à supprimer ou à museler les sociétés de développement. Le conseil de maison reconnu comme interlocuteur par la Ville abolit la relation privilégiée des sociétés de développement,
- ce projet donne le pouvoir à la FASL et aux représentants de la Ville.

La discussion qui suit cet exposé fait apparaître de la part de l'USDL :

- le souhait d'«animateurs neutres» c'est-à-dire ne dépendant pas d'un organe tel que la FASL,
- le souhait de voir les sociétés de développement exclues du processus participatif de ce préavis.

M. Oscar Tosato confirme que ce préavis n'entraîne aucun changement pour les sociétés de développement, qui garderont leur autonomie et leur participation aux diverses commissions auxquelles elles participent déjà.

Audition de la Plate-forme unifiée des centres de quartier (PUCQ)

Il ressort de cet exposé que la PUCQ :

- est d'accord sur le principe de construction de maisons de quartier,
- estime avoir été informée du projet mais non consultée,
- ne peut pas se rallier au concept de maisons de quartier tel que proposé,
- souhaite des modèles multiples adaptés à la diversité des quartiers (conservation de l'esprit des maisons de quartier),
- estime que la Ville doit donner le cadre mais ne pas être omniprésente,
- pense que le rôle des animateurs est ambigu et non satisfaisant,
- souhaite une enveloppe budgétaire par maison de quartier plutôt que le système proposé,
- souhaite l'expression d'un sens et de buts quant à ce que l'on veut y faire,
- souhaite un poste de coordinateur/trice dans chaque maison de quartier qui fasse le lien entre les associations, les habitants et la Ville.

La discussion qui suit cet exposé fait apparaître encore que :

- c'est le défaut de participation qui motive l'intervention de la PUCQ,
- la PUCQ a un avis partagé sur l'adoption du préavis,
- la PUCQ craint une perte de cohérence de l'activité de certains centres.

En seconde partie de séance, le président rappelle que nous avons reçu au cours de la 2^e séance un courrier de la commission du personnel de la FASL et un du groupe syndical SSP-FASL. Ce courrier a été distribué aux membres de la commission.

Avant de reprendre l'examen du préavis point par point, la commission procède à une discussion générale sur les auditions des deux associations faitières et sur le contenu des courriers de la commission du personnel et du groupe syndical.

Les nouveaux points qui ressortent de cette discussion sont :

- le constat que les intervenants ne se sentent manifestement pas partie prenante de l'opération,
- la confusion entre ce qui relève de l'information, de la consultation et de la participation.

A ce stade, un commissaire propose de distinguer le chapitre 4 des autres points du préavis. M. Oscar Tosato nous informe que si la commission demande de surseoir ou de rerédiger certains points du préavis, la Municipalité se prononcera sur l'opportunité de présenter ou non le projet tel quel au Conseil communal, les projets de maisons de quartier déjà en cours (Chailly, Saint-Luc et Prélaz) pouvant faire l'objet de préavis spécifiques. Il précise que les deux premiers projets, déjà en route, sont menés en étroite collaboration avec les associations de quartier, y compris les sociétés de développement.

Revenant sur le découpage des quartiers, M. Oscar Tosato indique que le recours au découpage des secteurs «Quartiers 21» a servi uniquement au recensement des infrastructures actuelles, au motif que ce préavis résulte de la démarche participative.

Les remarques suivantes sont encore émises :

- le préavis brûle les étapes en voulant redéfinir les missions de tous les acteurs (FASL, animateurs, associations de quartier, sociétés de développement), qui de ce fait se sentiraient disqualifiés,
- le mécontentement des acteurs révèle surtout un déficit de communication,
- un préavis pas assez général, contenant trop de détails de fonctionnement, qui pourraient être négociés au cas par cas avec les acteurs concernés.

Devant les interrogations des commissaires sur l'opportunité de se prononcer présentement, M. Denis Décosterd relève que ce préavis est le dernier volet de la mise en place

de l'Agenda 21 et que pour la poursuite des travaux, il serait regrettable de trop tarder.

Plusieurs avis sont émis et discutés par les commissaires sur le traitement à donner à ce préavis.

M. Oscar Tosato rappelle que ce préavis concerne plusieurs Directions et qu'il n'est pas possible d'en modifier le contenu. Si pourtant tel est le vœu de la commission, il propose de modifier la conclusion 1 en supprimant le domaine «Vivre ensemble» et de remplacer les conclusions 2, 3, 4 et 6, qui concernent la transformation des centres socioculturels en maisons de quartier, par une nouvelle conclusion 11 : «de demander à la Municipalité de reformuler, dans un délai de X mois, ses intentions relatives à la transformation des centres socioculturels en maisons de quartier après avoir reconsulté les partenaires concernés». La commission se rallie à cette proposition.

Poursuite de l'examen des points du préavis

La commission constate qu'à travers ce préavis nous sont soumis de nombreux projets déjà en cours.

Réponse à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations »

M^{me} Diane Gilliard refuse la réponse apportée à sa motion.

Nouvelles considérations sur la motion Marc Vuilleumier

M^{me} Diane Gilliard fait remarquer que les considérations formulées dans le préavis n'ont aucun rapport avec la demande émise à l'époque par M. Vuilleumier.

5. Amélioration de l'information au public (Réponse à une motion, un postulat et deux pétitions)

Le contenu de ce chapitre donne lieu à une riche discussion sur les heures d'ouverture des services au public. Le motionnaire, membre de la commission, se déclare insatisfait de la réponse de la Municipalité.

M. le syndic indique qu'avec l'ouverture du bâtiment administratif du Flon, les deux tiers des services de l'Administration communale seront regroupés sur un même site et que dès août 2007, un deuxième bureau d'information au public sera ouvert à Chauderon 7a. Il précise qu'il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de mettre en place une ouverture généralisée des bureaux le samedi. Il rappelle que l'expérience faite aux SI n'a pas démontré une réelle attente. Selon M. le syndic, une vraie demande d'élargissement des heures d'ouverture n'est pas présente.

6. Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction

Les commissaires se montrent très attachés à un véritable travail de consultation voire à l'application d'une procédure participative.

La commission apprend que le coût de la démarche participative menée pour Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blancs a été de Fr. 26'000.–. S'agissant de l'îlot Riponne-Tunnel, la démarche avec les habitants a été menée par la DSSE. Une étude sur cette opération a été financée par le Fonds du développement durable pour un montant de Fr. 25'000.–. Il a été également octroyé un mandat d'accompagnement de la démarche participative à hauteur de Fr. 27'000.–.

7. Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines (Projet Quartiers 21 PA-VEC-5)

Un commissaire soulève plusieurs questions relatives à la fréquence et aux tarifs des lignes tl qui desservent les quartiers forains ainsi que sur les aménagements prévus en perspective de la construction de nouveaux logements à Vers-chez-les-Blancs et à Vernand.

M. Oscar Tosato fait état d'une rencontre de la Municipalité avec l'USDL et le président de la Société de développement de Vernand, des réflexions et négociations menées actuellement avec les Communes de Romanel et de Cheseaux pour doter toute la zone d'équipements collectifs communs (écoles, centre de vie enfantine, EMS et APEMS). De même, des négociations avec les tl ont permis la mise en place d'une expérience sur le parcours de Montblesson vers l'école de Vers-chez-les-Blancs.

8. Sensibilisation à la réalité des étrangers, formation et information (Projet Quartiers 21 PA-VEC-4)

Un commissaire regrette la brièveté de ce chapitre, compte tenu du nombre élevé d'étrangers à Lausanne. M. Oscar Tosato répond à cette remarque et à quelques autres en indiquant que ce chapitre du préavis n'a pas pour objet de faire un inventaire exhaustif de ce qui se fait à Lausanne en matière de politique de la migration, mais de proposer quelques actions nouvelles pour améliorer la communication lorsqu'il y a incompréhension.

A une autre question relative au transfert au CSP de la mise à jour de la liste établie par le BLI, M. Oscar Tosato signale que le choix du CSP est lié au fait que cet organisme est déjà chargé d'une mission semblable au niveau cantonal.

9. Encouragement et valorisation des actions et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-12 ans) (Projet Quartiers 21 PA-VEC-6)

Plusieurs commissaires s'étonnent que la dotation budgétaire pour les réalisations prévues dans ce chapitre ne figure pas dans le préavis.

M. Oscar Tosato indique que leur coût est inclus dans le budget de la DEJE, Service de la petite enfance.

10. Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens (Projet Quartiers 21 PA ULVP-10)

Selon M. Oscar Tosato, ce chapitre synthétise les différentes actions menées dans ce domaine.

La commission apprend que selon les chiffres fournis par le Service des impôts, il y aurait 2940 chiens en ville de Lausanne. Mais selon le BIC, on serait plus près de 6000 à 7000 unités.

11. Quartiers 21 et politique de traitement des déchets

Discussion entre commissaires sur l'opportunité d'utiliser ou non de la vaisselle consignée lors des manifestations.

12. En conclusion de l'Agenda 21 lausannois

Pas de remarques.

13. Conclusions

La proposition de la part d'un commissaire d'une nouvelle conclusion intitulée: «Les sociétés de développement n'ont aucun point commun avec la FASL et doivent donc demeurer indépendantes et neutres. Il en va de même de l'USDL qui les représente, la forme apolitique étant ainsi sauvegardée.» engendre une vive discussion. En réplique à cette conclusion, un autre commissaire propose également une conclusion, intitulée: «La FASL n'a aucun point commun avec les sociétés de développement et doit donc demeurer indépendante et neutre, la forme apolitique étant ainsi sauvegardée.»

Malgré les remarques de leurs collègues, les deux commissaires maintiennent leur proposition de conclusion.

Vote des conclusions

La conclusion 1 amendée soit: «d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans le domaine de la <Politique des quartiers et de proximité>» est acceptée par **8 oui et 1 non.**

Les conclusions 2, 3, 4 et 6 votées en bloc sont refusées avec **0 oui et 9 non.**

La conclusion 5 est acceptée par **8 oui et 1 non.**

La conclusion 7, réponse à la motion Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public» est acceptée par **4 oui, 3 non et 2 abstentions.**

La conclusion 8, réponse au postulat Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration» est acceptée avec **6 oui, 2 non et 1 abstention.**

Conclusion 9, réponse à la pétition Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public» est acceptée avec **4 oui, 2 non et 3 abstentions.**

Conclusion 10, réponse à la pétition Carl Kyril Gossweiler « Pour une ouverture cohérente de l'information au public... » est acceptée par **5 oui, 2 non et 2 abstentions**.

Conclusion 11, nouvelle conclusion proposée par la commission: « de demander à la Municipalité de reformuler dans un délai de 18 mois ses intentions relatives au processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier, après consultation des partenaires institutionnels concernés; les démarches entamées à Chailly, Saint-Luc et Prélaz se poursuivant » est acceptée **à l'unanimité de la commission, soit 9 oui et 0 non, 0 abstention**.

Conclusion 12, la nouvelle conclusion: « Les sociétés de développement n'ont aucun point commun avec la FASL et doivent donc demeurer indépendantes et neutres. Il en va de même de l'USDL qui les représente, la forme apolitique étant ainsi sauvegardée. » Cette nouvelle conclusion 12 est refusée avec **3 oui, 5 non et 1 abstention**.

Conclusion 13, nouvelle conclusion: « La FASL n'a aucun point commun avec les sociétés de développement et doit donc demeurer indépendante et neutre, la forme apolitique étant ainsi sauvegardée. » Cette nouvelle conclusion 13 est refusée avec **2 oui, 6 non et 1 abstention**.

La commission a eu connaissance des documents suivants:

- Schéma de fonctionnement des maisons de quartier
- Projet de « Missions du conseil de maison de quartier »
- Charte lausannoise de l'animation
- Lettre du 2 juillet 2007 de la Commission du personnel de la FASL
- Lettre du 2 juillet 2007 du groupe FASL du SSP-VPOD

La présidente: – Merci, Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Je constate que la commission a procédé en deux étapes. D'abord une discussion générale puis une discussion point par point. J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Roland Philippoz (Soc.): – Le groupe socialiste soutiendra le préavis, tel qu'amendé par la commission. Je ne reviendrai pas sur les points qui n'ont pas donné lieu à beaucoup de discussions, la plupart sont devenus avec le temps sans objet, ils étaient déjà réalisés.

La partie centrale de ce préavis est constituée par le chapitre 4, « Centres socioculturels et maisons de quartier ». Je déclare mes intérêts: je suis membre du comité de l'association des Plaines-du-Loup, en charge du centre socioculturel des Bossons-Plaines-du-Loup. Le groupe socia-

liste est acquis au concept des maisons de quartier et à l'évolution des centres socioculturels vers ce mode de gestion et d'organisation, plus intégrateur et participatif. Cette évolution constitue un réel outil pour la vie des quartiers et la vie associative, et nous voulons soutenir cette nouvelle orientation.

Malgré cette volonté de faire évoluer les choses dans ce sens, le groupe socialiste soutiendra la modification des conclusions telle que proposée par la commission pour les raisons suivantes. En dépit de toutes les séances d'information proposées par la Municipalité et le Service de la jeunesse et des loisirs, la plupart des partenaires ont fait part de leur scepticisme. Plusieurs ont demandé à être entendus par la commission, les démarches de consultation n'ayant pas eu, pour eux, les effets attendus: ils ne se sont pas sentis directement impliqués dans les options retenues. Lors de ces auditions, il est apparu que les vraies rencontres entre les futurs utilisateurs des maisons de quartier et la Direction concernée n'avaient pas pu se réaliser et que des divergences importantes subsistaient, qui risquaient de compromettre de manière durable le projet.

Nous sommes convaincus que la réussite passe par une large adhésion des associations concernées, des professionnels de l'animation et des comités des centres. La Municipalité va dans ce sens et a déjà mis en route une nouvelle concertation qui devrait aboutir, dans un délai raisonnable, à un modèle de gestion des maisons de quartier recueillant un maximum de soutien. Notons encore que cette nouvelle donne ne remet pas en cause les projets en cours, Chailly, la Pontaise et Prélaz, développés d'emblée selon le nouveau concept de maison de quartier. Seuls les centres pour lesquelles les modifications seront majeures sont concernés par de nouvelles discussions et consultations et par ce report de délai. Ainsi, les nouvelles expériences constitueront, nous le souhaitons, des modèles qui devraient stimuler positivement l'intérêt des autres. Nous vous proposons donc de rejeter les conclusions 2, 3, 4 et 6 et de soutenir la nouvelle conclusion 11 proposée en commission.

Concernant les nouvelles conclusions 12 et 13, formulées toutes deux par provocation, je vous propose de les rejeter, comme l'a fait la majorité de la commission, tant elles semblent dénuées d'intérêt dans ce contexte.

Pour terminer, je tiens à remercier, au nom des membres socialistes de la commission, M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation. Il a su reprendre à son compte les doutes formulés par les associations entendues et les commissaires, et contribuer à formuler la nouvelle conclusion 11.

La présidente: – Avant de passer aux demandes de parole déjà enregistrées, les scrutateurs me demandent de vous rappeler d'insérer profondément vos badges dans vos pupitres pour permettre le contrôle des présences. Puisque nous en sommes aux communications: j'ai reçu quelques remarques flatteuses pour les jardiniers ou les fleuristes qui nous

ont accueillis avec de très beaux arrangements. Nous leur sommes tous très reconnaissants et nous leur disons merci. (*Applaudissements.*) Nous continuons la discussion.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Je ne répéterai pas ce qu'a dit M. Philippoz sur le vote des conclusions. Le groupe A Gauche Toute! votera conformément aux amendements de la commission.

J'ai cependant quelques protestations énergiques à formuler sur ce que M. le syndic nous présente comme le cœur du préavis, la réponse à la motion que j'avais déposée en 2001, sauf erreur, pour demander une maison des associations à Lausanne. La Municipalité prétend satisfaire à ma demande en attribuant le rôle de maison des associations à un peu plus d'une dizaine de maisons de quartier, qui viendront remplacer les centres du même nom. En outre, le préavis prétend aussi reprendre la réponse à une ancienne motion déposée par M. Vuilleumier lorsqu'il était conseiller communal, à laquelle elle avait déjà répondu, le budget participatif.

On s'interroge: comment a travaillé la Municipalité? Qu'a-t-elle pensé en rédigeant ce préavis – qui a réussi à faire une unanimité presque totale contre lui? La gauche, la droite de la commission, les motionnaires, les postulants, les sociétés de développement, les pétitionnaires, les associations et les comités de quartier, etc. C'est un véritable exploit! Je suppose que d'autres intervenants, notamment tous ceux qui demandent l'amélioration de l'accueil des citoyens par l'Administration communale, prendront la parole, et j'en resterai là.

Je dirai quand même maintenant – je ne reprendrai pas la parole après – pourquoi je suis farouchement opposée à la réponse à ma motion. D'abord parce qu'elle est totalement sans rapport avec ma demande. Ma motion demandait une maison des associations. C'est-à-dire une maison, pas dix, permettant à plusieurs associations de se regrouper sous un même toit. Par exemple l'association des familles monoparentales, ou Attac, ou les Jardins du Flon, ou Acidus, ou les Femmes solidaires, ou que sais-je. Toutes sortes d'associations. Le but était que ces associations puissent partager un lieu, des infrastructures – des locaux, une photocopieuse, etc. – mais aussi des idées et des projets dans une démarche collective, voire solidaire. La réponse de la Municipalité à cette demande, c'est: les associations actives dans le quartier peuvent utiliser la maison de leur quartier. La condition de l'utilisation, c'est la proximité géographique. Que feront alors les associations généralistes comme celles dont je viens de parler, dont on sait qu'elles n'ont pas toutes des locaux propres? Mais surtout, la réponse de la Municipalité encourage – ou provoque, ou maintient – l'atomisation, la sérialisation des associations; c'est le contraire de la solidarité et de quoi que ce soit qui puisse ressembler à un mouvement social. Mais c'est peut-être précisément ce qu'elle craint... Si toutes sortes d'associations sociales et solidaires se retrouvaient dans une même maison, que pourraient-elles penser, projeter et faire?

A Gauche Toute! est évidemment favorable à ce que les associations d'un quartier puissent se retrouver, se réunir et se concerter, voire élaborer un projet collectif dans la maison de leur quartier. Néanmoins, le mode d'organisation proposé, avec la présence de la Municipalité, ou en tout cas de l'Administration communale, est compliqué. Les animateurs ont beaucoup protesté sur ces aspects. Cette structure ressemble un peu à une usine à gaz et n'a vraiment satisfait personne.

Quelques mots enfin sur le budget participatif – ou ce qui est pompeusement désigné comme tel dans le préavis –, le complément à la réponse à la motion de M. Vuilleumier. Franchement, comme budget participatif, ça n'a pas d'allure! Car ce soutien financier à des micro-projets pour un maximum de Fr. 10'000.–, contrôlés, vérifiés, expertisés, etc., ne peut pas être comparé à ce qui est compris comme «budget participatif» – qui est un projet politique d'une autre dimension. Néanmoins, en tant que soutien financier à des projets associatifs de quartier, c'est très bien, et nous le soutiendrons.

Enfin, quelques mots sur la réponse de la Municipalité à la pétition sur l'ouverture d'Info cité, notamment le samedi matin. Dans le préavis, la Municipalité dit qu'elle n'a jamais eu aucune intention d'ouvrir ce service ce jour-là. Un sondage expérimental pendant quelques mois aux Services industriels lui aurait démontré qu'il n'y a pas de demande. Mais il n'y a pas de rapport entre les Services industriels et l'information sur la ville! Ce n'est pas une réponse.

Bref, la commission a refusé la plupart des conclusions du préavis. A Gauche Toute! votera conformément au rapport de la commission, et vous invite à faire de même.

M. Eddy Ansermet (LE) : – Bien qu'ayant accepté en commission la conclusion 1 amendée, soit «d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans le domaine de la politique des quartiers et de proximité», je me permets d'intervenir comme membre du comité de la Société de développement de l'Ouest lausannois. Je souhaite obtenir de la Municipalité, et plus précisément de notre syndic, quelques éclaircissements quant au rôle que pourront jouer à terme nos vénérables associations de quartier.

Au point 4.3.2.2 [p. 395], il est indiqué que «dans le cadre de la volonté politique de densifier le rapport de proximité entre les citoyens et les Autorités, le conseil de maison pourra être reconnu en tant qu'interlocuteur du quartier par l'Administration communale, dans la mesure où il rassemble les principaux acteurs sociaux du quartier». Ma question: est-ce dire qu'à terme, la Municipalité ne désire plus qu'un seul interlocuteur par quartier et que les sociétés de développement devront passer par les conseils de maison pour faire entendre leur voix? Au point 4.3.2.3, la Municipalité nous indique qu'il «incombera à la FASL et à elle seule de veiller à la mise en place du modèle coopératif,

visant à garantir la représentativité de tous les habitants et l'équilibre entre monde associatif et professionnels de l'animation». Ma question : quel sera le rôle de l'Union des sociétés de développement de Lausanne (USDL) dans tout cela? Ne devrait-elle pas au moins être consultée avant toute décision de la FASL? Jamais l'USDL n'est citée dans le texte. A croire qu'elle est devenue inexistante aux yeux de la Municipalité. Je rappelle que les sociétés de développement existent depuis plus de 100 ans pour la plupart d'entre elles. Quel sera leur avenir? Certes, le préavis précise bien qu'elles conserveront leur autonomie d'action dans le domaine propre et qu'elles seront représentées au sein du conseil de maison de leur quartier. Mais comment pourront-elles rester efficaces si elles doivent transiter par cedit conseil pour toutes leurs actions, sans plus de voie directe avec les Autorités compétentes? Si elles ne reçoivent plus l'information, elles ne sont pas associées aux décisions. Dans le texte de ce préavis, elles sont à peine mentionnées. Elles sont déjà actuellement pratiquement inexistantes quant il s'agit d'examiner des projets et de participer aux décisions finales. Par exemple, la Société de développement de l'Ouest lausannois n'a pas du tout été consultée sur la création d'une maison de quartier à Prélaz, citée sous point 4.5.3.2.

Merci à M. le syndic de bien vouloir dissiper le flou qui persiste au sujet de la survivance de ces vénérables institutions.

M. Claude Mettraux (LE) : – Concernant la politique des quartiers et de proximité, que j'ai approuvée, je déclare mes intérêts. Je suis membre de la Société de développement du Nord et ancien membre du comité de celle de Marterey-Bugnon. Je soulève pour LausannEnsemble la question suivante : cette nouvelle structure ne met-elle pas en danger les contacts directs que les sociétés de développement ont avec la Municipalité? Il est impératif que la Société de développement du Nord (SDN), comme la population des quartiers, soit associée étroitement, par des consultations systématiques, à la démarche participative sur le projet Métamorphose. Cela dans le but d'aboutir au plus large consensus possible. Il ne s'agit pas de l'informer, mais bien de la consulter, qu'elle se sente partie prenante du projet. La Société de développement du Nord est ouverte à une transformation positive du quartier. En tant qu'habitant de la Pontaise, je soutiens la demande d'une réelle démarche participative. En conclusion, la SDN veut défendre son quartier et participer à une solution satisfaisante pour tous.

Avec des garde-fous, certes, il faut que les gens puissent vraiment dire ce qu'ils attendent de ce quartier au niveau environnemental, économique et social. Les associations doivent laisser leurs membres choisir et s'engager. Pour atteindre la mixité qui amènera de nouveaux contribuables, nécessaires à l'équilibre du quartier, il faut redynamiser la démocratie et commencer par la participation.

Les radicaux, libéraux et PDC expriment leur mécontentement et regrettent l'aspect *melting-pot* de ce préavis. Ils

estiment que la politique des quartiers aurait mérité un préavis en soi. De l'audition de l'Union des sociétés de développement de Lausanne (USDL), il ressort que les sociétés de développement sont aptes à faire ce travail de liaison entre les quartiers et les Autorités, et qu'elles le font déjà. Ce projet tend à supprimer ou à museler les sociétés de développement. Finalement, il donne le pouvoir uniquement aux représentants de la Ville. En effet, à l'issue de cette discussion, il semble à l'USDL que le souhait est de voir les sociétés de développement exclues du processus participatif de ce préavis, ce qui n'est pas aussi démocratique que le prétendent certains. Deuxième audition, celle de la Plate-forme unifiée des centres de quartier (PUCQ) : il en ressort qu'elle ne peut se rallier au concept de maison de quartier proposé. Elle estime que la Ville doit donner le cadre mais ne pas être omniprésente. En conclusion, elle souhaite l'expression d'un sens et de buts quant à ce que l'on veut y faire. Ce d'autant plus qu'après discussion suite à cet exposé, il apparaît que le défaut de participation qui motive l'intervention de la PUCQ est qu'elle a un avis partagé sur l'adoption du préavis. Le groupe LausannEnsemble se montre très attaché à un véritable travail de consultation, voire à l'application d'une procédure participative.

Quant à la meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines, j'ai soulevé plusieurs questions relatives à la fréquence et aux tarifs des lignes tl qui desservent les quartiers forains ainsi que sur les aménagements prévus dans la perspective de la construction de nouveaux logements à Vers-chez-les-Blanc et à Vernand. Mon collègue de LausannEnsemble, Jean-François Cachin, a déposé un postulat que j'ai également signé sur l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics pour les habitants des zones foraines lausannoises par rapport aux habitants de la ville de Lausanne et des communes de la région. Il a été transmis à une commission.

LausannEnsemble, regroupant les Partis radical, libéral et PDC, refuse le rapport préavis N° 2007/22, sauf aux conclusions 5 et 11. Je remercie d'avance la Municipalité de tenir compte de ces réflexions.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour répondre à l'intervention de M^{me} Gilliard, il faut lire la conclusion 11. Elle montre clairement qu'à ce stade en tout cas – je ne sais pas si c'est définitif –, l'idée de la Municipalité de pousser à de nouvelles structures dans les quartiers, réunissant tout le monde, s'est heurtée à deux types d'opposition, qui viennent d'être explicitées dans cette salle. La première est celle des sociétés de développement – Monsieur Ansermet, je reviens dans un instant sur vos questions – qui craignent que cette structure affaiblisse leur pouvoir. La seconde est celle des tenants de la FASL, qui craignent que le statut de cette association soit affaibli, voire que son pouvoir ne soit pas suffisamment renforcé. C'est la lecture que je fais de la position de sociétés pour lesquelles j'ai le plus grand respect, que je rencontre plusieurs fois par année. Je rencontre encore plus les sociétés de développement que la FASL, d'ailleurs. Et les deux groupes représentent apparemment

le 100% de la commission. C'est tout à fait légitime, ce n'est pas un reproche, c'est l'explication d'un vote : deux craintes cumulées font que le projet n'a pas pu être accepté à ce stade. On demande à voir un meilleur projet, la conclusion 11 en l'occurrence.

La Municipalité prend acte de cette volonté de la commission. C'est vous qui êtes souverains pour vos décisions. Il ne s'agit pas de faire le moindre reproche, mais c'est ainsi que j'explique politiquement ce vote.

En ce qui concerne la question posée par M. Ansermet, sur la situation pour les sociétés de développement, M. Tosato reviendra sur le cas spécifique de l'Ouest, avec la future Maison de quartier. La Municipalité continue, et ne cessera pas de considérer les sociétés de développement comme un partenaire privilégié du dialogue. Je l'ai dit probablement dix fois ces sept ou huit dernières années : comme un partenaire privilégié, mais pas comme un partenaire exclusif. La population, d'autres structures lorsqu'il en existe dans le quartier, méritent aussi, lorsqu'elles ont une opinion, d'être écoutées et prises en considération. Il n'y a pas de monopole du droit à l'écoute, ni de la FASL ni des sociétés de développement, ni de qui que ce soit. La Municipalité essaie de privilégier le dialogue non seulement avec la population, mais avec tous ses représentants, dont les sociétés de développement font partie. Il n'est donc pas question de les mettre de côté.

La Municipalité a publié en son temps un long préavis, qui explique toutes les impossibilités, dans le droit suisse, de budget participatif absolu tel que certains le souhaitent dans ce Conseil. Cela équivaldrait à voter un chèque en blanc, sans aucun contrôle du Conseil ou de quiconque. Ce n'est pas possible. Il faut que les dépenses soient votées chaque année, dans un cadre précis. Je ne reviens pas sur le préavis du deuxième volet du développement durable, qui est très lointain. Nous avons essayé de mettre en place une structure capable de dépenser des fonds pour des projets de quartier. C'est vrai, ce ne sont pas des grands projets dont on peut discuter à perte de vue. Cela dit, cette conclusion ayant été refusée, comme le concept, nous pourrions en rediscuter dans 18 mois – si j'ai bien vu le délai – sur la base d'un nouveau projet. Il ne sert à rien d'en parler très longtemps ce soir.

En revanche, il est clair que nous devons trouver un nouveau concept. Je ne sais pas si la DEJE a déjà des pistes depuis que la commission s'est réunie. M. Tosato pourra s'exprimer à ce propos, je n'ai pas repris ce projet depuis lors.

Dans le deuxième volet d'Agenda 21, celui de la consultation des habitants et des quartiers, la Municipalité a démontré qu'elle était attachée à discuter avec tous les interlocuteurs qui avaient envie d'un dialogue, et qu'elle ne se contentait pas d'affirmer des vérités intangibles. Elle l'a fait avec les sociétés de développement, avec les habitants qui ont bien voulu participer à la démarche, avec les sociétés comme la FASL ou d'autres acteurs ici ou là dans

les quartiers. Cette volonté n'a pas changé, ce n'est pas le refus du préavis qui changera quoi que ce soit.

Enfin, à l'intention de M^{me} Gilliard. Dans le concept qui était le nôtre, votre motion contient en fait deux demandes. Celle que vous avez traitée, l'émulation, le fait de regrouper toutes les associations dans un seul immeuble – qui, vu le nombre d'associations existantes, devrait probablement être plus grand que les trois tours de Valmont. Il faudra donc probablement faire des arbitrages sur qui peut y être, dans quelle proportion et comment. En effet, il est exclu qu'on consacre beaucoup plus qu'un immeuble pour ça, et ce ne sera pas une des tours de feu le World Trade Center. Dans cette perspective, il faudra définir des critères d'admission. L'autre demande contenue dans votre proposition, partait du fait que souvent ces sociétés ont besoin d'un lieu, d'un ordinateur, de quelques micro-services. Dès le moment où nous développons des projets de quartier tels que ceux qui ont été refusés, il était logique d'y inclure les services de proximité. Comme cette piste n'est manifestement pas celle que veut le Conseil communal, nous reprendrons la réflexion.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE) : – Je déclare mes intérêts. Je préside l'Association des commerçants de Chailly et c'est à ce titre que je m'exprime ce soir. J'ai une lecture quelque peu différente de mes collègues de groupe au vu de ce que nous vivons actuellement à Chailly.

L'objectif de ce préavis, qui tend entre autres à organiser la vie associative des quartiers, est une idée intéressante. Réunir sous un même toit les différents acteurs sociaux au sein d'un conseil de maison, est une démarche intelligente. En effet, pouvoir débattre de divers sujets autour d'une même table, alors qu'on a des idées et des opinions différentes, est un défi auquel notre association veut participer. Nous avons pu voir, avec la commission des utilisateurs, l'ambiance qui règne à Chailly, c'est assez fantastique.

J'aimerais simplement rendre attentif à ce qui se passe avec les sociétés de développement. Lorsque nous en avons parlé à LausanneEnsemble, j'ai senti certaines réticences, voire des résistances par rapport à ce préavis. J'ose espérer que les démarches participatives et les démarches avec les sociétés de développement ont été suffisantes, qu'elles ont été bien comprises par tout le monde. Il me semble cependant qu'on a manqué un passage. J'ai envie de vous croire, j'ai envie d'accepter, à cause de ce que nous vivons à Chailly. Mais je serai particulièrement attentif à son application, notamment à la composition du conseil de maison de quartier. Il est important que chaque association majeure puisse s'exprimer dans ce conseil.

Je souhaite également que la conclusion 11 soit acceptée, puisqu'elle fixe que dans 18 mois le rôle exact des centres socioculturels au sein des maisons de quartier soit précisé. Il est très important, les centres de rencontre et d'animation ont un rôle social à jouer, et cette démarche mérite que la Municipalité en donne une définition précise.

M. Claude Mettraux (LE) : – Je ne pensais pas intervenir à nouveau. Mais comme on n’a pas répondu à ma question, je la pose à nouveau : cette nouvelle structure ne met-elle pas en danger les contacts directs des sociétés de développement avec la Municipalité ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Même si M. Gaudard maintenant la défend, cette nouvelle structure a été refusée – à moins d’un retournement de position de l’assemblée. Je n’ai donc pas trop insisté. Si l’on reste dans la logique de ce préavis, quelle que soit la structure décidée, tous les quartiers n’en auront pas, en tout cas pas avant longtemps. A part Chailly, il y en a un autre, Grancy, et d’ailleurs ce n’est pas tout à fait la même structure non plus. Donc cela concerne au plus deux quartiers dans l’immédiat, et peut-être cinq dans la législature.

De toute manière, les contacts avec les sociétés de développement sont spécifiques pour ce qui concerne le quartier, et globaux au moins une fois par année sur des problèmes touchant l’ensemble de la ville. Les contacts spécifiques sont plus utiles, les contacts annuels permettent de lever quelques malentendus. Il est totalement exclu, dans tous les cas de figure, que ça change !

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Education : – D’abord, il est nécessaire de rappeler que ce préavis est l’aboutissement d’une requête faite par les citoyennes et les citoyens de la ville de Lausanne, dans le cadre de la démarche participative. «La parole aux habitants, Quartiers 21», en effet, demandait une transformation des centres socioculturels avec l’objectif de «modifier leur mission pour en faire des maisons de quartier». Moyens d’action : «élaborer un concept de maisons de quartier par le Service de la jeunesse et des loisirs», et par la suite, «nouvelle charte entre la Ville de Lausanne et la Fondation pour l’animation socioculturelle». Ce préavis répond à une requête des habitants, qui se sont réunis de manière autonome, dans les différents quartiers de la ville, et qui ont exprimé leurs besoins, leurs sentiments, ont peut-être souligné des manques par rapport à l’organisation actuelle des maisons et de la vie sociale dans les quartiers.

Le concept mis en place est connu, c’est «la maison de quartier par tous et pour tous», selon un modèle développé en France. Nous l’avons repris et reconceptualisé pour Lausanne en tenant compte de divers aspects. A partir du centre socioculturel ou du centre de loisirs, sur la base des structures existantes, on mettait en place une maison qui devenait celle de toutes les associations et des individus du quartier et pas seulement la maison des professionnels de l’animation socioculturelle. C’est un changement important.

Le projet «Quartiers 21» dit aussi qu’une fois mis en place, une redéfinition de la charte avec la Fondation pour l’animation socioculturelle sera nécessaire. Les représentants de la FASL ont demandé des explications, ils ont organisé deux journées de discussion sur cette transformation. Des

informations leur ont été données, des consultations ont eu lieu. Evidemment, il ne s’est jamais agi de négociations, au sens où chacun dit s’il est pour ou contre. Nous partions de l’idée que les habitants avaient déjà exprimé leur demande. Il ne sert à rien de donner la parole aux habitants puis de leur dire que leur idée n’est pas celle voulue par les associations.

Dans le processus de mise en place du concept, nous avons proposé plusieurs choses. Nous avons imaginé que les partenaires les plus importants seraient présents dans les maisons de quartier ; les partenaires actuels de la Municipalité, les sociétés de développement et leur organisation faîtière, l’Union des sociétés de développement, mais aussi l’Union des sociétés locales, la Fondation pour l’animation socioculturelle et une multitude d’autres petites associations qui se sont annoncées. Parmi ces dernières se trouvent aussi bien des paroisses que des sociétés de commerçants ou la chorale. De très nombreuses petites associations ont participé aux discussions et se sont déclarées satisfaites que leurs revendications soient prises en compte. Le préavis s’est construit sur cette base, Madame Gilliard.

Lorsqu’un préavis en arrive au point où il est contesté par une majorité, c’est que le travail de lobbying des deux principales associations faîtières a été important. Ce n’est pas à vous, Madame Gilliard, qui avez l’habitude d’être dans des groupes minoritaires, que je vais expliquer comment ça se passe. D’ailleurs, l’anecdote des deux dernières conclusions, qui ont été votées et dont M. Philippos a dit qu’elles étaient anecdotiques et qu’il fallait les refuser, est intéressante. Elle montre bien l’état d’esprit qui pouvait régner à ce moment.

En revanche, lors des multiples soirées que j’ai passées à expliquer le projet à qui voulait bien l’entendre, j’ai dit – et je le répète encore une fois devant le Conseil communal, et je suis prêt à le dire devant qui vous voulez – que les relations perdureront avec les sociétés de développement, avec l’Union des sociétés de développement, pour les tâches qui sont les leurs, engagement pour lequel la Municipalité leur est reconnaissante. Les sociétés de développement et l’Union des sociétés locales seront nos partenaires pour tout ce sur quoi elles veulent bien s’engager en faveur de la vie locale.

Il y a des particularités dans l’organisation des maisons de quartier. Nous voulions, et nous le désirons d’ailleurs toujours, ouvrir les centres de quartier à tout le monde. Pour cela, nous avons lancé des expériences, et je remercie M. Gaudard d’avoir témoigné de ce qu’il observe à Chailly. Une maison de quartier est en train de s’y construire, elle se met en place selon le concept développé dans le préavis, et tout se passe à la satisfaction de tout le monde. La Municipalité ne prend pas les décisions à la place des citoyennes et des citoyens. Les débats ont lieu au sein de la commission des utilisateurs. Il y a des divergences, entre qui veut une porte à gauche et qui une porte-fenêtre, et qui une barrière autour des jeux. Toutes ces choses se discutent, ainsi que

l'utilisation des salles. Celles-ci ne sont pas privatives, ce sont les citoyens et les citoyennes qui, en fonction d'un concept et de discussions lors des séances organisées par la maison du quartier, décident de leur attribution, de l'utilisation par les différentes associations et des priorités. La société de développement est contente de participer, comme l'Association des commerçants, la paroisse, et la FASL.

Le deuxième exemple est celui de la transformation du temple de Saint-Luc en maison de quartier. Là également, nous avons associé tout le monde, y compris la société de développement et M^{me} Audemars – puisque vous voulez une réponse précise, Monsieur Mettraux. Nous les avons intégrés à la commission de construction, dans le concours pour le choix de la future maison, dans le concept d'animation, dans les attributions pour les salles fixes et pour les éléments prépondérants qu'ils désirent dans cette maison de quartier. Nous avons associé la Société de développement du Nord à tous les projets, ainsi qu'à la transformation de la Maison de quartier des Bossons.

Dans la présentation du concept général, Madame Gilliard, nous avons essayé d'intégrer un certain nombre de choses. Vous le savez très bien : pour développer le lien social, permettre aux habitants de développer des animations, les laisser choisir les rénovations, les transformations, pour décider quels cours ils désirent voir mettre en place, pour gérer une cafétéria, il faut des moyens. La Municipalité, dans sa sagesse et compte tenu de ses disponibilités financières, a décidé de donner une subvention supplémentaire aux maisons de quartier à partir du moment où il y en aurait un certain nombre sur Lausanne. Elle ne voulait pas avantager le premier quartier équipé. Elle désire mettre à leur disposition un budget associatif, je confirme, ce n'est pas Porto Alegre, ce n'est pas un budget participatif que nous avons mis en place, c'est un budget associatif. C'est une vision lausannoise, émanant d'une proposition faite par les citoyennes et citoyens à travers Quartiers 21 et ça nous semblait intéressant de ce point de vue. Comme il nous semblait intéressant – mais vous l'avez refusé, nous l'avons donc aussi retiré des conclusions – qu'au lieu d'avoir une unique maison des associations «tour de Babel» sur Lausanne, on puisse la réaliser à travers cinq, six ou sept maisons de quartier. Nous avons entendu ce soir que ce n'est pas votre désir. Je vous assure également que nous n'avons aucune crainte du mouvement social qui pourrait naître de l'élaboration d'idées émanant de ces maisons de quartier.

J'ai été un peu long, je le reconnais. Je vous encourage à voter les conclusions telles qu'amendées. Pour être clair, au terme des travaux de la commission, j'ai demandé un délai de dix-huit mois. S'il faut consulter de nouveau tout le monde, il faut du temps. Sachez que le lendemain de la décision unanime de la commission, le Service de la jeunesse et des loisirs a entamé la première consultation. Nous avons convoqué les quatre associations entendues par la commission et qui avaient émis des remarques négatives. Nous leur avons demandé ce qu'elles désiraient encore comme information supplémentaire. Nous avons réuni ces

documents et nous avons promis d'envoyer à ces quatre associations toutes les questions posées par chacune des institutions, y compris celles qui ont accepté le projet. Ces documents partiront le lendemain de la décision du Conseil communal, mais nous avons déjà entamé cette démarche pour ne pas perdre de temps, puisque nous devons consacrer cinq soirées en tout : avec ces quatre associations, plus celle avec la Fondation pour l'animation socioculturelle. Les dix-huit mois demandés sont nécessaires. Vous le savez, la mission a été confiée au Service de la jeunesse et des loisirs, dont la cheffe quitte son poste à la fin de cette semaine. Je ne voulais pas que la fin de son mandat coïncide avec le débat que nous avons aujourd'hui, je voulais que le futur chef, ou la future cheffe de ce service puisse aussi porter les conclusions du préavis et établir des contacts avec les associations. Au nom de la Municipalité, je vous encourage à accepter les conclusions amendées par la commission. Je ne tiens rigueur à personne de devoir remettre l'ouvrage sur le métier. C'est notre travail et je l'accepte bien volontiers.

M. Eddy Ansermet (LE) : – J'ai posé deux questions et M. le syndic a dit que M. Tosato allait me répondre. Peut-être n'ai-je pas compris, mais je n'ai pas entendu de réponse.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Monsieur Ansermet, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Société de développement de l'Ouest. M. Hottinger, ancien conseiller communal, a déposé une motion pour la création d'une maison de quartier à Prélaz. Une commission s'est réunie, qui l'a renvoyée à la Municipalité à l'unanimité. Après quoi, nous avons examiné qui pouvait être partenaire de la mise en place de cette maison. Nous nous sommes réunis avec les associations du quartier à plusieurs reprises dans l'église protestante de Prélaz. Lors de la première réunion, deux municipaux étaient présents, mon collègue de gauche, M. Olivier Français, et moi-même. Devant plus de 300 personnes, un comité s'est mis en place, avec lequel nous avons entamé des travaux en vue de la création de cette maison de quartier. Nous avons réservé des locaux dans une partie des bâtiments de ce qui était l'ancien garage Ramuz-Edelweiss. Vu la composition du quartier, et le fort taux de présence enfantine, nous avons déjà lancé plusieurs activités avec notamment des animateurs hors murs, qui ne sont pas reliés à un endroit fixe. La Société de développement de l'Ouest a toujours été conviée aux travaux.

Je crois vous l'avoir déjà dit deux fois à cette tribune. Au départ, nous avons travaillé pour la création d'une maison de quartier uniquement avec la Société de développement de l'Ouest. Nous y avons investi des forces, nous y avons aussi fait venir plusieurs employés de la Direction de l'enfance et de la jeunesse. Il arrive, c'est humain, que des sociétés de développement aient moins de forces à un moment, que des membres importants, présidentes ou présidents n'habitent plus le quartier et disposent de moins de temps. Les membres de la société de développement ont été un peu moins présents. Il ne faut pas leur en tenir rigueur,

c'est la vie normale des sociétés. A Chailly, c'est le contraire, ils sont très forts. La Société de développement du Nord est aussi très forte et ses membres beaucoup plus présents. Voilà, c'est comme ça. Mais personne n'est exclu. La Société de développement de l'Ouest est la bienvenue, elle peut être présente quand elle veut. Je le répète, la première réunion que nous avons organisée pour demander à des gens de prendre en main la création de cette maison a rassemblé 300 personnes du quartier.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Je souhaite répondre rapidement à M. Tosato et dans la foulée à M. Brélaz.

Entendre que c'est à cause du lobbying de toutes sortes d'associations que le préavis est refusé pour l'essentiel, que je devrais le savoir et le comprendre parce que je fais partie des partis minoritaires coutumiers du lobbying, au secours ! Ce n'est absolument pas pour ça que j'ai refusé, comme A Gauche Toute ! et une bonne partie du Conseil ici présent vont refuser la réponse à ma motion. La raison est que la réponse que vous faites à ma motion n'en est pas une ! M. Tosato dit : « Mais Madame Gilliard, on a essayé de prendre en compte beaucoup d'éléments pour le vivre ensemble... » Je n'en doute pas, ce n'est pas cela que j'ai contesté. J'ai contesté parce que ce n'est pas une réponse à ma motion. Même M. le syndic l'admet. Quand il argumente, pour justifier un peu la réponse du préavis, il dit que ma motion avait deux aspects. D'abord, une maison. Il en conclut que pour loger toutes les associations, il faudrait un World Trade Center *bis* ou *ter* – recourant là à sa pratique coutumière pour disqualifier son adversaire, poussant le raisonnement à l'absurde pour ensuite s'en moquer. Mais la maison des associations n'a rien d'extraordinaire. Ce n'est pas du tout invraisemblable, ça existe dans de nombreuses villes, dont Genève, ce que tout le monde sait. Ces maisons sont financées en partie par les pouvoirs publics, comme soutien à la vie associative collective.

Deuxième aspect : des infrastructures communes. M. le syndic dit aussi que les associations pourraient aller dans les maisons de quartier prévues dans le préavis pour faire des photocopies, et profiter des infrastructures. Non ! Pas les associations généralistes dont je parlais. J'ai posé la question expressément en commission et M^{me} Guidollet m'a répondu clairement qu'il faut être du quartier. Par dérision, j'avais donné l'exemple de l'association Un Toit pour tous, qui regroupait des SDF. Cela montre bien le caractère infra-politique des réponses municipales, en l'occurrence : les représentants de l'Administration s'étaient rués sur cet exemple misérabiliste pour affirmer que bien sûr, les pauvres ne seront jamais refusés nulle part ! Mais Attac, ou l'Association béninoise, par exemple, ne pourraient pas se réunir ou faire des photocopies dans les maisons de quartier. Je maintiens : je n'ai pas été victime du lobbying de la FASL ou de qui que ce soit. Pour ce qui concerne les maisons de quartier, j'ai acquis ma conviction pendant les travaux de la commission. Et j'ai refusé la réponse à ma motion parce que ce n'est pas une réponse à ma motion.

M. David Payot (AGT): – Le concept de maison des associations semblant un peu nébuleux pour les municipaux, je leur fais part de mon expérience. J'ai eu l'occasion de visiter deux embryons d'une telle maison : des associations ont eu l'idée de se réunir pour limiter leurs infrastructures et pour éventuellement enrichir leur fonctionnement avec de nouvelles idées. L'un des sites, c'est Coopération Service, et le second endroit, c'est le 52 de la rue de Genève. Il se trouve que ce site associatif du 52 fait l'objet d'une interpellation déposée par M^{me} Adèle Thorens en juin 2006. Du coup, je profite pour demander ce qu'il en est de la réponse à cette interpellation.

M. Roland Rapaz (Soc.): – Comme membre de la commission et membre du groupe socialiste, je tiens à préciser que ce n'est pas le concept de maison de quartier qui est mis en cause par notre soutien aux amendements, mais la manière d'atteindre le but proposé dans le préavis. C'est pourquoi nous avons souhaité que la Municipalité puisse aller de l'avant à Chailly, Prélaz et Saint-Luc, en espérant que ces expériences constitueront une excellente contribution à la rédaction d'un nouveau préavis.

M. Eddy Ansermet (LE): – Je ne peux pas accepter la réponse de M. Tosato. La Société de développement de l'Ouest lausannoise n'a pas du tout été consultée pour la création d'une maison de quartier à Prélaz.

Maintenant, permettez-moi de répéter ma deuxième question : quel sera le rôle de l'USDL dans tout cela ? Ne devrait-elle pas au moins être consultée avant toute décision de la FASL ? Jamais elle n'a été citée dans le texte. A croire qu'elle est devenue inexistante aux yeux de la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Tosato vous répondra sur la question spécifique. Mais ce n'est pas parce que nous avons cherché un concept réunissant tout le monde qu'il faut tout mélanger. M. Tosato l'expliquera mieux que moi parce que c'est dans sa Direction. Il y a des attributions précises, sur lesquelles, en principe, il n'y a pas d'ouverture à la consultation de l'USDL, en tout cas pas comme faitière. A la limite, dans un quartier, il peut y avoir un projet commun. Voilà 18 ans que je suis à la Municipalité et j'ai déjà connu à cinq reprises des difficultés extraordinaires dès qu'il était question de la moindre modification touchant la FASL. C'est peut-être seulement le hasard de l'histoire... Mais cela veut dire aussi que c'est une institution potentiellement conservatrice.

Les sociétés de développement ont toujours demandé à garder leur indépendance, à maintenir un système fondé essentiellement sur le bénévolat. Il y a des exceptions marginales à Chailly, parce qu'elles profitent un peu des infrastructures communes, j'imagine. Je ne crois pas qu'elles ont envie de changer d'esprit. La FASL s'est surtout occupée d'animation. Dans ce concept, nous essayons de mettre ces deux forces ensemble et non de faire que l'une étouffe l'autre. Les gens de l'USDL, vu qui a la majorité dans ce

Conseil, craignent que le but soit de les étouffer. Et manifestement, d'autres craignent d'être étouffés par la Municipalité. Maintenant, il faut reconstruire. Faisons le mieux possible. L'expérience de Chailly montrera la voie pour lever les malentendus.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – M. Rapaz a été clair. Ce qui est demandé à la Municipalité, c'est une nouvelle consultation pour préciser un certain nombre de points. Après avoir consulté les quatre associations séparément sur les aspects encore à éclaircir, modifier, négocier, sur quoi rassurer, j'ai vu que le principe de cette transformation est acquis. En observant les deux endroits où le processus est mis en place, on remarque que c'est plus qu'acquis. C'est ce que j'aimerais faire passer ce soir. Il n'est jamais facile pour un municipal, au moment où un préavis est présenté, d'en retirer une partie. Comme l'a dit M. Rapaz, lorsque j'ai vu surgir des difficultés très lobbyiste – je le confirme, c'est mon appréciation –, je me suis dit qu'il valait autant le faire. C'est mon rôle de municipal et celui de la Municipalité, sur la base de vos réflexions, de revenir en arrière pour mieux repartir. Je le fais vraiment volontiers. Mais le principe positif est acquis.

Parmi les organisations concernées, la FASL est certainement celle qui est la plus favorable à ce préavis. Ceux qui ont été consultés et n'étaient pas d'accord, c'étaient la Plateforme unifiée des centres socioculturels, la PUCQ, comme vous l'appellez, qui n'existait d'ailleurs pas au moment de l'élaboration du préavis, la Commission du personnel des animateurs socioculturels et les sociétés de développement.

A propos de la consultation de la Société de développement de l'Ouest, Monsieur Ansermet, j'irai encore plus loin que tout à l'heure. Au moment du lancement de l'idée de la création d'une maison de quartier dans l'Ouest, j'ai demandé au chef du Service de la jeunesse et des loisirs de l'époque d'entrer dans la société de développement pour mieux accompagner les travaux parce qu'il n'y avait pas assez de monde. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? J'essaie de travailler en respectant les droits des gens et en les accompagnant. Ce n'est pas grave si, à un moment donné, une association manque de membres actifs. Je vous l'ai encore dit, Monsieur Ansermet, parce que vous travaillez de manière formidable dans les quartiers : lorsque nous saurons où sont les locaux, nous n'oublierons pas de convoquer spécifiquement la Société de développement de l'Ouest, dont le président a participé aux procédures de consultation que nous avons mises en place. Je le lui ai dit en séance, je le lui ai encore répété en buvant un verre après la séance. Je le lui ai promis.

La présidente : – Merci, Monsieur Tosato. Je vous propose de prendre rapidement le préavis point par point. Si personne ne demande la parole, je passe au point suivant.

Point 3, «A propos de la politique des quartiers». Point 4, «Centres socioculturels et maisons de quartier». Point 5,

«Amélioration de l'information au public». Point 6, «Association de la population aux projets d'aménagement ou de construction».

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à ma motion, déposée le 3 septembre 2002. Plus de cinq ans, c'est long. Si à l'heure des discussions en commission, je me suis montré très insatisfait de la réponse apportée par le présent préavis, c'est que j'avais espéré, vu le délai écoulé depuis le dépôt de ma motion, que la Municipalité se serait montrée plus audacieuse en instaurant, comme cela se fait maintenant un peu dans toutes les grandes administrations et commerces de la place de Lausanne, un système d'horaire continu pour le personnel des guichets de l'Administration communale. Cette mesure, qui répondrait par ailleurs aux vœux d'une bonne partie des usagers consultés en automne 2006, aurait pu être mise en place, ne serait-ce qu'à titre expérimental, dans les bureaux les plus fréquentés, par exemple l'information au public, le guichet Billetel, le Service des impôts ou le Contrôle des habitants. Je les citais dans ma motion. Il me reste à espérer que je n'aurai pas à patienter encore cinq nouvelles années avant de voir se réaliser cette opération. En attendant, je confirmerai mon vote négatif à la conclusion 7 du présent préavis.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Tout d'abord une remarque préliminaire, rendue nécessaire par l'actualité. Je voudrais supplier M. le rapporteur de revoir l'orthographe de Vers-chez-les-Blanc, nom qu'il a affublé d'un «s» pluriel. Blanc est ici un patronyme invariable, ce n'est pas la couleur des habitants, ni celle des moutons qu'on y rencontre parfois ! Les temps que nous vivons me contraignent, par prudence, à faire la nuance, pour l'estime que l'on doit porter aux habitants de la région, qui ne pratiquent pas l'exclusion. Et pour éviter qu'une investigation journalistique pointue n'en vienne à révéler que dans le magasin d'une multinationale, à Vers-chez-les-Blanc, les chocolats noirs et les chocolats blancs font l'objet de piles séparées.

Je désire déposer un amendement à la conclusion 5. La Municipalité propose de débloquer une somme de Fr. 100'000.– pour financer une démarche participative pour l'urbanisation de la partie centrale de Vers-chez-les-Blanc, actuellement soumise au statut unique au monde de «zone de restructuration». On remarquera que le principe même d'urbanisation ne fait pas l'objet d'une démarche participative. C'est une décision prise. Le «comment», lui, sera participatif. Soit. Dans ce contexte, je ne mets pas en cause le crédit, mais sa source de financement : le Fonds pour le développement durable. La démarche a pour but de renoncer à l'usage agricole du terrain – cultures et pâtures y alternent – pour y édifier des maisons. Il me paraît dès lors contre nature d'invoquer le Fonds pour le développement durable pour financer une partie de l'étude. C'est une procédure que l'on pourrait admettre si le propos était inverse : conserver à un usage agricole des terres

potentiellement ou légalement constructibles. Là, le recours au Fonds pour le développement durable serait pleinement justifié. Je propose dès lors de prélever cette somme sur le poste 3301.318, «Autres prestations de tiers», de la rubrique 3301, «Immeubles du patrimoine financier». C'est dans un autre poste de cette rubrique que sont comptabilisés les revenus des droits de superficie. En bonne comptabilité analytique, il est raisonnable de leur mettre en regard la dépense envisagée. Je dépose donc l'amendement suivant à la conclusion 5 :

Conclusion 5 (amendée)

de prélever sur le poste 3301.318 de la Direction culture, logement et patrimoine la somme de Fr. 100'000.– destinée à la procédure participative à Vers-chez-les-Blanc.

Madame la Présidente, cet amendement est sous forme manuscrite, mais je crains que cela fasse ringard si je vous le donne de la main à la main. Préférez-vous que je regagne ma place et que, comme toutes les personnes qui parlent de la leur, je vous l'envoie par... courriel ?

La présidente : – Madame la secrétaire, préférez-vous le recevoir par courriel maintenant ou prenez-vous l'amendement manuscrit ? (*Brouhaha. Réponse incompréhensible de la secrétaire.*) Il le faut par écrit.

M. Alain Hubler (AGT) : – Toujours à ce point 5, je n'ai pas trouvé de réponse aux pétitions de M. Kyril Gossweiler. Celles-ci demandent que le bureau Info cité soit ouvert à des heures «logiques», soit le samedi matin, par exemple, heure auxquelles les touristes, notamment, ou les gens intéressés à recevoir des renseignements à Info cité trouvent le bureau fermé. Après avoir lu une réponse assez longue, qui évoque un futur préavis sur l'aménagement du temps de travail pour le personnel communal et affirme que la Municipalité ne pourra pas consacrer des ressources supplémentaires significatives à l'ouverture des guichets, on ne sait toujours pas, si oui ou non, ceux-ci seront ouverts comme le demande la pétition. J'aimerais seulement une réponse transparente et limpide de la Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je réponds à M. Ostermann. Quand nous faisons un plan de quartier, on nous reproche souvent de ne pas proposer de démarche participative. Ici, nous disons que nous en ferons une. Or le Règlement auquel vous faites allusion est très clair : c'est par le Fonds pour le développement durable qu'on peut la financer. Il y a deux méthodes : par voie budgétaire, par un crédit supplémentaire, ou par un autre fonds. Nous appliquons rigoureusement le Règlement, nous sommes en parfaite adéquation avec les définitions précédentes. La Municipalité ne peut accepter les reproches que vous lui faites. Elle vous recommande d'approuver la conclusion 5.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le deuxième volet d'Agenda 21 incluait explicitement la possibilité, pour les projets participatifs, de puiser dans le Fonds pour le développement

durable. Nous sommes donc parfaitement dans l'esprit de ce qui a été voté par ce Conseil.

La réponse à la pétition de M. Gossweiler est probablement dans un préavis «multipack» et pas dans celui-ci, en effet. Cet objet a été traité y a tellement de mois que peut-être ma mémoire défaille ! (*Rumeurs.*) Il y a juste huit mois que ce préavis a été discuté en commission, donc ! (*Rumeurs.*) Bon, d'accord. Dans la conclusion, en effet, nous avons oublié... Une seconde, s'il vous plaît, continuez... Mais elle a été transmise...

La présidente : – M. Brélaz a la réponse.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette réponse a été renvoyée pour étude et communication et pas pour rapport-préavis. Nous y répondons ici en passant. Nous avons deux cellules d'information, une à Chauderon, une au centre ville. Il n'y a pas, à ma connaissance, de projet d'ouverture élargie plus importante que ce qui se fait à l'Hôtel de Ville. La même ouverture est prévue. Je vais encore contrôler demain matin pour être absolument sûr de ne pas vous dire de bêtise.

La présidente : – Passons au point 7, «Meilleure communication de la nomenclature et infrastructures dans les zones foraines». Point 8, «Sensibilisation à la réalité des étrangers». Point 9, «Encouragement et valorisation des actions et des prestations aux besoins des familles avec de jeunes enfants». Point 10, «Favoriser la cohabitation entre chiens et citoyens». Point 11, «Quartiers 21 et politique de traitement des déchets». Point 12, «En conclusion de l'Agenda 21». Si la parole n'est plus demandée, je vous prie, Monsieur Rapaz, de nous dire au fur et à mesure des conclusions quelles ont été les déterminations de la commission. Je propose que nous les votions l'une après l'autre.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Merci, Madame la Présidente. La conclusion 1 a été amendée de la manière suivante :

Conclusion 1 (amendée)

d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans le domaine de la «Politique des quartiers et de proximité».

Cet amendement a été accepté par 8 oui et 1 non.

La présidente : – Je soumetts au vote cette conclusion amendée par la commission. Celles et ceux qui l'approuvent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec deux abstentions, quelques oppositions, mais à une forte majorité, cette première conclusion a été acceptée telle qu'amendée.

Je crois avoir lu que la commission a pris ensemble les conclusions 2, 3 et 4.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Oui, 2, 3, 4 et 6 ont été votées en bloc, elles ont été refusées en bloc par 9 non et 0 oui.

La présidente : – Je propose que nous les prenions aussi en bloc et que nous votions les conclusions telles qu’elles ont été refusées. Ceux qui refusent ces conclusions sont priés de lever la main. M. Rapaz veut ajouter quelque chose.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Elles ont été remplacées par une conclusion 11.

La présidente : – Alors ceux qui refusent ces conclusions, comme l’a fait la commission, sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, sans opposition, ces conclusions ont été refusées.

Conclusion 5, j’ai cru comprendre qu’il y avait un amendement. Je vous lis l’amendement.

Conclusion 5 (amendée)
de prélever sur le poste 3301.318 de la Direction culture, logement et patrimoine la somme de Fr. 100’000.– destinée à la procédure participative à Vers-chez-les-Blanc.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Je crois que nous sommes obligés de passer au vote électronique, car il y a un doute sur le résultat.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je sais que ce n’est pas ordinaire, Madame la Présidente. Vous votez ce que vous voulez, mais je prends la parole pour que vous compreniez bien le sens du vote. (*Vives rumeurs, protestations.*) Le sens du vote! M. Ostermann demande qu’on prenne cet argent sur le budget ordinaire, la Municipalité proposait qu’on le prenne sur le Fonds pour le développement durable, comme on l’a fait dans le deuxième préavis d’Agenda 21.

La présidente : – Forts de ces explications, nous pouvons lancer le vote. Je crois qu’il faut relancer le vote, parce que nous sommes arrivés au bout du sablier sans que les conseillers sachent ce qu’il fallait voter. Nous votons l’amendement Ostermann. Ceux qui le veulent votent oui.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

M. Bonnard ne peut pas voter, ça ne fonctionne pas sur son bureau. Vu le résultat, il faut que M. Bonnard puisse voter. (*Brouhaha, confusion.*) Où est le régisseur? Vous avez pu voter? Non, évidemment, le vote est fermé, maintenant. (*Exclamations diverses.*) M. Mettraux demande la parole.

M. Claude Mettraux (LE) : – Etant cadre bancaire, je peux vous signifier que même si M. Bonnard allait voter oui, le résultat serait toujours 36 contre 37. Nous avons déjà eu la déclaration de M. le syndic entre les deux votes, et j’aimerais bien que la question soit close: c’est 37 contre 36, ou 35 contre 38. CQFD, merci, Madame la Présidente.

La présidente : – Il me semble que l’appel nominal, c’est peut-être beaucoup demander... Est-ce qu’on peut refaire le vote? (*Protestations bruyantes.*) Refaire le vote (... rumeurs...), parce qu’on va perdre un temps impossible...

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je propose, afin de ne pas frustrer M. Bonnard de son droit de vote au sein de ce Conseil communal, de voter à main levée, puisqu’on n’a pas demandé le vote à bulletin secret. Si M. Bonnard est d’accord, afin d’accélérer la procédure et de passer aux interpellations urgentes, qu’il nous signifie son oui, son non ou son abstention, et de liquider l’objet.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je demande la contre-épreuve. Je pense que ce sera plus simple. (*Rumeurs.*)

La présidente : – M. Mettraux demande la parole. (*Brouhaha.*) On refait un vote, c’est ce que vous demandez? (*Rumeurs.*)

M. Claude Mettraux (LE) : – (*Parle en même temps.*) Non, non...

La présidente : – On refait un vote électronique... (*Quelqu’un dit: «Non, non!»*)

(Voix du syndic en arrière fond: «... appel nominal...»)

M. Claude Mettraux (LE) : – Non, comme j’ai dit tout à l’heure, le vote est clos. Une personne n’a pas pu voter, mais nous n’avons pas à revoter, nous sommes dotés d’un système électronique qui a coûté un certain prix. Il y a deux voix d’écart, même si la voix est avec les oui, nous sommes toujours majoritaires. Je refuse formellement, pour vice de forme, que nous votions une troisième fois.

(Rumeurs. Concertations.)

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je vous demande de mettre au vote la contre-épreuve... (*Suite inaudible, micro coupé.*)

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Nous avons voté une première fois à main levée. M^{me} la présidente a décidé de faire un vote électronique. Donc la contre-épreuve a été faite. A un moment donné, Madame la Présidente, vous avez dit: «Le vote est clos». Assumez! C’est fini!

La présidente : – Madame la présidente pensait que le système fonctionnait. Il s’est avéré que le système ne fonctionne pas. (*Rumeurs.*) Nous vous avons demandé en début de séance d’avoir un peu d’indulgence, d’humour et de bonne volonté (... rumeurs...), je répète ma demande. Nous perdons beaucoup de temps, il serait plus simple de procéder à une contre-épreuve électronique, de demander à M^{me} la secrétaire de mettre au point le vote et de ne pas discuter. Il est déjà 22 h 30, nous avons encore quatre interpellations urgentes.

Je propose que vous me disiez lorsque le vote est prêt. Monsieur Bonnard, avez-vous une autre carte ? (*Brouhaha.*)
Le vote est prêt ?

(*Le vote est ouvert, puis clos.*)

Le résultat... (*Eclats de rire, applaudissements...*) Le résultat est 39 oui, 5 abstentions et 38 non. L'amendement est accepté à la conclusion 5.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – La conclusion 5 avait été acceptée par 8 oui et 1 non, non amendée.

La présidente : – Nous mettons au vote la conclusion 5 telle qu'amendée. Nous avons voté l'amendement, mais pas encore la conclusion. (*Concertations avec le rapporteur.*) La conclusion 5 est remplacée par l'amendement que nous venons de voter. Nous passons directement à la conclusion 7, puisque vous avez refusé la conclusion 6.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – La conclusion 7, réponse à la motion Eddy Ansermet, « Pour une radicale amélioration du service public », est acceptée par 4 oui, 3 non et 2 abstentions.

La présidente : – Nous votons la conclusion 7. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? La conclusion a été acceptée. Nous passons à la conclusion 8, Monsieur Rapaz nous vous écoutons.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – La conclusion 8, réponse au postulat Marc Dunant, « Accueil du public dans l'Administration », est acceptée avec 6 oui, 2 non et 1 abstention.

La présidente : – Conclusion 8, celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? La conclusion est acceptée. Conclusion 9.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Conclusion 9, réponse à la pétition Carl Kyril Gossweiler, « Pour une information du public respectueuse du public », est acceptée avec 4 oui, 2 non et 3 abstentions.

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? La conclusion est acceptée. Conclusion 10.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Conclusion 10, réponse à la pétition Carl Kyril Gossweiler, « Pour une ouverture cohérente de l'information au public », est acceptée par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 10 sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Des mains se sont levées, puis abaissées... Reprenons : celles et ceux qui acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? C'est accepté, mais avec beaucoup d'abstentions !

Conclusion 11. Il s'agit donc d'une nouvelle conclusion, proposée par la commission.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – Oui, cette nouvelle conclusion est proposée par la commission :

Conclusion 11 (nouvelle)
de demander à la Municipalité de reformuler dans un délai de 18 mois ses intentions relatives au processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier après consultation des partenaires institutionnels concernés, les démarches entamées à Chailly, Saint-Luc et Prélaz se poursuivant.

Cette nouvelle conclusion est acceptée à l'unanimité de la commission, soit 9 oui, 0 non, 0 abstentions.

La présidente : – Qui accepte cette conclusion ? Je vous prie de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec 1 abstention, sans opposition, cette conclusion 11 est acceptée.

Nous n'avons pas à voter les conclusions 12 et 13 puisqu'elles ont été refusées par la commission. Je propose que nous passions au vote de l'ensemble des conclusions. Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions telles qu'elles ont été votées, certaines refusées, d'autres acceptées, sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A la majorité, l'ensemble des conclusions telles qu'elles ont été votées est accepté. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/22 de la Municipalité, du 12 avril 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de développement durable dans le domaine de la « Politique des quartiers et de proximité » ;
2. de refuser les intentions de la Municipalité relatives à la transformation des centres socioculturels en maisons de quartier ;
3. de prélever sur le poste 3301.318 de la Direction culture, logement et patrimoine la somme de Fr. 100'000.– destinée à la procédure participative à Vers-chez-les-Blanc ;
4. de refuser la réponse de la Municipalité à la motion Diane Gilliard « Pour une maison des associations lausannoises » ;
5. d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Eddy Ansermet « Pour une radicale amélioration du service public » ;

6. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration»;
7. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public»;
8. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public» (renvoyée à la Municipalité pour communication en application de l'art. 65/b RCCL);
9. de demander à la Municipalité de reformuler dans un délai de 18 mois ses intentions relatives au processus de transformation des centres socioculturels en maisons de quartier, après consultation des partenaires institutionnels concernés, les démarches entamées à Chailly, Saint-Luc et Prélaz se poursuivant.

La présidente : – Nous vous donnons maintenant le résultat du vote du point 3. Tous les candidats ont été acceptés, avec un nombre de voix situé entre 71 et 78.

Je pense qu'il est inutile de poursuivre notre ordre du jour, même si M^{me} Longchamp nous a écrit que nous avons un retard colossal... Mais nous avons quatre interpellations urgentes à traiter, nous ne pouvons pas continuer. Quelle a été la première des interpellations urgentes déposées, Madame la Secrétaire ?

M. Jacques Pernet (LE) : – Je souhaite revenir sur ce vote un peu malheureux. Il ne s'agissait que de Fr. 100'000.– et de savoir dans quelle poche les prendre. A mon sens, ce n'était pas nécessaire de revoter. En revanche, que 4 absentions, se soient transformées au gré de cette manipulation, je ne peux pas l'accepter. Je m'adresse aux quatre collègues qui ont changé leur vote, qu'ils se regardent dans la glace. Ce n'est pas correct.

La présidente : – Je retiens ce que vous avez dit, mais on ne peut pas parler de manipulation... (*Vives protestations.*) Alors nous avons manipulé, d'accord !

M. Roger Cosandey (Soc.) : – Il n'est pas très honnête de parler de manipulation. Il y eu... (*Rumeurs.*) Ecoutez, laissez-moi parler, s'il vous plaît ! Il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements lors de ce Conseil. S'il y avait un peu plus de discipline, les choses se passeraient mieux. Il est permis à tout le monde de changer d'avis lors d'un vote. M^{me} Longchamp – ou je ne sais plus qui, l'autre jour, de LausannEnsemble – l'a fait remarquer. La chose a été votée, nous n'allons pas revenir là-dessus. Si vous continuez de mettre une ambiance pareille dans ce Conseil, ça va devenir difficile. Acceptez les résultats des votes !

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – J'aimerais faire quelques remarques, à ce stade, parce que malheureusement, ce n'est pas la première fois que cela se passe. Nous avons vécu des scènes à peu près identiques au Casino de Montbenon. Sauf le respect que je vous porte, j'estime qu'il appartient à une présidente de diriger les débats et de prendre des décisions, notamment lorsqu'il y a un vote, et de ne pas changer d'avis comme une girouette. Vous me répondrez, comme Edgar Faure : «Ce n'est pas la girouette qui change de direction, c'est le vent». Mais c'est une explication inacceptable.

Vous faites aussi preuve, dans vos réactions, d'une désinvolture que je trouve regrettable. On pourrait attendre de votre part un peu plus de recul dans la direction des débats. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : on ne peut pas faire revoter lorsque vous avez dit que le vote était clos. J'abonde dans ce qui a été dit par M^{me} Longchamp : le retard que prend ce Conseil dans le traitement des dossiers devient inacceptable. Je prends un exemple : nous avons dû voter en urgence au mois de décembre le droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation Verdeil. Les travaux ont dû commencer en catastrophe parce que le droit n'avait pas encore été voté. Il y a eu des recours en matière de marchés publics. Ce n'est plus gérable ! On parlait tout à l'heure de retard de plusieurs mois, de milliers de jours, etc. Il vous appartient là aussi de diriger les débats de manière à avancer. Nous avons une séance double et le résultat, à la fin de cette soirée, est totalement insatisfaisant, compte tenu de l'ordre du jour et de notre retard.

Je terminerai en disant ceci : les présidents du centre-droit, en tout cas ceux qui font partie de LausannEnsemble, n'en resteront pas là. Nous envisageons d'aller, cas échéant, rendre visite au préfet, parce que nous estimons que la situation ne peut plus durer et que le préfet est aussi là pour jouer le rôle d'arbitre. Et, si nécessaire, rappeler à la présidente du Conseil communal ses devoirs, ses tâches et ses obligations.

La présidente : – Je réponds puisque je suis accusée. Je n'ai pas été girouette, j'ai d'emblée proposé qu'on revote puisqu'il y avait eu un ennui informatique. Je n'ai fait que maintenir ce que j'avais dit. Quant au retard colossal, il tient entre autres aux interpellations urgentes dont nous sommes bombardés (... *rumeurs...*) et aux longues discussions que nous avons eues ce soir. Je peux couper la parole, j'ai un bouton pour cela, mais je pense que vous le prendriez très mal. Je ne suis pas responsable du temps pris pour débattre des sujets de ce soir.

M. Jacques Pernet (LE) : – Je désire expliquer le mot de manipulation que j'ai prononcé tout à l'heure. Le fait de revoter n'est, en soi, pas valable, mais vous avez pris une décision. Il y a manipulation au moment où quatre collègues ont changé leur vote au moment de revoter. C'est là qu'il y a manipulation. Ce n'est plus de la démocratie.

La présidente : – (*Parle en même temps que M. Pernet.*) Chaque fois qu'on «revote»...

M. Jacques Pernet (LE): – ... on peut voter en permanence, cinquante fois, jusqu'à ce qu'on ait le vote qu'on veut. Ce n'est pas acceptable.

La présidente: – Nous reprendrons cette discussion. Vous pouvez demander ma démission, si vous le souhaitez. Je l'accepte volontiers, puisque j'ai pris cette charge pour rendre service. (*Protestations.*) Vous avez beau rire, c'est vrai! Je n'ai aucune ambition politique, je l'ai fait parce qu'on me l'a demandé!

Nous prenons les interpellations urgentes.

M. Alain Hubler (AGT): – Je voulais déposer une motion d'ordre pour passer à l'ordre du jour. Je la retire, puisque vous y passez vous-même.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – J'avais la même demande que M. Alain Hubler.

La présidente: – La première interpellation urgente est celle de M. Nicolas Gillard: «Amendes d'ordre évaporées! Quelles directives et quel contrôle?»

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts: «Amendes d'ordre évaporées! Quelles directives et quel contrôle?»¹

Développement

M. Nicolas Gillard (LE): – (*Lit son interpellation.*) Le quotidien *Le Matin* publiait dans son édition du 18 février l'information selon laquelle deux responsables de l'Office du stationnement de Lausanne, dont le chef dudit Office, auraient fait «sauter» quelques amendes infligées à leurs proches.

De tels actes, commis par les fonctionnaires en charge du stationnement, constitueraient s'ils étaient confirmés une atteinte grave à la crédibilité de nos forces de l'ordre, malgré la faiblesse des amendes ainsi escamotées. Cela d'autant plus dans une ville où rien n'est pardonné, il faut bien le dire, à l'automobiliste lambda qui dépasse la durée de stationnement de deux minutes.

Qu'un chef d'office puisse ainsi faire disparaître une amende interpelle en outre sur la maîtrise du système de gestion des amendes de stationnement, tant sur le plan informatique qu'un humain. L'infraction relèverait du mauvais film français des années 70 ou de la gestion des amendes dans une république bananière!

Il est également apparu que près de 5% des amendes seraient régulièrement «annulées» chaque année, sans que l'on sache précisément dans chaque cas si l'annulation est

due aux justes motifs soulevés par l'automobiliste amendé ou à d'autres motifs moins avouables. Situation qui serait, dans ce cas, ahurissante.

M. le municipal a annoncé rapidement par voie de presse le prochain remplacement du système informatique de gestion des amendes. Néanmoins, avant même ce changement, et sans polémique aucune, avant le résultat des enquêtes administratives annoncées et face au trouble créé par ces informations ou ces révélations, il nous paraît qu'il y a urgence à ce que notre Conseil soit renseigné sur les points précis et encore une fois non polémiques suivants:

1. Existe-t-il au sein de l'Office du stationnement des directives, et le cas échéant lesquelles, quant à la marge de manœuvre dont disposent les fonctionnaires de police concernant l'annulation des amendes de stationnement?
2. En cas de réponse positive à la question 1, qui assure le contrôle de l'application de ces directives et comment?
3. Le nouveau système informatique de gestion des amendes permettra-t-il d'assurer un contrôle plus efficace de l'annulation des amendes? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Je remercie M. le municipal de sa réponse à venir.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je comprends l'émoi que cette affaire suscite dans le public et dans le monde politique. J'ai aussi assez mal réagi à la découverte de ces faits. Les montants sont certes faibles: Fr. 200.– pour l'un, Fr. 60.– pour l'autre, mais les procédés interpellent. Ils interpellent d'autant plus qu'ils sont le fait de collaborateurs chevronnés, expérimentés, et qui, à ma connaissance aujourd'hui, n'ont pas commis d'impairs dans leur carrière professionnelle. Vous l'avez vu dans la presse, des mesures ont été prises, une enquête administrative a été ouverte. J'entendrai aussi ces personnes pour savoir s'il s'agit de cas isolés ou non. Ces comportements ont été dénoncés au juge et une plainte a été déposée pour violation du secret de fonction.

Quelques chiffres: en 2007, 260'000 amendes ont été prononcées. Dans les 30 jours, suite à la pose de l'amende, seul l'agent impliqué – un policier, un assistant de police ou un garde de police – peut l'annuler. En effet, comme le dit l'interpellateur, 5% des amendes sont annulées.

Monsieur Gillard, je vais répondre à vos questions. Pouvez-vous les relire, s'il vous plaît?

M. Nicolas Gillard (LE): – Bien volontiers.

1. Existe-t-il au sein de l'Office du stationnement des directives, et le cas échéant lesquelles, quant à la marge de

¹BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), p. 332.

manœuvre dont disposent les fonctionnaires de police concernant l'annulation des amendes de stationnement ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Des directives existent, en effet. Il y a 25 critères d'annulation, dont je vous cite les principaux. Il y a la possibilité pour l'agent – je vous l'ai dit, seul lui dans les 30 jours peut le faire – d'annuler l'amende en question, soit sur place, lorsqu'il est sollicité par l'automobiliste, soit par téléphone juste après le dépôt de l'amende. Les cas classiques d'annulation sont des situations d'urgence, des situations imprévisibles, des circonstances particulières. Par exemple : «J'ai amené ma femme qui accouche», «J'ai un rendez-vous chez le médecin, il a eu une urgence», «J'ai perdu mes clés», et autant de circonstances imprévisibles. Il y a encore d'autres critères dont je vous donnerai lecture tout à l'heure. Environ 6000 amendes sont annulées pour ces premières raisons.

Ensuite, il y a les amendes appelées «cumul». Le fonctionnaire passe, voit que quelqu'un a dépassé son temps de parking de 30 minutes, il pose une amende. Il repasse deux heures après, le véhicule est toujours là, il annule la première amende et en met une deuxième, un peu plus sévère. Environ 5500 amendes de ce type ont été annulées en 2007.

Un certain nombre d'amendes sont annulées suite à des courriers adressés par le contrevenant au commandant de police ou à l'Office du stationnement. L'agent aussi est consulté. Il y a 1200 amendes qui répondent aux critères que j'ai mentionnés tout à l'heure.

Les autres critères d'annulation sont un parcomètre défectueux, un bulletin mal rempli, des vices de forme, un macaron non apposé – ça ne marche que la première fois, pas douze, bien sûr – des plaques spéciales – corps diplomatique ou autres – des autorisations, cartes, etc., qui n'ont pas été mises en évidence.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Question 2.

2. En cas de réponse positive à la question 1, qui assure le contrôle de l'application de ces directives et comment ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Le premier responsable est l'Office du stationnement, placé sous la conduite du chef de la subdivision Sécurité du trafic et stationnement. Deux fois par année, des sondages assez importants sont réalisés, où les numéros des plaques sont contrôlés. Nous essayons de savoir si certaines plaques reviennent souvent et pourquoi. Nous contrôlons aussi le nombre d'amendes mises par les agents et nous nous interrogeons lorsqu'un agent, ou deux, ou trois, annulent davantage d'amendes que les autres. Nous leur demandons des explications.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Question 3 :

3. Le nouveau système informatique de gestion des amendes permettra-t-il d'assurer un contrôle plus efficace de l'annulation des amendes ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Le nouveau système facilitera beaucoup le contrôle puisque le motif de l'annulation sera affiché, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'informatisation permettra une meilleure traçabilité de l'amende ainsi que de mieux répartir et réaliser les contrôles.

Je terminerai en disant que vouloir supprimer toutes les annulations douteuses ou injustifiées est un idéal. A l'idéal, on y tend, et lorsqu'il est atteint, il faut en trouver un autre, sinon on désespère !

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je remercie le municipal pour sa réponse, qui me satisfait, en grande partie. Une question cependant reste ouverte, celle de la manière dont ces directives sont données au personnel qui s'occupe des amendes de stationnement. J'aimerais avoir la confirmation de la part de M. le municipal que ces directives sont écrites, qu'il ne s'agit pas d'une «coutume policière» répétée au cours de la formation. J'aimerais être sûr qu'il y a, comme on dit dans le jargon anglais, un guideline que le policier ou le responsable du stationnement connaît, peut appliquer, sur lequel il peut s'appuyer pour prendre ses décisions.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Ces directives sont écrites.

La présidente : – Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? Y a-t-il un dépôt de résolution ? Non. Nous vous remercions, Monsieur Gillard.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard «Amendes d'ordre évaporées! Quelles directives et quel contrôle?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – Nous passons à l'interpellation suivante, déposée par M. Buffat : «Le couvert de la Riponne : que veut exactement la Municipalité ?»

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts : « Le couvert de la Riponne : que veut exactement la Municipalité ? »²

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Je souhaite d’abord vous dire que vous n’êtes pas accusée. Mais de temps en temps, quand les débats dérapent, il appartient aussi aux responsables politiques de dire leur avis sur la gestion de ceux-ci.

(Lit son interpellation.) Voici deux semaines, un aménagement de la station « Riponne » du m2 a été mis à l’enquête. Il s’agit d’une marquise destinée à abriter les escaliers roulants – et donc les usagers – du futur métro. Or voici que l’on apprend notamment par voie de presse que cette installation sera agrandie pour pouvoir abriter les personnes toxicomanes et marginalisées de la place.

Cette information suscite de nombreuses interrogations et un malaise certain. Celui-ci tient avant tout à l’absence d’informations précises concernant ce projet municipal. L’agrandissement de la marquise est-il motivé par la protection des escaliers roulants ou par la volonté de protéger ou d’abriter les marginaux ? La décision a-t-elle été formellement prise par la Municipalité ou s’agit-il simplement des vœux du municipal en charge du dossier, respectivement du municipal en charge de l’aide sociale ? Compte tenu de l’implication de partenaires cantonaux et fédéraux dans le projet, un tel aménagement « social » a-t-il été dûment présenté aux Autorités compétentes ? Celles-ci ont-elles donné leur accord ?

D’autre part, il est légitime de se demander si cette idée est simplement recevable. Le problème de la cohabitation de la population marginale et des riverains ou usagers de la place de la Riponne étant déjà aigu aujourd’hui, ne va-t-on pas ici l’accentuer, le décupler en le confinant dans un abri de quelques mètres carrés de surface, quelques marginaux, traversé par quelque 40’000 utilisateurs quotidiens d’après les estimations ? Le risque est dès lors grand que la station ne soit prise en otage par les toxicomanes et les dealers et devienne dès lors parfaitement invivable pour les usagers.

Enfin, il est regrettable que cette proposition ne s’inscrive pas dans un plan précis pour l’avenir du dispositif de toxicomanie et marginalité de la Ville, dont on a déjà abondamment discuté, et qui fera l’objet d’une interpellation urgente tout à l’heure. Alors que des Assises de professionnels se tiendront dans deux semaines et que le postulat contenant les propositions de LausannEnsemble est en passe d’être traité en commission, n’aurait-il pas été plus logique d’attendre les conclusions de ces différents travaux pour définir les mesures à prendre ? Il est en effet à craindre qu’une telle installation à la Riponne ne soit de nature à pérenniser son usage par les toxicomanes et autres marginaux au détriment de futures mesures mises en place à leur intention.

²BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), p. 333.

Je tiens à préciser que cette problématique a également été évoquée au Grand Conseil cet après-midi. Les députés ont également exprimé leur inquiétude quant au financement de ce projet par d’éventuels deniers du Canton et il y a une interpellation qui a été adressée au Conseil d’Etat.

En bref, ce n’est pas : « D’amour, belle marquise, ne nous fais pas mourir ! » Pour ces raisons, je souhaite poser au municipal en charge de la Sécurité sociale les questions suivantes :

1. La décision d’étendre la marquise a-t-elle été formellement prise par la Municipalité et si oui, quelles en sont les réelles motivations ?
2. Cet aménagement a-t-il été discuté avec nos partenaires cantonaux et fédéraux, qui ont voix au chapitre concernant la réalisation du m2 en tant que bailleurs de fonds ?
3. Si cet abri se réalise, comment la Municipalité y envisage-t-elle la cohabitation entre la population qui fréquentera et les usagers du m2, avec les problèmes qui pourraient survenir ?
4. Enfin, n’aurait-il pas été plus logique que la Municipalité attende d’avoir un concept global et cohérent pour la prise en charge des marginaux avant d’entreprendre un aménagement de cet ordre ou de le proposer ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – En tant que vice-président, je me permets de répondre au nom de la Municipalité. Il s’agit d’une réponse transversale, qui nécessite une concertation au sein du collègue municipal. Nous demandons à répondre plus tard.

La présidente : – Merci. Nous passons à l’interpellation urgente suivante, celle de M^{me} Stéphanie Pache : « Lausanne, point chaud de la traite d’êtres humains ? »

Interpellation urgente de M^{me} Stéphanie Pache et consorts : « Lausanne, point chaud de la traite d’êtres humains ? »³

Développement

M^{me} Stéphanie Pache (Soc.) : – *(Lit son interpellation.)* Les grandes manifestations sportives, telles que championnats mondiaux ou européens de football, attirent les grandes foules. Bien souvent, en marge de ces manifestations ont lieu des événements nettement moins festifs, par exemple liés à la prostitution. Et pour répondre aux « besoins »

³BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), p. 333.

ainsi engendrés, bon nombre de personnes sont déplacées, souvent contre leur gré. En 2002, le rapport du groupe de travail interdépartemental «Traite d'êtres humains» au Département fédéral de justice et police estimait à environ 3000 le nombre de victimes de trafiquants d'êtres humains arrivant chaque année en Suisse, et ce uniquement en provenance d'Europe centrale et de l'Est. Le dernier rapport du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)⁴ en la matière considère pourtant ce chiffre comme «pas satisfaisant», parce que fondé sur une «base incertaine». En effet, on sait que la plupart des victimes ne sont pas identifiées en tant que telles, et seul un petit nombre des personnes concernées bénéficie de protection et de soutien. Rares sont également les coupables jugés pour commerce d'êtres humains. En 2005, il y aurait eu seulement douze condamnations en Suisse sur la base de l'art. 196 du Code pénal (traite des êtres humains).

La campagne «Euro 08 contre la traite des femmes» vise à informer et à sensibiliser la population au problème de la traite des femmes⁵, afin que toutes celles et ceux qui viendront à Euro 08 ou participeront aux diverses manifestations puissent prendre conscience de l'ampleur de la traite des femmes et de ses répercussions. Le second objectif est la prévention: chaque individu mis en contact avec une victime de la traite des femmes doit être à même d'agir de manière adéquate et responsable. Enfin, les initiants et initiées de cette campagne défendent une protection et des droits élargis et garantis pour les victimes de la traite.

Si la gestion de ce phénomène relève dans une large mesure des Autorités cantonales, la commune de Lausanne se trouve cependant le lieu d'une part importante de ce trafic et de la prostitution de ces personnes. Dans le cadre de cette campagne, nous prions la Municipalité de Lausanne de nous communiquer les renseignements sur les points suivants:

1. La Ville de Lausanne a-t-elle été sollicitée pour soutenir cette campagne?
2. Lausanne prévoit-elle une autre démarche d'information et de sensibilisation de la population sur la traite des femmes?
3. Les membres des Autorités de police reçoivent-ils une formation ou formation continue sur le thème de la traite d'êtres humains? Y a-t-il au sein des Autorités de police des collaboratrices et collaborateurs spécialisés aptes à traiter les cas correspondants? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons?
4. Des mesures spécifiques ont-elles été prises par rapport au problème de la traite d'êtres humains?

⁴Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse: Progrès, situation et priorités, SCOTT, novembre 2007.

⁵www.traitedesfemmes2008.ch

5. Quelle structure d'aide ou de conseil est accessible aux victimes de la traite? Compte-t-on des personnes spécifiquement formées à ce phénomène dans ces structures?

Nous remercions par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je n'ai pas reçu de texte, j'entends l'interpellation à l'instant. Nous y répondrons donc la prochaine fois!

La présidente: – Merci. Je vous remercie, Madame.

Nous passons à la dernière des interpellations urgentes, celle de M^{me} Longchamp: «Les Assises de la toxicomanie: le reflet de la politique municipale».

Interpellation urgente de M^{me} Longchamp et consorts: «Les Assises de la toxicomanie: le reflet de la politique municipale»⁶

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – (*Lit son interpellation.*) Tout au long de la campagne qui a précédé la votation populaire sur le référendum concernant le projet municipal d'ouvrir un local de consommation de stupéfiants, les représentants de LausanneEnsemble ont toujours affirmé qu'ils viendraient avec des propositions pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée.

Ce que nous avons fait le 2 octobre dernier par voie de postulat. Une des propositions formulées était la mise sur pied d'Assises non politisées afin de permettre aux professionnels de la branche, qui pour certains ne l'avaient plus fait depuis longtemps, d'échanger leur point de vue sur la question de la toxicomanie et de la marginalité, des possibilités de synergie entre tout ce qui existe à Lausanne et dans la région lausannoise.

Le Conseil communal ayant pris un retard colossal dans son ordre du jour, LausanneEnsemble a demandé que les Assises soient organisées de façon anticipée, à savoir avant le traitement du postulat en commission, ce que le plenum a accepté au mois de décembre.

Afin de trouver un consensus entre les représentants du groupe socialiste et ceux de LausanneEnsemble sur la manière dont ces Assises devaient être organisées, de longs échanges de mails s'en sont suivis. Finalement, le 8 décembre, le

⁶BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), p. 333.

groupe socialiste, par l'entremise de son chef de groupe, nous faisait savoir qu'il avait pris connaissance de nos propositions d'ordre du jour de ces Assises et qu'il était extrêmement heureux (dixit) que nous soyons arrivés à un compromis acceptable pour tous.

LausannEnsemble demandait :

1. l'utilisation du terme « Assises de la toxicomanie » et non « Assises lausannoises de la toxicomanie » afin d'intégrer dans la réflexion des structures ayant leur siège en dehors de la ville ;
2. l'identification d'un modérateur hors des milieux professionnels concernés et des milieux politiques, et pour lequel nous avons fait deux propositions ;
3. la prise en charge par la Municipalité de l'envoi des convocations dont la liste devrait être validée à la fois par les socialistes et les membres de LausannEnsemble ;
4. la prise en compte de l'ordre du jour suivant :
 - état des lieux du dispositif de la toxicomanie (lacunes, besoins complémentaires, synergies à réaliser, possibilités d'améliorations, etc.)
 - propositions et prise de position sur les thèmes suivants :
 - a) prévention
 - b) prise en charge (café-restaurant, soutien aux familles, lieu d'accueil pour la nuit, etc.)
 - c) insertion et réinsertion (contrats de prestation, bourse au travail, synergie entre les différentes institutions offrant ce genre de prestations, etc.)
 - d) répression
 - propositions complémentaires.

M. Bourquin a confirmé la position du groupe socialiste le 16 janvier par mail, et nous affirmait que

- les discussions générales et les ateliers spécifiques seraient organisés sur chacun des thèmes sur lesquels nous étions tombés d'accord,
- la liste des institutions invitées nous serait soumise dès qu'elle serait établie,
- nous serions informés de la date et du lieu de ces Assises,
- les discussions seraient conduites par une des personnes sur lesquelles nous aurions trouvé un consensus.

Malgré les belles déclarations du municipal en charge du dossier, le groupe LausannEnsemble a appris par la presse la date des Assises, fixées au 13 mars. A aucun moment, il n'a été mis au courant par la Municipalité de cette date, ni de la liste des professionnels contactés ni de l'ordre du jour définitif.

Une fois de plus, M. Bourquin a menti et a trompé les membres de LausannEnsemble qui croyaient qu'enfin, il serait

possible de compter sur la Municipalité pour faire valoir ses propositions et les engagements mutuels.

LausannEnsemble a obtenu un exemplaire du flyer envoyé aux professionnels. Nulle part, il n'est fait mention des pistes de réflexion de LausannEnsemble. Au contraire, un des groupes de travail s'intitule « Lausanne a-t-elle (encore) des projets ? Et l'insertion ? ». Il est totalement inacceptable pour LausannEnsemble que la Municipalité de Lausanne fasse complètement fi des propositions de la droite, pourtant victorieuse, avec une majorité des citoyens, le 8 juillet dernier.

LausannEnsemble se sent trahi par la Municipalité de Lausanne, occulté des discussions ayant trait à la toxicomanie et à la marginalité et trompée par les représentants de la gauche qui violent sans scrupule les accords passés.

Il souhaite donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment les Assises ont-elles été organisées ?
2. Pourquoi les membres de LausannEnsemble n'ont-ils pas été avertis de la date, du programme de la journée, du modérateur et de la liste des institutions convoquées alors que M. Bourquin s'était engagé à le faire ?
3. Pourquoi la Municipalité, après avoir accepté de confier l'organisation de ces Assises à l'Association vaudoise des addictions (AVSOPA), tel que LausannEnsemble l'avait demandé dans son préavis, a-t-elle changé d'avis et mandaté le Service social de cette tâche ?

Nous remercions par avance la Municipalité d'apporter ses lumières quant aux questions susmentionnées.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Pour mémoire, comme l'a dit M^{me} l'interpellatrice, le postulat de LausannEnsemble n'est pas encore renvoyé à la Municipalité. Suite au vote d'une résolution par votre Conseil, j'ai accepté de confier à l'Administration de la Ville la mise en place des Assises des professionnels de la toxicomanie.

Des demandes sont formulées et des points sont évoqués par M^{me} Longchamp dans son interpellation. Avant de répondre à ses questions, j'aimerais reprendre ces différents points et apporter des éléments de réponse.

LausannEnsemble demande qu'on parle d'Assises de la toxicomanie, et non d'Assises lausannoises de la toxicomanie. C'est le cas : le titre officiel est « Assises de la toxicomanie ». Tout le monde peut le constater à la lecture du flyer distribué. Nous avons donc répondu à la demande de LausannEnsemble.

Elle demande un modérateur hors des milieux politiques. Nous avons choisi Laurent Bonnard, un grand professionnel. Il n'est pas contesté dans ses compétences pour mener des débats et tenir son rôle d'accoucheur de pensée, ce qu'il a fait avec grand talent dans diverses assemblées. Ici aussi, nous avons répondu à la demande de LausannEnsemble.

Troisième demande: une validation de la liste des associations invitées. Toutes – je dis bien toutes – les associations actives dans le champ de la toxicomanie ont été invitées, sans aucune exception, à ces Assises. Dès lors, il aurait fallu faire valider une liste où il n'y avait aucun absent. En effet, nous ne l'avons pas fait. Ces Assises ont été préparées assez rapidement, il ne va pas de soi de mettre ce genre de rencontres sur pied, en s'assurant de la collaboration de personnes compétentes, engagées et susceptibles de mener une discussion constructive. Je regrette, ici, de ne pas avoir soumis cette liste à LausannEnsemble, une question aurait peut-être été évitée.

L'ordre du jour proposé par LausannEnsemble, les objets sur lesquels il fallait discuter, un état des lieux de la situation. Les Assises de la toxicomanie s'ouvriront sur un état des lieux de la situation. La prévention? L'après-midi, un chapitre entier sera consacré aux questions de prévention. Question de prise en charge des toxicomanes: pas moins de trois thèmes de discussion de ces Assises répondent à cette demande de LausannEnsemble, parfaitement pertinente. Sur les relations entre médecins et travailleurs sociaux, il y aura une table ronde. Sur l'alternance entre le traitement résidentiel et le traitement ambulatoire des addictions, il y aura une table ronde. Le fonctionnement en réseau, il y aura une table ronde à ce propos. Ceci devrait permettre de cerner la problématique de la prise en charge de manière constructive. La question de l'insertion et de la réinsertion: un point est consacré aux projets dans ce domaine. Dans la table ronde autour de ces éléments, un des thèmes centraux, c'est: «Et l'insertion? Où en est-on? Y a-t-il des projets lausannois?» Enfin, LausannEnsemble désirait que l'on parle de répression, il y a une table ronde consacrée à la répression, avec la présence d'un juge d'instruction du programme Strada.

Je vois mal comment répondre plus complètement aux demandes, légitimes, justifiées, de LausannEnsemble. Les questions sont des questions transversales, elles ne méritent pas une politisation, elles ne sont ni de droite ni de gauche. Ces Assises des professionnels y répondront dans la sérénité. Aucun des points soulevés par LausannEnsemble n'est ignoré dans le programme de ces Assises, comme la lecture du flyer, d'ailleurs, le prouve.

L'information à LausannEnsemble sur ces Assises. Celles-ci, à la demande de LausannEnsemble, sont réservées aux professionnels, elles excluent les politiques. On m'a demandé si j'allais prononcer le discours d'ouverture de ces Assises, organisées par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. J'ai dit que non. Je n'ai rien à y faire, il s'agit d'un débat entre professionnels. Ils n'ont

pas à travailler sous l'égide d'un conseiller municipal qui peut, et qui doit – parce que c'est son rôle, c'est pour ça qu'il a été élu – soutenir et défendre des positions politiques. Mon souhait, et la volonté des organisateurs, est que les débats soient de véritables discussions entre professionnels, sans regard extérieur. C'est aussi la raison pour laquelle ces Assises se dérouleront à huis clos. Comme politiciens, nous avons une relation particulière avec la presse. Vous le savez, on ne travaille pas tout à fait de la même manière quand on est sous l'œil des caméras ou sous le stylo de la presse écrite. C'est exactement la même chose pour les scientifiques. Vous savez – et si vous ne le savez pas je suis heureux de vous le dire – que lorsque des scientifiques débattent en présence de journalistes, ce n'est pas tout à fait la même chose que lorsqu'ils débattent entre eux. Donc ces Assises sont strictement réservées aux professionnels. Fallait-il envoyer les invitations à LausannEnsemble, aux diverses personnes actives politiquement dans ce champ? Je ne le crois pas. J'aurais le sentiment, en demandant à mes services de le faire, de trahir précisément ce que LausannEnsemble a demandé de manière tout à fait juste et légitime. Je regrette maintenant de ne pas l'avoir fait, si ça avait pu éviter cette interpellation urgente et son ton un peu pointu. Cela aurait certainement été meilleur pour les discussions.

L'animation de la discussion. Dans les échanges de mails entre le Parti socialiste et les représentants de LausannEnsemble, je n'ai pas perçu de veto sur une personne ou une autre. Trois noms étaient proposés. Nous avons choisi le nom d'une personne disponible, Laurent Bonnard qui, je le répète, est un grand professionnel, parfaitement capable de mener de manière neutre et objective des débats entre professionnels. La Municipalité, nous dit M^{me} l'interpellatrice, fait fi des propositions de la droite. Je voudrais vous renvoyer à ce que je viens de dire et à la manière dont chacun des points soulevés par LausannEnsemble fait l'objet d'une table ronde, d'une discussion au cours de ces Assises.

Il est vrai que nous n'avons pas prévu les Assises avec des ateliers. Pour une raison assez précise: les ateliers sont souvent une source de frustration pour les participants. On se sépare pour discuter en petit groupe, et on doit choisir: plutôt celui-ci ou plutôt celui-là? On aimerait aller dans les deux, mais ce n'est pas possible. Les organisateurs ont décidé, avec mon aval, de privilégier des discussions ouvertes avec des tables rondes et des discussions en plenum pour que se mette en place, entre professionnels, une discussion ouverte. Avec des croisements de regards et pas des situations où les interlocuteurs ne communiquent pas sur les points essentiels. Le but est que chacun ait la possibilité de dire ce qu'il doit dire. Tout ceci dans la perspective de la construction d'un consensus entre professionnels.

J'en profite pour vous donner une information – parce qu'on nous dit que nous sommes en train de détruire le consensus – sur un travail en cours, en collaboration avec le Canton. La Fondation du Levant, vous le savez, a des problèmes de fonctionnement. Elle est en grave crise financière

et professionnelle, morale même. Il a été demandé à la Fondation du Levant d'engager une discussion transversale avec les représentants du dispositif à seuil bas, avec des représentants de la politique lausannoise de la toxicomanie, de manière à envisager des solutions, à déterminer les éventuels terrains d'entente. Cette discussion a été demandée par le chef du Département de la santé et des affaires sociales, Pierre-Yves Maillard. J'étais présent lors de la séance qui a prélué à ce travail. Il m'a demandé mon accord, en mettant les énergies lausannoises à disposition, en apportant une contribution positive de la Ville de Lausanne dans une discussion avec une institution qui – je le rappelle – a pris position officiellement, par la voix de son directeur, contre les projets lausannois lors de la votation. J'ai accepté, bien sûr. Nous discuterons avec tout le monde, il s'agit de trouver un consensus. Ces discussions ont eu lieu, la dernière séance a eu lieu ce matin, nous attendons un rapport pour le mois de mars. Ces professionnels, qui ne se sont pas parlé depuis longtemps – Madame l'interpellatrice, vous avez raison – sont extrêmement contents d'avoir eu l'occasion de le faire. Je ne suis pas dans une position de saboteur, au contraire, je m'engage pour des solutions véritablement positives, constructives et consensuelles.

Pourquoi avons-nous confié l'organisation de ces Assises à l'Administration communale? Je me souviens de l'interpellation de M^{me} Bérard, qui disait, en substance: «Le municipal est en train de retarder les choses pour éviter d'avoir à discuter les propositions de LausannEnsemble.» J'ai donc demandé d'accélérer le mouvement. Le meilleur moyen, c'est de confier l'organisation d'une rencontre complexe, pour laquelle il faut trouver des professionnels, les motiver, à des gens qui peuvent y consacrer l'essentiel de leur temps. Ces personnes sont présentes dans l'Administration publique. J'ai demandé à la responsable toxicomanie d'abandonner son travail en cours pour mettre en place une structure de discussion véritable, qui débouche sur quelque chose. Confier une telle organisation à une association faïtière, tout à fait honorable et à l'égard de laquelle je n'ai aucune restriction, aurait été la garantie de ralentir encore les choses.

Les Assises, je le répète, seront l'occasion pour les professionnels de se rencontrer, hors des pressions et de l'utilisation, dans le champ politique, de leurs débats parfois difficiles, de discuter de leurs problèmes de manière sereine et constructive. Dans les comptes-rendus de la conférence de presse de LausannEnsemble, je lis que le municipal a choisi, pour débattre dans cette conférence, uniquement des partisans du local d'injection. Parmi les professionnels opposés au projet de local d'injection, on trouve la Fondation du Levant, Bethraïm, et Sport'ouverte. Pour des raisons différentes, ces trois associations de professionnels de la toxicomanie ont fait part de leur opposition au projet lausannois. Parmi les intervenants aux Assises de la toxicomanie, il y a M. Laurent Rössli, de la Fondation du Levant, M. Dominique Leenherr, de Bethraïm, et un représentant de Sport'ouverte. Nous ne sommes pas en train d'exclure des personnes qui ont émis des avis divergents de ceux de la

Municipalité dans la campagne sur le local d'injection. Il se trouve que, dans le champ professionnel, une majorité soutient la politique de réduction des risques et l'ouverture de locaux d'injection. Si, à l'issue des Assises, ces professionnels viennent me dire: «Monsieur Bourquin, il faut ouvrir un local d'injection, parce que c'est juste, parce que c'est bien, il y a un consensus sur ce plan entre nous tous», la réponse sera non. Parce que non, c'est non, le peuple lausannois a dit non, et il est hors de question, quel que soit l'avis des professionnels, de revenir sur cette décision. Je trouve particulier, alors qu'il ne sera pas question de local d'injection pendant ces Assises, les sujets sont totalement différents, que l'on insinue que les intervenants ont été choisis en fonction de leur position sur un objet qui ne sera pas discuté et qui n'est plus à l'ordre du jour. Il n'est plus à l'ordre du jour!

Après ces précisions, je souhaite répondre aux questions de M^{me} l'interpellatrice de la manière qui suit:

1. Comment les Assises ont-elles été organisées?

Je l'ai dit dans mon préambule. Par souci d'efficacité, suite à la demande du Conseil communal et de LausannEnsemble, j'ai décidé de confier l'organisation de ces Assises à l'Administration communale de manière à mettre quelque chose sur pied, rapidement et efficacement. L'Administration l'a organisé, c'était un gros travail. Il a été fait de manière sérieuse, professionnelle et approfondie, on peut le reconnaître tout à fait clairement. Tout le monde a été invité à ces Assises, aucune des associations actives dans le champ n'a été exclue. Tous ceux qui peuvent venir y viendront et seront les bienvenus. Enfin, le contenu des discussions est fidèle aux propositions de LausannEnsemble et au compromis trouvé à ce propos entre le Parti socialiste et LausannEnsemble.

2. Pourquoi les membres de LausannEnsemble n'ont-ils pas été avertis de la date, du programme de la journée, du modérateur et de la liste des institutions convoquées alors que M. Bourquin s'était engagé à le faire?

Comme je l'ai dit, ce sont des Assises réservées aux professionnels. Il est important qu'ils aient un espace de discussion qui soit le leur. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de consultation précise de LausannEnsemble, en particulier sur la liste des invités, puisque tout le monde l'était.

3. Pourquoi la Municipalité, après avoir accepté de confier l'organisation de ces Assises à l'Association vaudoise des organisations offrant des prestations dans le domaine des addictions (AVSOPA), tel que LausannEnsemble l'avait demandé dans son préavis, a-t-elle changé d'avis et mandaté le Service social de cette tâche?

Je l'ai dit: par un souci d'efficacité compréhensible, qui répond à une demande légitime des conseillers communaux, et en particulier des conseillers communaux de LausannEnsemble.

Mon souhait, et c'est celui de la Municipalité, est de poursuivre une collaboration positive et constructive avec LausannEnsemble et avec tous les partis représentés dans ce Conseil communal. L'examen des propositions de LausannEnsemble devant votre Conseil – la commission se réunira à la fin du mois – suscitera des discussions et des décisions d'ordre politique. Elles auront lieu dans le cadre normal d'une séance de commission, il n'y a pas de raison de bouleverser cela. Les Etats généraux viendront ensuite, dans lesquels les politiques viendront prendre la parole et s'exprimer. Cela ne se déroulera pas seulement au niveau communal, mais aussi avec une implication du Canton, exactement comme cela a été demandé par LausannEnsemble et le Parti socialiste.

En ce sens, l'organisation des Assises de la toxicomanie est bel et bien le reflet de la politique municipale, comme l'affirme le titre de l'interpellation urgente de M^{me} Longchamp. Oui, c'est le reflet de la politique municipale, c'est une politique de recherche de consensus sur un sujet de société difficile, un sujet sur lequel nous nous sommes suffisamment étripés pour ne pas continuer à le faire.

Discussion

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je remercie le municipal en charge du dossier d'avoir répondu d'une manière aussi complète. Et je tiens à rendre à César ce qui est à César : il est vrai qu'une demande au moins parmi celles que nous avons formulées a été respectée : que ces assises s'intitulent « Assises de la toxicomanie » et non « Assises lausannoises de la toxicomanie ».

Sur les autres points abordés par M. Bourquin, je souhaite apporter quelques précisions. La première concerne le modérateur choisi. Si je relis nos échanges de mails du 13 décembre, nous avons proposé deux noms. En effet, nous n'étions pas d'accord avec le choix de M. Bonnard. Nous avons proposé deux autres personnes, bien que nous reconnaissions les qualités journalistiques de M. Bonnard, et que nous ne les remettions pas du tout en cause. En revanche, comme l'a dit M. Bourquin, nous souhaitons que ces Assises soient autant que possible non politisées. M. Bonnard étant un ancien rédacteur en chef de *Domaine public*, nous estimions qu'il n'avait pas cette indépendance.

A propos de la dimension Assises réservées aux professionnels, M. Bourquin a dit qu'il ne voulait pas s'ingérer dans les débats. Il nous l'avait annoncé et garanti. Il est vrai que ce n'est pas lui qui va assumer le discours d'ouverture de ces Assises, mais Michel Cornut, son chef de service, député socialiste. Cherchez la coïncidence ! Nous souhaitons aussi relever la présence de M^{me} Ziegler, qui fait également partie de l'Administration communale et participe à ce titre aux Assises. Si je ne me trompe pas, elle est aussi membre du Parti socialiste. Nous estimons qu'il y a une ingérence du politique dans la tenue de ces Assises, de par la participation de M. Cornut qui est à la fois chef de service dans le dicastère de M. Bourquin et député socialiste.

Quant au respect de ce que nous avons demandé, à savoir d'être tenus au courant des personnes contactées – non pour nous ingérer dans les débats, mais pour être sûrs que toutes les institutions concernées par le sujet puissent participer –, M. Bourquin nous avait promis de nous soumettre la liste et de nous communiquer la date et le lieu de ces Assises. J'en ai pour preuve l'échange de mails du 16 janvier où M. Bourquin nous a écrit, gentiment d'ailleurs – je cite : « Vous avez trouvé un terrain d'entente pour ces Assises et je m'en réjouis. Seront invités les professionnels de la question, sans restriction autre qu'un véritable statut de professionnel et une expérience réelle de la toxicomanie. La liste des institutions invitées qui délégueront qui elles veulent vous sera soumise dès qu'elle sera établie. L'organisation d'une telle manifestation prend du temps. Vous serez informés de la date et du lieu de ces Assises. Elles auront probablement lieu un jeudi afin de permettre aux médecins de participer. D'un point de vue réaliste, on peut estimer qu'elles auront lieu dans la première quinzaine de mars. Les discussions seront conduites par une des personnes sur lesquelles vous avez trouvé un consensus. Je tiens à vous remercier de l'esprit constructif dans lequel vous avez discuté. Mon souhait est que cela continue et que l'on parvienne sereinement à construire un consensus politique fondé sur une problématique urbaine et sociale délicate. »

Monsieur Bourquin, nous vous avons fait confiance. C'est le dernier mail que nous avons reçu de votre part. Nous attendons donc que vous respectiez vos promesses. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous interpellons. Nous sommes un peu interloqués de ne pas avoir été tenus au courant de la date, du lieu et des institutions convoquées. Finalement, quand vous promettez ce soir que si la question du local d'injection devait être mise sur la table par les professionnels, vous le refuseriez, permettez-nous d'en douter.

Ce sera la fin de mon intervention, Madame la Présidente.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je vous rassure, je serai brève et n'entrerai pas dans les détails, ô combien nombreux, évoqués ce soir autour de cette problématique. Je me contenterai de revenir rapidement sur la forme et le fond de cette interpellation.

Sur la forme de cette interpellation et des déclarations faites dans la presse ces derniers jours, je ne peux que constater que LausannEnsemble, cette dernière semaine, a eu recours à une certaine instrumentalisation de la délicate question de la toxicomanie, à des fins de simple propagande. Cette manière de faire implique malheureusement aussi une instrumentalisation de personnes fragilisées et marginalisées. LausannEnsemble semble considérer que cette thématique peut être la base de polémiques grossières et de conférences de presse diverses. Malheureusement, peu lui importent les répercussions psychologiques sur les Lausannoises et les Lausannois, ainsi que sur les personnes concernées. J'ai d'ailleurs entendu ce soir parler du sentiment de peur que peuvent générer des situations. Ces peurs sont également entretenues par certaines interventions.

Sur le fond – et le fond seulement – de l'interpellation de ce soir, il est important de dire que pour les socialistes, qu'il s'agisse d'un couvert d'arrêt de métro ou des Assises, LausannEnsemble fait de détails anodins les éléments centraux d'une politique d'opposition assez agressive sur cette problématique.

Peu importe aux socialistes de discuter des détails de l'organisation des Assises. D'une part ils font confiance aux professionnels pour aborder l'ensemble des aspects susceptibles de faire progresser la politique communale en la matière. Les professionnels auront sans aucun doute pris connaissance des suggestions que nous avons pu faire en tant que politiciens néophytes, et les aborderont. D'autre part, nous faisons entièrement confiance au modérateur choisi, journaliste réputé notamment pour son objectivité imparable et la qualité de son travail.

Pour conclure – vous avez vu, c'était court – il y aura peut-être une petite morale, positive ma foi, à cette comptine. Elle pourrait se formuler en une seule question: serait-il possible de laisser une chance à une vision positive – ce que les Américains appellent le *positive thinking* – des divers projets dans le domaine de la toxicomanie, dans le respect de la dignité de tous, afin que Lausanne puisse s'améliorer en la matière?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je serai brève. J'aimerais d'abord revenir sur les propos que M^{me} Peters vient de tenir, nous accusant d'instrumentaliser la question de la toxicomanie. Madame Peters, excusez-moi, mais vraiment, nous n'avons plus confiance. Ce que nous avons vécu ces derniers mois, ces échanges de mails avec vous – et il y en a eu un paquet – pour préparer cet ordre du jour... Nous pensions être en confiance avec vous, que vous aviez respecté ce que nous demandions. Nous nous sentons totalement trahis! Mais... Vous venez de nous accuser, je vous rends la pareille! Nous nous sentons trahis par la manière dont ces Assises ont été organisées.

Et j'en viens à M. Bourquin. Nous ne demandions pas du tout d'être invités à ces Assises, puisque nous avons nous-mêmes demandé qu'elles soient non politisées. Alors que le Parti socialiste souhaitait des Etats généraux entre politiques et professionnels, nous-mêmes voulions que se tiennent d'abord des Assises entre professionnels, sans les politiques. Nous n'attendions pas d'invitation à participer, mais nous pensions que la moindre des politesses aurait été de nous faire parvenir quelques informations avant que nous ne devions apprendre par le biais d'un journaliste que ces Assises se tiendraient le 13 mars et comment elles se dérouleraient. C'est pour cela que nous nous sentons trahis.

J'aimerais encore brièvement revenir sur la liste des intervenants. Il y en a quinze. Sur les quinze, trois étaient opposés au local d'injection. Ce n'est pas le fait qu'ils soient opposés au local d'injection – vous venez de nous confirmer, vous nous l'aviez dit lors des résultats de la votation, que tant que vous serez municipal, vous ne reviendriez pas

avec un projet de local d'injection – mais parce qu'être opposé à une telle structure fait partie d'une conception en matière de lutte contre la toxicomanie. Ce qui veut dire que sur les quinze personnes, treize ont une vision, et trois seulement en ont une autre. Vous auriez très bien pu trouver d'autres institutions qui avaient la même optique. Vous avez trouvé trois intervenants du Service social, deux de Rel'ier, vous auriez très bien pu demander deux intervenants du Levant, deux de Bethraïm, des intervenants de la Fondation des Oliviers, des intervenants de la Fondation Bartimée. Il était ainsi possible de trouver des intervenants issus d'institutions partageant la même vision de la lutte contre la toxicomanie.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je commence par préciser quelques points. Les propositions de modérateur faites pour ces Assises comportaient trois noms, je l'ai dit, j'en ai choisi un. Evidemment, j'ai sans doute eu tort de ne pas choisir un des deux noms avancés par LausannEnsemble. Si c'est vraiment l'objet de l'ire de LausannEnsemble, je le regrette vraiment, mais je reste persuadé que Laurent Bonnard fera un travail remarquable.

Actuellement, la problématique de la toxicomanie est traitée au sein du Service social de la Ville de Lausanne. Le chef de ce service intervient à ce titre pour ouvrir ces Assises. La responsable toxicomanie de la Ville de Lausanne travaille depuis plus de dix ans sur ces questions. C'est une professionnelle éprouvée. Je crains de comprendre que le fait d'être socialiste, de près ou de loin, le fait même d'avoir collaboré une fois à un journal de gauche, entraîne une disqualification absolue sur tout ce qui concerne la toxicomanie, du point de vue de LausannEnsemble. Ce n'est pas ce que je souhaite. Les personnes qui interviennent dans ces Assises sont qualifiées, elles sont là en tant que professionnelles, elles ne sont pas là pour politiser ces Assises. Je souhaite vraiment rassurer LausannEnsemble sur ce point. La liste des associations invitées vous sera transmise, nous la transmettrons très rapidement pour réparer ce qui n'a pas été fait.

Par rapport aux intervenants, la forme qu'auront ces Assises doit vous rassurer, Madame Longchamp. Comme je l'ai dit, l'état du champ professionnel sur la toxicomanie fait qu'une majorité de gens penchent du côté des solutions de réduction des risques et d'ouverture de locaux d'injection. Il reste que nous ne sommes pas en face d'Assises où la parole est monopolisée par les intervenants. Les personnes présentes dans la salle, celles des associations dont vous avez fait mention, la Fondation des Oliviers, Bartimée, pourront se faire entendre. Je souhaite vivement qu'elles le fassent, afin que tous les points de vue soient intégrés dans une vision de professionnels nous permettant de construire quelque chose d'ouvert et de possible.

Je viens vers LausannEnsemble la main tendue. Je viens vers vous en disant: je vais dans votre direction, je tiens compte de ce que vous dites, je suis prêt à débattre des

questions que vous soulevez, que je reconnais comme légitimes. J'entends que vous ne me croyez pas quand je dis que la question du local d'injection ne sera plus réouverte. Je ne peux que plaider la bonne foi: non, cette question ne sera plus réouverte. Je suis démocrate, je respecte les verdicts de la démocratie directe, il est hors de question pour moi de les remettre en cause. J'espère que cette main tendue ne sera pas ignorée par LausannEnsemble. Parce que le problème doit dépasser les querelles partisans, dans lesquelles, malheureusement, nous avons tendance à nous enliser.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Je remercie M^{me} l'interpellatrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp «Les assises de la toxicomanie: le reflet de la politique municipale»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Je décide de lever cette séance, il est 23 h 40. N'oubliez pas vos badges, sinon vous serez ennuyés la prochaine fois. Je vous souhaite une bonne nuit et une bonne rentrée.

La séance est levée à 23 h 40.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

**LISTE DES MEMBRES
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
(28 février 2008)**

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021/635.17.17	079/350.09.66 021/601.26.25	021/635.17.19 021/616.32.15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ALVAREZ Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021/316.53.37	076/593.58.38 021/646.48.05	021/316.53.30	caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. Chablière 35 1004 Lausanne	021/317.51.95	078/872.59.19 021/646.56.26	021/311.61.05	imprivaud@vtx.ch	LE
ATTINGER DOEPPER Claire	Coordinatrice APEMS	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/315.68.17	079/773.69.38 021/616.30.32		claire.atteringer@citycable.ch claire.atteringer@lausanne.ch	SOC
BÉBOUX Jean-Pierre	Architecte SIA	Ch. des Bossons 45 1018 Lausanne	021/647.36.39	079/370.39.89 021/646.79.82	021/648.27.84		LE
BÉRARD Marlène	Juriste	Ch. du Bois-de-Vaux 3 1007 Lausanne		078/710.44.43 021/624.88.13	021/355.30.90	marlene.berard@bluewin.ch	LE
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne	021/316.64.48	021/323.98.74	021/316.64.58	sylbergmann@hotmail.com	ECO
BETTENS Jean-Charles	Conseiller en gestion d'entreprises	Av. Juste-Olivier 25 1006 Lausanne	021/312.40.66	078/661.32.17 021/312.40.66		jc.bettens@acsg.ch	SOC
BIÉLER Benoît	Géographe	Rue Haldimand 15 1003 Lausanne		076/321.22.56 021/312.36.00		benoit.bieler@haldimand15.ch	ECO
BLANC Jean-Louis	Gérant de caisse de retraite	Ch. de Valdèzia 3 1012 Lausanne	021/621.22.43	078/600.41.97 021/624.68.39		jean-louis.blanc@bobstgroup.com	LE
BONNARD Claude	Chimiste	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021/692.58.91	076/372.75.14 021/312.75.14		claire.bonnard@citycable.ch claire.bonnard@isrec.unil.ch	ECO
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079/257.18.58 021/784.51.05		marie-ange.b@citycable.ch	ECO
BUFFAT Marc-Olivier	Avocat	Av. Juste-Olivier 9 1006 Lausanne	021/320.24.65		021/323.01.48		LE
CACHIN Jean-François	Ancien chef de service	Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079/446.21.18 021/784.15.00	021/784.15.00	jf-cachin@citycable.ch	LE
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Ch. de la Batelière 3 1007 Lausanne	021/653.32.30	079/285.59.05 021/616.43.29	021/653.32.55	maurice.calame@citycable.ch	LE
CAVIN Yves-André	Economiste Contrôleur de gestion	Ch. du Bois-Genoud 2 1032 Romanel s/Lausanne	021/316.31.77	079/750.96.17 021/646.12.46	021/316.32.19	yves-andre.cavin@vd.ch	LE
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021/314.50.81	079/502.54.40 021/646.80.59	021/314.50.70	chautems@freesurf.ch jean-marie.chautems@chuv.ch	SOC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CHESSEX Luc	Photographe	Ch. de Montolivet 30 1006 Lausanne	021/616.60.27	021/616.60.27	021/616.60.27	luc.chessex@bluewin.ch	AGT
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Route d'Oron 127 1010 Lausanne		078/912.93.59 021/652.37.55	021/652.83.75		UDC
CLIVAZ Philippe	Employé de comm. Organisateur culturel	Av. du Temple 21C 1012 Lausanne	021/312.83.60	079/643.75.67 021/616.41.43	021/312.83.61	ph.clivaz@citycable.ch	SOC
COSANDEY Monique	Employée de bibliothèque	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne	021/321.10.12	021/647.12.19		monique.cosandey@bluewin.ch	SOC
COSANDEY Roger	Secrétaire d'association retraité	Rue du Maupas 49 1004 Lausanne		079/449.55.66 021/647.12.19		roger.cosandey@bluewin.ch	SOC
DA SILVA Adozinda	Enseignante	Av. de Montoie 35 A 1007 Lausanne		079/658.89.92		adozindasilva@bluewin.ch adozindasilva@pdcl.ch	LE
DEVEAUD Marie	Juriste et médiatrice en conflits du travail Etat VD	Bd de Grancy 12 1006 Lausanne		021/601.32.39	021/601.32.39	deveaud@vtxnet.ch	SOC
DOEPPER Ulrich	Architecte	Ch. des Allinges 4 1006 Lausanne	021/693.42.66	079/485.54.74 021/616.30.32	021/693.62.10	ulrich.doepper@ate-vd.ch	ECO
DOLIVO Jean-Michel	Avocat	Av. Vinet 14 1004 Lausanne	021/317.50.71	078/802.84.66 021/648.36.90	021/317.50.79	jean-michel_dolivo@bluewin.ch jean-michel_dolivo@vtxnet.ch	AGT
EGGLI Andrea	Travail social	Ch. de Montelly 16 1007 Lausanne	021/312.06.54	021/624.71.03	021/312.04.59	andrea.eggli@gmail.com	AGT
FAVRE TRUFFER Sylvie	Architecte	Rue du Maupas 55 1004 Lausanne		078/660.11.91 021/647.01.33		mathieu.sylvie@bluewin.ch	SOC
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021/648.10.76	079/549.65.40 021/648.10.62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	ECO
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtelière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne	079/358.36.04	079/358.36.04 021/653.37.41	021/653.40.60 021/653.40.60	martine.fiora@vtx.ch	LE
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Ch. de Praz-Séchaud 40 1010 Lausanne	078/743.08.88	079/214.33.75 021/653.49.93	021/625.59.58	cfrache@bluewin.ch	UDC
FREYMOND Sylvie	Politologue	Ch. de Champrilly 24 1004 Lausanne		079/219.82.32 021/625.12.10		sylvie.freymond@bluewin.ch	ECO
GABUS Aline	Infirmière	Rue des Jardins 7 1018 Lausanne	079/301.26.24	079/303.36.28 021/647.19.95		a.gabus@bluewin.ch	AGT
GAUDARD Guy-Pascal	Installateur-électricien diplômé	Route de Marin 9 1000 Lausanne 26	021/711.12.13	021/320.06.24	021/711.12.12 021/320.06.35	guy.gaudard@bluewin.ch	LE

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
GEBHARDT André	Menusier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021/646.11.41	079/606.20.25 021/646.11.41	021/648.64.89		ECO
GERMOND Florence	Economiste	Av. de Beaulieu 45 1004 Lausanne	021/316.54.22	079/321.98.71 021/646.00.85	021/646.00.85	florence.germond@bluewin.ch	SOC
GHELFI Fabrice	Economiste	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021/316.51.69	079/507.27.40 021/646.81.90		fabrice.ghelfi@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Rue de la Grotte 6 1003 Lausanne	021/341.90.40	079/596.74.13 021/311.27.77		gillard@cphp.ch	LE
GILLIARD Diane	Rédactrice	Ch. des Bégonias 1 1018 Lausanne	021/646.86.75	021/646.86.75	021/646.86.75 021/646.86.75	diane.gilliard@bluewin.ch	AGT
GRABER Nicole	Architecte-paysagiste	Av. du Léman 42 1005 Lausanne		021/711.18.67		nicole.graber@caramail.com	ECO
GRAF Albert	Huissier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021/315.72.26	079/204.81.80 021/652.50.16		al.graf@econophone.ch	UDC
GRIN Claude	Ethnologue Gestionnaire culturelle	Rue Charles-Vuillermet 6 1005 Lausanne	079/345.68.78	079/345.68.78 021/320.36.95	021/320.36.95 021/320.36.95	grandfa@citycable.ch	ECO
GRIN Nicole	Secrétaire générale UCV	Case postale 481 1009 Pully	021/728.63.13	079/704.24.05 021/323.36.90	021/728.63.47 021/311.73.71	nicole.grin@ucv.vd.ch nicolegrin@bluewin.ch	LE
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. du Rond-Point 3 1006 Lausanne	021/213.02.18	021/647.65.77	086+ tél. prof.	laurent.guidetti@freesurf.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
de HALLER Xavier	Etudiant	Av. des Alpes 22 1006 Lausanne		021/323.21.11		xavier.dehaller@swissnet.org	LE
HOFNER Marie-Claude	Médecin	Rue des Terreaux 5 1003 Lausanne	021/314.49.49	021/944.53.95		marie-claude.hofner@chuv.ch	AGT
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079/310.96.78		hubler@mac.com	AGT
HUGUENET François	Conseiller en communication	Place Pépinet 3 1003 Lausanne	021/312.58.01	079/455.82.31 021/601.25.48	021/312.58.02	fhuguenet@rochat-pr.ch	ECO
JACQUAT Philippe	Médecin	Ch. Simplemont 3 1005 Lausanne	021/647.27.11	079/310.27.29 021/323.88.66	021/647.27.12	philippe.jacquat@citycable.ch	LE
JUNOD Sandrine	Employée de commerce	Ch. de Pierrefleur 32 bis 1004 Lausanne	021/701.98.58	078/607.95.33 021/647.70.05	021/701.98.60	sandjunod@yahoo.fr	UDC
KNECHT Evelyne	Secr. cant. à l'org. POP VD et comédienne	POP – Pl. Chauderon 5 1003 Lausanne	021/312.06.76	079/604.08.14		evelyne@popvaud.ch	AGT

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
LITZISTORF SPINA Natacha	Directrice Politologue	Rue de l'Ale 41 1003 Lausanne	021/329.99.29	021/311.55.79		litzistorf@equiterre.ch	ECO
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. du Grésy 19 1012 Lausanne		079/210.61.58 021/652.63.97		francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluemail.ch	LE
MACH André	Maître-assistant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021/692.31.36	021/320.80.03	021/692.31.45 021/320.80.03	andre.mach@unil.ch	SOC
MARION Axel	Assistant IUHEI Secr. gén. assoc.	Av. Eugène-Rambert 5 1005 Lausanne	021/624.30.31	079/458.13.13 021/711.15.33	021/624.30.41	axel_marion@bluemail.ch axelmarion@pdcl.ch	LE
MARTIN Olivier	Employé de commerce	Ch. de la Fauvette 1 1012 Lausanne		079/574.66.76 021/652.75.60		martin.olivier@bluewin.ch	LE
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079/409.28.34	076/558.65.24 021/601.95.94		mayorisabelle@yahoo.fr	ECO
METTRAUX Claude	Fondé de pouvoir (banque)	Rue de la Pontaise 52 1018 Lausanne	022/787.13.94	078/720.69.50 021/646.66.73		claud_christine_mettraux@bluewin.ch	LE
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne	021/316.61.03	079/691.65.00 021/311.78.65	021/316.60.36	therese.de-meuron@ vd.ch	LE
MEYSTRE Gilles		Ch. du Bois-de-Vaux 3 1007 Lausanne		079/204.52.15 021/624.88.13	021/320.60.86 021/624.88.13	gmeystre@bluewin.ch	LE
MICHAUD GIGON Sophie							ECO
MICHEL Stéphane	Travailleur social	Ch. de Beau-Val 2 1012 Lausanne		021/653.62.15		stephane.michel@bluewin.ch	SOC
MIVELAZ Philippe	Architecte	Route du Pavement 119 1018 Lausanne		079/695.96.71 021/653.78.72		ph.mivelaz@bluewin.ch philippe.mivelaz@epfl.ch	SOC
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste	Av. Vinet 11 1004 Lausanne		021/320.25.81		emmuller2002@yahoo.com	ECO
NGUYEN Thi	Médecin généraliste FMH	Av. de l'Esplanade 3C 1012 Lausanne	021/653.15.77	078/775.63.56 021/653.15.85	021/653.15.44	dr_nguyen_thi@yahoo.fr	LE
NSENGIMANA Nkiko	Responsable social	Ch. du Salève 8 1004 Lausanne	021/315.76.30	079/749.15.44 021/648.74.04	021/315.70.38	nkiko.nsengimana@bluewin.ch	ECO
NTUMBA KAHUMBU Paul	Médiateur culturel	Rue des Amis 7 1018 Lausanne	021/312.84.40	076/405.70.13 021/647.80.16	021/312.84.42	paul.kahumbu@bluewin.ch forum.etrangers@bluewin.ch	SOC
OSTERMANN Roland	Mathématicien	Vers-chez-les-Blanc 1000 Lausanne 26		021/784.15.23	021/784.15.24	ostermann@bluewin.ch	ECO

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
PACHE Denis	Agriculteur-maraîcher	Ch. du Boulard 1 1032 Romanel s/Lausanne	021/647.81.22	079/293.87.09 021/647.61.44	021/647.81.87	denis.pache@citycable.ch	UDC
PACHE Stéphanie	Médecin	Ch. du Chasseron 2 1004 Lausanne	021/314.17.30	076/420.15.03 021/311.38.91		stephanie.pache@gmail.com stephanie.pache@hospvd.ch	SOC
PAYOT David	Psychologue	Av. Ruchonnet 31 1003 Lausanne		078/647.12.86 021/311.20.16		dpayot@gmail.com	AGT
PERNET Jacques	Hôtelier EHL	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021/614.90.00	079/600.21.06 021/729.02.45	021/614.90.01 021/729.14.45	jpernet@hotelbellerive.ch	LE
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079/447.21.38 021/784.12.69		cd.perrin@bluewin.ch	LE
PETERS Solange	Médecin	Av. des Figuiers 19 1007 Lausanne	021/314.41.03	078/759.43.76 021/729.31.40	021/314.40.95	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021/643.61.11	021/647.18.97	021/647.18.97	rphilippoz@yahoo.com	SOC
PITTET Francis	Plâtrier-peintre	Case postale 1182 1001 Lausanne	021/616.00.25	079/313.56.54 021/616.00.25			LE
PITTON Blaise Michel	Secrétaire syndical	Ch. de Pierrefleur 66 1004 Lausanne	021/310.06.62	079/212.16.13 021/646.25.08	021/310.06.69	michel.pitton@comedia.ch michel.pitton@bluewin.ch	SOC
RAPAZ Roland	Directeur d'école	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021/646.46.96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	Case postale 238 1018 Lausanne 18	021/647.71.25	079/304.98.58 021/652.75.13	021/647.71.25	jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
ROSSI Vincent	Ingénieur-conseil en environnement	Av. de la Gare 42 1003 Lausanne	078/638.63.21	078/638.63.21 021/311.73.88		vincent.rossi@bluewin.ch vincent@ecointesys.ch	ECO
RUIZ Rebecca	Etudiante en criminologie	Rue des Terreaux 21 1003 Lausanne		076/567.87.37 021/312.18.81		rebeccaruiz@bluewin.ch	SOC
RUIZ VAZQUEZ Francisco	Assistant social	Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne		076/516.56.34 021/312.17.24		frruiz@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Professeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021/316.35.35	079/370.08.38 021/323.52.25	021/316.35.75 086+N° mobile	y-salzmänn@citycable.ch	SOC
SANTSCHI Pierre	Ingénieur physicien EPFL	Ch. du Couchant 40 1007 Lausanne	021/625.65.07	021/625.65.07	021/625.65.44	pierre.santschi@a3.epfl.ch	ECO
SAUGEON-LINKENHEIL Esther	Employée de commerce	Ch. de Rovéréaz 28 1012 Lausanne		021/652.67.09	021/652.67.09	e.sauge@bluewin.ch	UDC

**Liste alphabétique des membres du Conseil communal de Lausanne
Législature 2006 – 2011**

Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
SCHALLER Graziella	Economiste Secrétaire générale	Ch. des Fleurettes 22 1007 Lausanne	021/692.33.86	079/279.96.55 021/616.92.39	021/692.33.85 021/616.92.39	graziella.schaller@worldcom.ch graziella.schaller@unil.ch	LE
SCHLACHTER Thomas	Jardinier-paysagiste	Av. de Montchoisi 20 1006 Lausanne	078/673.82.51	078/673.82.51 021/616.64.53	021/616.65.35 021/616.65.35	schlachterthomas@bluewin.ch	ECO
SEGURA Serge	Avocat	Av. de France 78 1004 Lausanne	021/213.24.24	079/623.10.58 021/647.18.09	021/213.24.25	serge.segura@perso.ch	LE
SELLATHURAI Jeyarasasingam	Conducteur tl	Ch. de Montelly 9 C 1007 Lausanne	021/621.01.11	078/822.80.00 021/625.06.37		aarathene@yahoo.fr	AGT
STETTLER Maxline	Adjointe secrétaire général	Ch. des Cottages 4 1007 Lausanne	021/316.30.50	079/210.87.80 021/624.47.77		maxline.stettler@bluewin.ch	SOC
TÉTAZ Myriam	Journaliste	Eglise-Anglaise 16 1006 Lausanne		021/616.75.13 027/952.12.18	021/616.75.13	myriam.tetaz@bluewin.ch	AGT
THAVATHURAI Kugathanan	Conducteur de trolleybus	Route de Prilly 15 1004 Lausanne	021/621.01.11	079/320.63.64 021/624.61.83		kugathas@freesurf.ch	SOC
TORRIANI Elena	Infirmière	Ch. du Levant 20 1005 Lausanne	021/545.05.50	077/413.73.29 021/312.51.53		etorriani@hotmail.com	AGT
TREZZINI Giampiero	Biologiste Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021/316.42.45	078/712.16.43 021/646.51.38	021/646.51.38	giampiero@trezzini.net giampiero.trezzini@citycable.ch	ECO
TRUAN Isabelle	Economiste Lic. HEC-UNIL	Av. Bergières 33 1004 Lausanne	021/646.03.33	079/250.11.23		isabelle.truan@bluewin.ch	LE
VELASCO Maria	Assistante sociale	Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021/692.21.16	021/329.09.08	021/692.21.15	maria.velasco@unil.ch	ECO
VOIBLET Claude-Alain	Ingénieur EPD-ES	Av. Vallombreuse 50 1004 Lausanne	021/806.32.90	079/251.22.06	021/806.32.91	cavoiblet@bluewin.ch cavoiblet@udc-vaud.ch	UDC
WERMELINGER Elisabeth	Libraire	Av. de France 33 1004 Lausanne	021/311.61.16	079/425.69.78 021/626.26.62	021/311.61.20	elisabeth.wermelinger@ps-lausanne.ch	SOC
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021/619.90.90	021/601.83.59	021/619.90.99	magali_zuercher@bluemail.ch m.zuercher@urbaplan.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Collaboratrice sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021/631.90.60	079/356.55.03 021/646.05.15	021/631.90.61 021/646.05.15	anna.zurcher@bluewin.ch anna.zurcher@hotmail.com	SOC

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL
PAR GROUPE**

1. GROUPE SOCIALISTE

(30 membres)

Présidente : M^{me} Solange **Peters**

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Alvarez Caroline | 16. Ntumba Kahumbu Paul |
| 2. Attinger Doepper Claire | 17. Pache Stéphanie |
| 3. Bettens Jean-Charles | 18. Peters Solange |
| 4. Chautems Jean-Marie | 19. Philippo Roland |
| 5. Clivaz Philippe | 20. Pitton Blaise Michel |
| 6. Cosandey Monique | 21. Rapaz Roland |
| 7. Cosandey Roger | 22. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 8. Deveaud Marie | 23. Ruiz Rebecca |
| 9. Favre Truffer Sylvie | 24. Ruiz Vazquez Francisco |
| 10. Germond Florence | 25. Salzmann Yvan |
| 11. Ghelfi Fabrice | 26. Stettler Maxline |
| 12. Guidetti Laurent | 27. Thavathurai Kugathasan |
| 13. Mach André | 28. Wermelinger Elisabeth |
| 14. Michel Stéphane | 29. Zuercher Magali |
| 15. Mivelaz Philippe | 30. Zürcher Anna |

2. GROUPE LAUSANNENSEMBLE

Partis radical, libéral et démocrate-chrétien

(28 membres)

Présidente : M^{me} Marlène **Bérard**

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 15. Jacquat Philippe |
| 2. Béboux Jean-Pierre | 16. Longchamp Françoise |
| 3. Bérard Marlène | 17. Marion Axel |
| 4. Blanc Jean-Louis | 18. Martin Olivier |
| 5. Buffat Marc-Olivier | 19. Mettraux Claude |
| 6. Cachin Jean-François | 20. de Meuron Thérèse |
| 7. Calame Maurice | 21. Meystre Gilles |
| 8. Cavin Yves-André | 22. Nguyen Thi |
| 9. Da Silva Adozinda | 23. Pernet Jacques |
| 10. Fiora-Guttmann Martine | 24. Perrin Charles-Denis |
| 11. Gaudard Guy-Pascal | 25. Pittet Francis |
| 12. Gillard Nicolas | 26. Schaller Graziella |
| 13. Grin Nicole | 27. Segura Serge |
| 14. de Haller Xavier | 28. Truan Isabelle |

3. GROUPE ÉCOLOGISTE – LES VERTS
(22 membres)

Président : M. Giampiero **Trezzini**

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Bergmann Sylvianne | 12. Litzistorf Spina Natacha |
| 2. Biéler Benoît | 13. Mayor Isabelle |
| 3. Bonnard Claude | 14. Michaud Gigon Sophie |
| 4. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 15. Müller Elisabeth |
| 5. Doepper Ulrich | 16. Nsengimana Nkiko |
| 6. Ferrari Yves | 17. Ostermann Roland |
| 7. Freymond Sylvie | 18. Rossi Vincent |
| 8. Gebhardt André | 19. Santschi Pierre |
| 9. Graber Nicole | 20. Schlachter Thomas |
| 10. Grin Claude | 21. Trezzini Giampiero |
| 11. Huguenet François | 22. Velasco Maria |

4. GROUPE 'A GAUCHE TOUTE !'
POP & Gauche en mouvement et Solidarités
(12 membres)

Président : M. Alain **Hubler**

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Chessex Luc | 7. Hubler Alain |
| 2. Dolivo Jean-Michel | 8. Knecht Evelyne |
| 3. Eggli Andrea | 9. Payot David |
| 4. Gabus Aline | 10. Sellathurai Jeyarasasingam |
| 5. Gilliard Diane | 11. Tétaz Myriam |
| 6. Hofner Marie-Claude | 12. Torriani Elena |

5. GROUPE UDC
Union démocratique du centre
(8 membres)

Président : M. Claude-Alain **Voiblet**

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 5. Junod Sandrine |
| 2. Chollet Jean-Luc | 6. Pache Denis |
| 3. Fracheboud Cédric | 7. Saugeon-Linkenheil Esther |
| 4. Graf Albert | 8. Voiblet Claude-Alain |

**BUREAU DU CONSEIL
2007-2008**

Présidente : M^{me} Myriam Tétaz (AGT)
1^{er} vice-président : M. Claude **Bonnard** (Les Verts)
2^e vice-président : M. Yves-André **Cavin** (LE)
Scrutateurs : M. Cédric **Fracheboud** (UDC)
M. Pierre **Santschi** (Les Verts)
Scrutateurs suppléants : M^{me} Isabelle **Truan** (LE)
M. Blaise Michel **Pitton** (Soc.)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil : M^{me} Vanessa **Benitez Santoli**
Hôtel de Ville
Tél. : 021/315.21.01
Télécopieur : 021/315.20.02
Courriel : vanessa.benitez@lausanne.ch

Secrétariat : M^{me} Dominique **Monbaron**
Hôtel de Ville
Tél. : 021/315.21.03
Télécopieur : 021/315.20.07
Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch

Rédactrice du Bulletin du Conseil : M^{me} Diane **Gilliard**
Ch. des Bégonias 1, 1018 Lausanne
Tél. : 021/646.86.75
Télécopie : 021/646.86.75
Courriel : diane.gilliard@bluewin.ch

Bureau électoral général:

Président : M^{me} Myriam **Tétaz** (AGT), présidente du Conseil
Membres : M. Cédric **Fracheboud** (UDC), scrutateur
M. Pierre **Santschi** (Les Verts), scrutateur
Secrétaire : M^{me} Vanessa **Benitez Santoli**, secrétaire du Conseil
(Vice-président : M. Claude **Bonnard** (Les Verts),
1^{er} vice-président du Conseil)

Secrétariat municipal :

Hôtel de Ville
Tél. 021/315.22.15

Huissiers du Conseil :

M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 021/315.22.16

**Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal :**

Huissiers du Conseil
Tél. 021/315.22.16

Conciergerie de l'Hôtel de Ville :

M. Michel **Berset**
Tél. 021/315.22.71/72

COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 20 juin 2006 pour la législature 2006-2011)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, UDC, *président*
2. Eddy **Ansermet**, LausannEnsemble
3. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
4. Maurice **Calame**, LausannEnsemble
5. Andrea **Eggli**, A Gauche Toute !, *vice-présidente*
6. Nicole **Grin**, LausannEnsemble
7. Alain **Hubler**, A Gauche Toute !
8. Olivier **Martin**, LausannEnsemble
9. Philippe **Mivelaz**, socialiste
10. Roland **Ostermann**, Les Verts
11. Roland **Philippoz**, socialiste
12. Blaise Michel **Pitton**, socialiste
13. Jacques-Etienne **Rastorfer**, socialiste
14. Vincent **Rossi**, Les Verts
15. Esther **Saugeon-Linkenheil**, UDC

FINANCES

Membres :

1. Claude **Bonnard**, Les Verts
2. Jean-François **Cachin**, LausannEnsemble
3. Philippe **Clivaz**, socialiste
4. Florence **Germond**, socialiste
5. Fabrice **Ghelfi**, socialiste, *1^{er} vice-président*
6. Diane **Gilliard**, A Gauche Toute !
7. Claude **Grin**, Les Verts
8. Claude **Mettraux**, LausannEnsemble
9. Gilles **Meystre**, LausannEnsemble
10. Denis **Pache**, UDC, *2^e vice-président*
11. David **Payot**, A Gauche Toute !
12. Maxline **Stettler**, socialiste
13. Giampiero **Trezzini**, Les Verts
14. Isabelle **Truan**, LausannEnsemble, *présidente*
15. Elisabeth **Wermelinger**, socialiste

PÉTITIONS

- Membres :
1. Jean-Charles **Bettens**, socialiste
 2. Roger **Cosandey**, socialiste, *président*
 3. Adozinda **Da Silva**, LausannEnsemble, *vice-présidente*
 4. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 5. Xavier **de Haller**, LausannEnsemble
 6. Sandrine **Junod**, UDC
 7. Evelyne **Knecht**, A Gauche Toute !
 8. Nkiko **Nsengimana**, Les Verts
 9. Jacques **Pernet**, LausannEnsemble
 10. Francisco **Ruiz Vazquez**, socialiste

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Jean-Luc **Chollet**, UDC
 2. Nicolas **Gillard**, LausannEnsemble, *président*
 3. François **Huguenet**, Les Verts
 4. Elena **Torriani**, A Gauche Toute !
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste

- Suppléant(e)s :
1. Marie **Deveaud**, socialiste
 2. Cédric **Fracheboud**, UDC
 3. Sylvie **Freymond**, Les Verts
 4. Diane **Gilliard**, A Gauche Toute !
 5. Philippe **Jacquat**, LausannEnsemble

POLITIQUE RÉGIONALE

(élue le 22 janvier 2008)

- Membres :
1. Ulrich **Doepfer**, Les Verts, *1^{er} vice-président*
 2. Fabrice **Ghelfi**, socialiste, *président*
 3. Nicole **Grin**, LausannEnsemble
 4. Laurent **Guidetti**, socialiste
 5. Alain **Hubler**, A Gauche Toute !
 6. Axel **Marion**, LausannEnsemble
 7. Sophie **Michaud Gigon**, Les Verts
 8. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 9. Serge **Segura**, LausannEnsemble, *2^e vice-président*
 10. Claude-Alain **Voiblet**, UDC

**ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ
pour l'année 2008**

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président : M. Olivier **Français**

Administration générale et Finances :	M. Daniel Brélaz <i>Suppléant : M. Olivier Français</i>
Sécurité publique et Sports:	M. Marc Vuilleumier <i>Suppléant : M. Jean-Christophe Bourquin</i>
Culture, Logement et Patrimoine :	M^{me} Silvia Zamora <i>Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux</i>
Travaux :	M. Olivier Français <i>Suppléant : M. Oscar Tosato</i>
Enfance, Jeunesse et Education :	M. Oscar Tosato <i>Suppléante : M^{me} Silvia Zamora</i>
Sécurité sociale et Environnement :	M. Jean-Christophe Bourquin <i>Suppléant : M. Marc Vuilleumier</i>
Services industriels :	M. Jean-Yves Pidoux <i>Suppléant : M. Daniel Brélaz</i>

Secrétaire municipal :	M. Philippe Meystre
Secrétaires municipaux remplaçants :	M. Jean Borloz M. Christian Zutter
Secrétaire municipale adjointe :	M^{me} Danielle Hagenlocher Bolli

